

105786

ANNUAIRE

DU

Département du Finistère,

POUR L'ANNÉE 1856,

IMPRIMÉ

Avec Autorisation de Monsieur **MERCIER**,

PRÉFET DU DÉPARTEMENT.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS.

EPOQUES REMARQUABLES.

Année de la période Julienne. 6549.	De la Création du Monde. 5835.
De la 1. ^{re} Olympiade d'Iphitus. 2612.	De la Monarchie française. 1426.
De la fondation de Rome. 2589.	Invent. de l'Imprim. 396.
De l'Ere chrétienne. 1835.	De la Découverte de l'Amérique. 339.

Comput ecclésiastique.

Quatre-Temps.

Nombre d'or. 13.	Février, 24, 26 et 27.
Epacte. XII	Mai, 25, 27 et 28.
Cycle solaire. 25.	Septembre, 21, 23 et 24.
Indiction romaine. 9.	Décembre, 14, 16 et 17.
Lettre dominicale. CB.	

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 31 janvier.	Pentecôte, 22 mai.
Les Cendres, 17 février.	La Trinité, 29 mai.
Pâques, 3 avril.	Fête-Dieu, 2 juin.
Rogations, 9, 10, 11 mai.	1 ^{er} Dimanche de l'Avent,
Ascension, 12 mai.	27 novembre.

Les Saisons.

PRINTEMPS, 20 mars.	AUTOMNE, 22 septembre.
ÉTÉ, 20 juin.	HIVER, 21 décembre.

Éclipses de 1836.

- 1.^{er} mai, Eclipsé partielle de lune invisible.
- 15 mai, Eclipsé partielle de soleil visible à Paris, à 2 h.
6^m du soir. — Milieu, à 3h 33^m. — Fin, à 4h 52^m.
- 24 octobre, Eclipsé partielle de lune invisible.
- 9 novembre, Eclipsé partielle de soleil invisible.

TABLE

DES PLUS GRANDES MARÉES DE 1856.

	<i>Jours et heures de la syzygie.</i>	<i>Hauteur de la marée.</i>
Janvier.	{ P. L. le 4 à 1 h. 13 m. matin. 0,73. N. L. le 18 à 8 h. 37 m. matin. 0,97.	
Février.	{ P. L. le 2 à 6 h. 59 m. soir. 0,83. N. L. le 16 à 8 h. 27 m. soir. 0,98.	
Mars.	{ P. L. le 3 à 10 h. 1 m. matin. 0,96. N. L. le 17 à 9 h. 13 m. matin. 0,98.	
Avril.	{ P. L. le 1 à 10 h. 16 m. soir. 1,05. N. L. le 15 à 11 h. 12 m. soir. 0,90.	
Mai.	{ P. L. le 1 à 8 h. 7 m. matin. 1,04. N. L. le 15 à 2 h. 16 m. soir. 0,78. P. L. le 30 à 4 h. 9 m. soir. 0,97.	
Juin.	{ N. L. le 14 à 5 h. 46 m. matin. 0,70. P. L. le 28 à 11 h. 6 m. soir. 0,92.	
Juillet.	{ N. L. le 13 à 8 h. 58 m. soir. 0,71. P. L. le 28 à 5 h. 56 m. matin. 0,96.	
Août.	{ N. L. le 12 à 11 h. 21 m. matin. 0,80. P. L. le 26 à 1 h. 49 m. soir. 1,02.	
Septemb.	{ N. L. le 11 à 0 h. 52 m. matin. 0,93. P. L. le 24 à 11 h. 57 m. soir. 1,02.	
Octobre.	{ N. L. le 10 à 1 h. 38 m. soir. 1,01. P. L. le 24 à 1 h. 13 m. soir. 0,92.	
Novemb.	{ N. L. le 9 à 1 h. 44 m. matin. 1,00. P. L. le 23 à 5 h. 40 m. matin. 0,79.	
Décembr.	{ N. L. le 8 à 1 h. 9 m. soir. 0,94. P. L. le 23 à 0 h. 25 m. matin. 0,71.	

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine Lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies.

JANVIER, Signe du VERSEAU. ☊

Les jours croissent de 32 minutes le matin et 33 le soir.

<i>Jours du Mois.</i>	<i>Noms des Saints.</i>	<i>dg ☉</i>	<i>Lev. du S.</i>	<i>Couc. du S.</i>	<i>tems moyen au midi vrai</i>
1 vendr	CIRCONCISION.	13	7	57	4 12 0 3
2 same	s. odilon, abbé.	14	7	56	4 12 0 4
3 Dim	ste. geneviève.	15	7	56	4 13 0 4
4 lundi	s. pierre-thomas.	16	7	56	4 14 0 4
5 mardi	s. siméon stylit.	17	7	56	4 15 0 5
6 mercre	L'ÉPIPHANIE.	18	7	56	4 16 0 5
7 jeudi	s. jean calybit.	19	7	55	4 17 0 6
8 vendr	s. maur, abbé.	20	7	55	4 19 0 6
9 same	s. julien, mart.	21	7	55	4 20 0 7
10 Dim	s. guillaume, ar.	22	7	55	4 21 0 7
11 lundi	ste hortense.	23	7	54	4 22 0 7
12 mardi	s. benoit.	24	7	53	4 23 0 8
13 mercre	s. honorat.	25	7	53	4 25 0 8
14 jeudi	s. hilaire, év.	26	7	52	4 26 0 9
15 vendr	s. paul, ermite.	27	7	52	4 28 0 9
16 same	s. marcel, pape.	28	7	51	4 30 0 9
17 Dim	s. antoine, abbé	29	7	50	4 31 0 10
18 lundi	chaire s. pierre.	1	7	50	4 33 0 10
19 mardi	s. canut, mart.	2	7	49	4 34 0 10
20 mercre	s. sébastien, m.	3	7	47	4 35 0 11
21 jeudi	ste agnès, vier.	4	7	46	4 36 0 11
22 vendr	s. vincent, mar.	5	7	46	4 38 0 11
23 same	s. raymond pén.	6	7	45	4 40 0 12
24 Dim	s. thimoteé, év.	7	7	44	4 41 0 12
25 lundi	convers. s. paul.	8	7	43	4 43 0 12
26 mardi	s. polycarpe.	9	7	42	4 45 0 12
27 mercre	s. jean chrisost.	10	7	40	4 46 0 12
28 jeudi	s. macaire, abbé	11	7	39	4 48 0 13
29 vendr	s. françois de sal.	12	7	38	4 49 0 13
30 same	ste martine, v.	13	7	37	4 51 0 13
31 Dim	Septuagésime.	14	7	36	4 53 0 13

- ☉ P. L. le 4 à 1^h 13^m du matin.
- ☾ D. Q. le 11 à 4^h 39^m du soir.
- ☉ N. L. le 18 à 8^h 37^m du matin.
- ☾ P. Q. le 25 à 2^h 54^m du soir.

FÉVRIER, Signe des POISSONS. ♋

Les jours croissent de 45 minutes le matin et 45 le soir.

Jours du Mois,	Noms des Saints.	dg ♌	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	lundi s. ignace, év.	15	7 34	4 55	0 13
2	mardi PURIFICATION.	16	7 33	4 56	0 13
3	merc. s. blaise, évêq.	17	7 31	4 58	0 14
4	jeudi s. andré corsin.	18	7 30	4 59	0 14
5	vendr ste agathe, vier.	19	7 28	5 1	0 14
6	same ste dorothee.	20	7 26	5 2	0 14
7	Dim Sexagesime.	21	7 25	5 4	0 14
8	lundi s. jean de math.	22	7 24	5 6	0 14
9	mardi ste appoline, v.	23	7 23	5 8	0 14
10	merc. ste scholastique.	24	7 21	5 10	0 14
11	jeudi s. guillaume, d.	25	7 19	5 11	0 14
12	vendr s. efrén.	26	7 18	5 13	0 14
13	same s. martinien.	27	7 16	5 15	0 14
14	Dim Quinquagesime.	28	7 14	5 16	0 14
15	lundi s. malo, ermite	29	7 12	5 18	0 14
16	mardi ste julienne, v.	30	7 10	5 19	0 14
17	merc. Les Cendres.	1	7 8	5 20	0 14
18	jeudi s. siméon, év.	2	7 7	5 22	0 14
19	vend s. conrard.	3	7 5	5 24	0 14
20	same s. eucher.	4	7 3	5 26	0 14
21	Dim Quadragésime.	5	7 1	5 27	0 14
22	lundi s. jean l'aum.	6	7 0	5 29	0 13
23	mardi ste marguerite.	7	6 58	5 31	0 13
24	merc. Quatre-temps.	8	6 56	5 32	0 13
25	jeudi s. taraise, év.	9	6 54	5 33	0 13
26	vendr s. porphire, év.	10	6 52	5 35	0 13
27	same s. pierre damien	11	6 50	5 37	0 13
28	Dim Reminiscere.	12	6 48	5 39	0 12
29	lundi s. romain, rel.	13	6 46	5 40	0 12

- ♌ P. L. le 2 à 6h 59m du soir.
 ♋ D. Q. le 10 à 2h 1m du matin.
 ♋ N. L. le 16 à 8h 27m du soir.
 ♋ P. Q. le 24 à 11h 52m du matin.

MARS, Signe du BÉLIER. ♈

Les jours croissent de 54 minutes le matin et 54 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	dg ♈	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	mardi ste eudoe, m.	14	6 44	5 42	0 12
2	merc. s. charles.	15	6 42	5 43	0 12
3	jeudi s. guénolé.	16	6 40	5 45	0 12
4	vendr s. casimir.	17	6 38	5 47	0 11
5	same ste pulchérie.	18	6 36	5 48	0 11
6	Dim Oculi.	19	6 34	5 49	0 11
7	lundi s. thomas d'aq.	20	6 32	5 51	0 11
8	mardi s. jean de dieu.	21	6 30	5 53	0 10
9	merc. ste françoise, v.	22	6 28	5 54	0 10
10	jeudi les 40 martyrs.	23	6 26	5 55	0 10
11	vendr ste perpétue, m.	24	6 24	5 57	0 10
12	same s. paul, évêque	25	6 22	5 59	0 9
13	Dim Lætare.	26	6 20	6 1	0 9
14	lundi ste bathilde, r.	27	6 18	6 2	0 9
15	mardi s. longin, mart	28	6 15	6 3	0 9
16	merc. s. abraham, cr.	29	6 13	6 5	0 8
17	jeudi s. patrice.	1	6 11	6 6	0 8
18	vendr ste euphrasie, v.	2	6 9	6 8	0 8
19	same s. joseph.	3	6 7	6 10	0 7
20	Dim La Passion.	4	6 5	6 11	0 7
21	lundi s. benoît, abbé.	5	6 3	6 12	0 7
22	mardi ste cather. de s.	6	6 1	6 14	0 6
23	merc. s. victorien.	7	5 59	6 16	0 6
24	jeudi s. lubin.	8	5 57	6 17	0 6
25	vendr ANNONCIATION.	9	5 55	6 19	0 6
26	same s. ludger, év.	10	5 53	6 20	0 5
27	Dim Les Rameaux.	11	5 50	6 21	0 5
28	lundi s. gontrand.	12	5 48	6 23	0 5
29	mardi s. eustase, ab.	13	5 46	6 25	0 4
30	merc. s. jean climaq.	14	5 44	6 27	0 4
31	jeudi s. amédée.	15	5 42	6 28	0 4

- ♈ P. L. le 3 à 10h 1m du matin.
 ♈ D. Q. le 10 à 9h 33m du matin.
 ♈ N. L. le 17 à 9h 13m du matin.
 ♈ P. Q. le 25 à 8h 33m du matin.

AVRIL. Signe du TAUREAU. ♉

Les jours croissent de 50 minutes le matin et 50 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☾	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1 vendr	<i>Vendredi-Saint</i>	16	5 40	6 29	0 3
2 same	s. françois de p	17	5 38	6 31	0 3
3 <i>Dim</i>	<i>PAQUES.</i>	18	5 35	6 32	0 3
4 lundi	s. platon, abbé.	19	5 33	6 34	0 2
5 mardi	s. vincent ferr.	20	5 31	6 35	0 2
6 mercre	s. aybert, erm.	21	5 29	6 36	0 2
7 jeudi	s. herman.	22	5 27	6 38	0 2
8 vendr	s. hospice, er.	23	5 25	6 40	0 1
9 same	ste vautrude, v.	24	5 23	6 41	0 1
10 <i>Dim</i>	<i>Quasimodo.</i>	25	5 21	6 42	0 1
11 lundi	s. léon, pape.	26	5 19	6 44	0 0
12 mardi	s. nicolas la ro.	27	5 17	6 46	0 0
13 mercre	ste herménégild.	28	5 15	6 47	0 0
14 jendi	ste léduvine.	29	5 13	6 48	0 0
15 vendr	s. pierre gonsal.	30	5 11	6 50	11 59
16 same	s. joachim, ser.	1	5 9	6 51	11 59
17 <i>Dim</i>	s. anicet, pape.	2	5 7	6 52	11 59
18 lundi	ste beuve, vier.	3	5 5	6 54	11 59
19 mardi	ste opportune.	4	5 3	6 56	11 59
20 mercre	ste agnès, relig.	5	5 2	6 57	11 58
21 jeudi	s. anselme, ar.	6	5 0	6 59	11 58
22 vendr	s. sotère, pape.	7	4 58	7 0	11 58
23 same	s. georges, m.	8	4 56	7 1	11 58
24 <i>Dim</i>	s. robert, abbé.	9	4 54	7 3	11 57
25 lundi	s. marc, evang.	10	4 52	7 5	11 57
26 mardi	s. marcellin, p.	11	4 51	7 6	11 57
27 mercre	ste zite, vierge.	12	4 49	7 8	11 57
28 jeudi	s. vital, martyr	13	4 47	7 9	11 57
29 vendr	s. pierre, mart	14	4 45	7 10	11 57
30 same	s. cathar de sien	15	4 43	7 12	11 57

- ☾ P. L. le 1 à 10^h 16^m du soir.
 ☾ D. Q. le 8 à 4^h 10^m du soir.
 ☾ N. L. le 15 à 11^h 12^m du soir.
 ☾ P. Q. le 24 à 2^h 54^m du matin.

M A I. Signe des GÉMEAUX. ♊

Les jours croissent de 38 minutes le matin et 39 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☾	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1 <i>Dim</i>	S. PHILIPPE.	16	4 42	7 13	11 56
2 lundi	s. athanase, év.	17	4 40	7 15	11 56
3 mardi	s. richard, év.	18	4 39	7 16	11 56
4 mercre	ste monique, v.	19	4 37	7 17	11 56
5 jeudi	s. pie, pape.	20	4 35	7 18	11 56
6 vendr	<i>S. Jean P. L.</i>	21	4 33	7 20	11 56
7 same	s. stanilas, év.	22	4 31	7 21	11 56
8 <i>Dim</i>	<i>Les Rogations.</i>	23	4 30	7 23	11 56
9 lundi	s. grégoire de n.	24	4 28	7 24	11 56
10 mardi	s. antoine, év.	25	4 27	7 26	11 56
11 mercre	s. mayeux, ab.	26	4 26	7 27	11 56
12 jeudi	<i>ASCENSION</i>	27	4 24	7 29	11 56
13 vendr	s. jean silenc.	28	4 23	7 30	11 56
14 same	s. pacôme, ab.	29	4 21	7 31	11 56
15 <i>Dim</i>	s. isidore.	30	4 20	7 33	11 56
16 lundi	s. ubald, évêq.	1	4 19	7 34	11 56
17 mardi	s. pascal bélon.	2	4 17	7 35	11 56
18 mercre	s. félix de gant.	3	4 16	7 36	11 56
19 jeudi	s. yves.	4	4 15	7 38	11 56
20 vendr	s. bernardin.	5	4 14	7 39	11 56
21 same	s. pierre célest.	6	4 13	7 40	11 56
22 <i>Dim</i>	<i>PENTECOT.</i>	7	4 11	7 41	11 56
23 lundi	s. guibert.	8	4 10	7 42	11 56
24 mardi	s. jean-françois.	9	4 9	7 44	11 56
25 mercre	<i>Quatre-Temps.</i>	10	4 9	7 45	11 56
26 jeudi	s. philippe de n.	11	4 8	7 46	11 56
27 vendr	s. mamert, év.	12	4 7	7 47	11 56
28 same	s. germain, év.	13	4 6	7 48	11 56
29 <i>Dim</i>	<i>La Trinité.</i>	14	4 5	7 49	11 57
30 lundi	s. jean, ermite.	15	4 4	7 50	11 57
31 mardi	s. libérat, mart.	16	4 3	7 51	11 57

- ☾ P. L. le 1 à 8^h 7^m du matin.
 ☾ D. Q. le 7 à 10^h 58^m du soir.
 ☾ N. L. le 15 à 2^h 16^m du soir.
 ☾ P. Q. le 23 à 6^h 5^m du soir.
 ☾ P. L. le 30 à 4^h 9^m du soir.

JUIN. Signe de l'ÉCREVISSE. ☿

Les jours croissent de 9 minutes le matin et 9 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☿	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	merc	s. ronan, év.	17 4 2	7 52	11 57
2	jeudi	LA FÊTE-DIEU.	18 4 2	7 53	11 57
3	vendr	ste clotilde, r.	19 4 1	7 54	11 57
4	same	s. siméon de tr.	20 4 1	7 55	11 57
5	<i>Dim</i>	s. pamphile, m.	21 4 0	7 56	11 58
6	lundi	s. norbert, év.	22 4 0	7 57	11 58
7	mardi	s. claudé, arch.	23 3 59	7 58	11 58
8	merc	s. médard, év.	24 3 59	7 59	11 58
9	jeudi	Oct. Fête.Dieu.	25 3 59	7 59	11 58
10	vendr	ste marguerite.	26 3 58	8 0	11 59
11	same	s. barnabé, ap.	27 3 58	8 0	11 59
12	<i>Dim</i>	s. jean facond.	28 3 58	8 1	11 59
13	lundi	s. antoine de p.	29 3 58	8 2	11 59
14	mardi	s. basile, év.	1 3 58	8 2	11 59
15	merc	s. ladislas, roi.	2 3 58	8 3	0 0
16	jeudi	s. cyr et ste jul.	3 3 57	8 3	0 0
17	vendr	s. avit, abbé.	4 3 57	8 3	0 0
18	same	ss. marc et mar.	5 3 57	8 4	0 0
19	<i>Dim</i>	ss. gervais et pr.	6 3 58	8 4	0 0
20	lundi	ste édiltrude, v.	7 3 58	8 5	0 1
21	mardi	s. louis gonsal.	8 3 58	8 5	0 1
22	merc	s. paulin, év.	9 3 59	8 5	0 1
23	jeudi	ste marie oign.	10 3 59	8 5	0 1
24	vendr	s. jean-baptiste.	11 3 59	8 5	0 2
25	same	ste fébronie, m.	12 3 59	8 5	0 2
26	<i>Dim</i>	ss. jean et paul.	13 4 0	8 5	0 2
27	lundi	s. irénée, év.	14 4 1	8 5	0 2
28	mardi	<i>vigile et jeune.</i>	15 4 1	8 5	0 2
29	merc	ss. pierre et paul	16 4 1	8 5	0 3
30	jeudi	com. de s. paul.	17 4 2	8 5	0 3

€ D. Q. le 6 à 7^h 9^m du matin.
 ☿ N. L. le 14 à 5^h 46^m du matin.
 ☿ P. Q. le 22 à 6^h 2^m du matin.
 ☿ P. L. le 28 à 11^h 6^m du soir.

JUILLET. Signe du LION. ♌

Les jours diminuent de 27 minutes le matin et 27 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☿	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	vendr	s. thibault, er.	18 4 2	8 4	0 3
2	same	la visitation.	19 4 3	8 4	0 3
3	<i>Dim</i>	s. paul, évêque.	20 4 4	8 4	0 3
4	lundi	s. robert arbru.	21 4 4	8 4	0 3
5	mardi	s. pierre de lux.	22 4 5	8 4	0 4
6	merc	s. goar, prêtre.	23 4 6	8 3	0 4
7	jeudi	s. guillebaud.	24 4 7	8 3	0 4
8	vendr	ste élisabeth, v.	25 4 8	8 2	0 4
9	same	s. arsène.	26 4 8	8 1	0 4
10	<i>Dim</i>	7 frères martyrs.	27 4 9	8 1	0 4
11	lundi	s. pie, pape.	28 4 10	8 0	0 5
12	mardi	s. jean galbert.	29 4 11	7 59	0 5
13	merc	s. anaclet, pape	30 4 12	7 59	0 5
14	jeudi	s. bonaventure.	1 4 13	7 58	0 5
15	vendr	s. henri, emper	2 4 14	7 57	0 5
16	same	N. d. des carm.	3 4 15	7 56	0 5
17	<i>Dim</i>	s. alexis.	4 4 16	7 53	0 5
18	lundi	s. symphorose.	5 4 17	7 54	0 5
19	mardi	s. vincent de p.	6 4 18	7 53	0 5
20	merc	ste marguerite.	7 4 20	7 52	0 5
21	jeudi	ste praxède, v.	8 4 21	7 51	0 6
22	vendr	ste magdeleine.	9 4 22	7 50	0 6
23	same	s. appollinaire.	10 4 23	7 49	0 6
24	<i>Dim</i>	ste christine.	11 4 24	7 48	0 6
25	lundi	s. jacques, ap.	12 4 25	7 47	0 6
26	mardi	ste anne.	13 4 26	7 46	0 6
27	merc	s. pantaleón.	14 4 28	7 44	0 6
28	jeudi	s. nazaire.	15 4 29	7 43	0 6
29	vendr	ste marthe, v.	16 4 31	7 42	0 6
30	same	s. jean colomb.	17 4 32	7 40	0 6
31	<i>Dim</i>	s. ignace, jés.	18 4 33	7 38	0 6

€ D. Q. le 5 à 5^h 44^m du soir.
 ☿ N. L. le 13 à 8^h 58^m du soir.
 ☿ P. Q. le 21 à 3^h 14^m du soir.
 ☿ P. L. le 28 à 5^h 56^m du matin.

A O U T. Signe de la VIERGE. m

Les jours diminuent de 49 minutes le matin et 49 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☉	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	lundi s. pierre ès-liens	19	4 35	7 37	0 5
2	mardi s. germain, év.	20	4 36	7 35	0 5
3	mercer ste cunégonde.	21	4 37	7 34	0 5
4	jeudi s. dominique.	22	4 38	7 33	0 5
5	vendr N. D. des neiges	23	4 39	7 31	0 5
6	same Transfiguration.	24	4 41	7 30	0 5
7	Dim s. gaétan.	25	4 42	7 28	0 5
8	lundi s. cyriaque.	26	4 44	7 26	0 5
9	mardi s. romain, m.	27	4 45	7 24	0 5
10	mercer s. laurent, m.	28	4 47	7 23	0 5
11	jeudi ste suzanne, y.	29	4 48	7 21	0 4
12	vendr ste claire.	1	4 49	7 19	0 4
13	same ste radég. <i>jeûne.</i>	2	4 50	7 18	0 4
14	Dim ste anastasia.	3	4 52	7 16	0 4
15	lundi ASSOMPT.	4	4 54	7 14	0 4
16	mardi s. hyacinthe.	5	4 55	7 12	0 3
17	mercer s. roch, confes.	6	4 57	7 10	0 3
18	jeudi s. joachim.	7	4 58	7 8	0 3
19	vendr s. louis, évêque	8	4 59	7 6	0 3
20	same s. bernard, ab.	9	5 1	7 5	0 3
21	Dim s. eusèbe, pr.	10	5 2	7 3	0 2
22	lundi ste claire de m.	11	5 4	7 1	0 2
23	mardi s. philippe.	12	5 5	6 59	0 2
24	mercer s. barthélémy.	13	5 6	6 57	0 2
25	jeudi s. louis, roi.	14	5 8	6 55	0 1
26	vendr s. zéphirin, p.	15	5 10	6 53	0 1
27	same s. césaire, év.	16	5 11	6 51	0 1
28	Dim s. augustin, év.	17	5 12	6 49	0 0
29	lundi s. fiacre.	18	5 14	6 47	0 0
30	mardi ste rose, vierge	19	5 15	6 45	0 0
31	mercer s. raimond.	20	5 16	6 43	0 0

☉ D. Q. le 4 à 7^h 20^m du matin.

☉ N. L. le 12 à 11^h 21^m du matin.

☉ P. Q. le 19 à 10^h 25^m du soir.

☉ P. L. le 26 à 1^h 49^m du soir.

SEPTEMBRE. Signe de la BALANCE. ♎

Les jours diminuent de 51 minutes le matin et 51 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☉	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	jeudi s. gilles, abbé.	21	5 18	6 41	11 59
2	vendr s. étienne, roi.	22	5 19	6 39	11 59
3	same s. mammas, m.	23	5 21	6 37	11 59
4	Dim s. mery, abbé.	24	5 22	6 35	11 58
5	lundi s. laurent, jus.	25	5 24	6 33	11 58
6	mardi s. bertin, abbé.	26	5 25	6 31	11 58
7	mercer s. elzéar.	27	5 27	6 29	11 57
8	jeudi NATIVITÉ N. D.	28	5 28	6 27	11 57
9	vendr s. saucas, mar.	29	5 29	6 24	11 57
10	same s. nicolas tolen.	30	5 31	6 22	11 56
11	Dim s. patient, év.	1	5 32	6 20	11 56
12	lundi s. guy.	2	5 33	6 18	11 56
13	mardi s. maurille, év.	3	5 35	6 16	11 55
14	mercer exaltation ste cr.	4	5 36	6 14	11 55
15	jeudi s. achard, ab.	5	5 37	6 12	11 55
16	vendr ste eugénie.	6	5 39	6 10	11 54
17	same ste hildegarde.	7	5 40	6 7	11 54
18	Dim s. thomas.	8	5 42	6 5	11 54
19	lundi s. janvier, év.	9	5 44	6 3	11 53
20	mardi s. eustache, m.	10	5 45	6 1	11 53
21	mercer Quatre-Temps.	11	5 46	6 59	11 52
22	jeudi s. maurice, m.	12	5 48	5 57	11 52
23	vendr ste thègle, vier.	13	5 49	5 54	11 52
24	same s. gérard, év.	14	5 51	5 52	11 51
25	Dim s. firmin, év.	15	5 53	5 50	11 51
26	lundi s. cypr. et just.	16	5 54	5 48	11 51
27	mardi s. côme et dam.	17	5 55	5 46	11 50
28	mercer s. venceslas, m.	18	5 57	5 44	11 50
29	jeudi s. michel, arch.	19	5 58	5 42	11 50
30	vendr s. jérôme, doc.	20	6 0	5 40	11 49

☉ D. Q. le 2 à 11^h 57^m du soir.

☉ N. L. le 11 à 0^h 52^m du matin.

☉ P. Q. le 18 à 4^h 28^m du matin.

☉ P. L. le 24 à 11^h 57^m du soir.

OCTOBRE. Signe du SCORPION, ♏

Les jours diminuent de 52 minutes le matin et 52 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☿	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	same	21	6	1	5 38
2	<i>Dim</i>	22	6	2	5 35
3	lundi	23	6	4	5 33
4	mardi	24	6	6	5 32
5	mercr	25	6	7	5 30
6	jeudi	26	6	8	5 27
7	vendr	27	6	10	5 25
8	same	28	6	12	5 23
9	<i>Dim</i>	29	6	13	5 21
10	lundi	30	6	14	5 19
11	mardi	1	6	16	5 17
12	mercr	2	6	18	5 15
13	jeudi	3	6	19	5 13
14	vendr	4	6	20	5 11
15	same	5	6	22	5 9
16	<i>Dim</i>	6	6	24	5 7
17	lundi	7	6	25	5 5
18	mardi	8	6	26	5 3
19	mercr	9	6	28	5 1
20	jeudi	10	6	30	4 59
21	vendr	11	6	32	4 58
22	same	12	6	33	4 56
23	<i>Dim</i>	13	6	34	4 54
24	lundi	14	6	36	4 52
25	mardi	15	6	37	4 50
26	mercr	16	6	39	4 48
27	jeudi	17	6	41	4 46
28	vendr	18	6	42	4 45
29	same	19	6	44	4 43
30	<i>Dim</i>	20	6	46	4 42
31	lundi	21	6	48	4 40

☿ D. Q. le 2 à 6^h 51^m du soir.
 ☿ N. L. le 10 à 1^h 38^m du soir.
 ☿ P. Q. le 17 à 10^h 34^m du matin.
 ☿ P. L. le 24 à 1^h 13^m du soir.

NOVEMBRE. Signe du SAGITTAIRE, ♐

Les jours diminuent de 40 minutes le matin et 40 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg ☿	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	mardi	22	6	49	4 38
2	mercr	23	6	50	4 37
3	jeudi	24	6	52	4 35
4	vendr	25	6	54	4 33
5	same	26	6	55	4 32
6	<i>Dim</i>	27	6	57	4 30
7	lundi	28	6	59	4 29
8	mardi	29	7	0	4 27
9	mercr	1	7	2	4 26
10	jeudi	2	7	3	4 24
11	vendr	3	7	5	4 23
12	same	4	7	6	4 21
13	<i>Dim</i>	5	7	8	4 20
14	lundi	6	7	10	4 19
15	mardi	7	7	12	4 17
16	mercr	8	7	13	4 17
17	jeudi	9	7	14	4 15
18	vendr	10	7	15	4 14
19	same	11	7	17	4 13
20	<i>Dim</i>	12	7	19	4 12
21	lundi	13	7	20	4 11
22	mardi	14	7	22	4 10
23	mercr	15	7	24	4 10
24	jeudi	16	7	25	4 9
25	vendr	17	7	26	4 8
26	same	18	7	28	4 7
27	<i>Dim</i>	19	7	29	4 6
28	lundi	20	7	30	4 5
29	mardi	21	7	32	4 5
30	mercr	22	7	33	4 4

☿ D. Q. le 1 à 2^h 48^m du soir.
 ☿ N. L. le 9 à 1^h 44^m du matin.
 ☿ P. Q. le 15 à 6^h 0^m du soir.
 ☿ P. L. le 23 à 5^h 40^m du matin.

DÉCEMBRE. Signe du CAPRICORNE. ♄

Les jours diminuent de 10 minutes le matin et 10 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	dg ♌	Lev. du S.	Couc. du S.	tems moyen au midi vrai
1	jeudi s. tual, évêq.	23	7 34	4 4	11 49
2	vendr ste bibiane, v.	24	7 36	4 4	11 49
3	sam s. françois xavier	25	7 37	4 3	11 50
4	Dim ste barbe, vier.	26	7 38	4 3	11 50
5	lundi s. sabas, abbé.	27	7 40	4 2	11 50
6	mardi s. nicolas, év.	28	7 41	4 2	11 51
7	mercr s. ambroise, év.	29	7 42	4 2	11 51
8	jeudi CONCEPTION.	30	7 43	4 1	11 52
9	vendr s. éloi, évêque.	1	7 44	4 1	11 52
10	same s. pierre chriso.	2	7 45	4 1	11 53
11	Dim s. damase, pap.	3	7 46	4 1	11 53
12	lundi St. Corentin.	4	7 47	4 1	11 54
13	mardi ste luce, vier.	5	7 48	4 1	11 54
14	mercr Quatre-Tems.	6	7 49	4 1	11 55
15	jeudi s. adon, arch.	7	7 49	4 1	11 55
16	vendr s. eusèbe, év.	8	7 50	4 2	11 56
17	same s. jean capistr.	9	7 50	4 2	11 56
18	Dim s. julien, sab.	10	7 51	4 2	11 57
19	lundi ste mélanie.	11	7 52	4 2	11 57
20	mardi s. malachi, év.	12	7 53	4 3	11 58
21	mercr s. thomas, ap.	13	7 53	4 3	11 58
22	jeudi s. brice évêque.	14	7 54	4 4	11 59
23	vendr s. servule.	15	7 54	4 4	11 59
24	same Vigile jeune.	16	7 55	4 5	0 0
25	Dim NOËL.	17	7 55	4 6	0 0
26	lundi s. étienne, m.	18	7 55	4 7	0 1
27	mardi s. jean, évang.	19	7 55	4 7	0 1
28	mercr ss. innocens.	20	7 56	4 8	0 2
29	jeudi s. thomas, mar.	21	7 56	4 9	0 2
30	vendr s. théodore.	22	7 56	4 10	0 2
31	same s. sylvestre, p.	23	7 56	4 11	0 3

☉ D. Q. le 1 à 10^h 21^m du matin.

☿ N. L. le 8 à 1^h 9^m du soir.

☽ P. Q. le 15 à 4^h 1^m du matin.

☼ P. L. le 23 à 0^h 25^m du matin.

☾ D. Q. le 31 à 4^h 2^m du matin.

PUISSANCES DE L'EUROPE.

FRANCE.

FAMILLE ROYALE.

LOUIS-PHILIPPE I.^{er}, Roi des Français, le 9 août 1830, né le 6 octobre 1773, marié le 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, fille de Ferdinand I.^{er}, Roi de Naples et des Deux Siciles, née le 26 avril 1782, Reine des Français; de ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI-JOSEPH D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, Prince royal, né à Palerme le 3 septembre 1810.

Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, Duc de Nemours, né à Paris le 25 octobre 1814.

François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, Prince de Joinville, né à Neuilly le 14 octobre 1818.

Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, Duc d'Aumale, né à Paris le 16 janvier 1822.

Antoine - Marie - Philippe - Louis d'Orléans, Duc de Montpensier, né à Neuilly le 31 juillet 1824.

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle, Princesse d'Orléans, née à Palerme le 3 avril 1812, Reine des Belges.

Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-Françoise-Léopoldine, Princesse d'Orléans, née à Palerme le 13 avril 1813.

Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde, Princesse d'Orléans, née à Neuilly le 3 juin 1817.

Eugénie-Adélaïde-Louise, Princesse d'Orléans, Sœur du Roi, née le 23 août 1777.

— 20 —
ANGLETERRE.

Guillaume IV, né le 21 août 1765, roi d'Angleterre le 20 juin 1830, roi de Hanovre, veuf le 7 août 1821.

BADE.

Charles-Léopold-Frédéric, né le 6 Août 1790, grand duc le 30 mars 1831.

BAVIÈRE.

Louis I.^{er}, né le 25 août 1786, roi de Bavière le 12 octobre 1825, marié le 12 octobre 1810, à Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie de Saxe-Altembourg, née le 8 juillet 1792.

BELGIQUE.

Léopold I.^{er} né le 16 décembre 1790, élu roi des Belges le 9 juillet 1831, par la représentation nationale, marié à Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle *Mudefontaine d'Orléans*, née à Palerme, le 3 avril 1812.

BRÉSIL.

Pierre II, Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaos-de-Paula-Leocádio-Miguel-Gabriel-Gonzagua, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil le 7 janvier 1831.

DANEMARCK.

Frédéric VI, né le 28 janvier 1768, roi de Danemarck le 13 mars 1808, marié le 31 juillet 1790, à Marie-Sophie-Frédérique de Hesse, née le 28 octobre 1767.

DEUX-SICILES.

Ferdinand II, né le 12 janvier 1810, succède à son frère, le 19 novembre 1830.

ESPAGNE.

Marie-Isabelle-Louise, née le 10 octobre 1830, proclamée reine d'Espagne et des Indes le 29 septembre 1833, sous la régence de sa mère Marie-Christine, née le 27 avril 1806, mariée à Ferdinand VII, le 9 décemb. 1829.

— 21 —
ÉTATS-ROMAINS.

Grégoire XVI, Maurice-Capellari, né à Bellune, le 18 septembre 1765, élu pape le 2 février 1831.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. le général Jackson, président, élu le 4 mars 1829.

GRÈCE.

Othon, Frédéric-Louis, né le 1.^{er} juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, élu roi de la Grèce, le 7 mai 1833.

HATIL.

M. Jean-Pierre Boyer, président.

HESSE-CASSEL.

Guillaume II, né le 28 juillet 1777, électeur landgrave le 27 février 1821.

HESSE-DARMSTADT.

Louis XI, grand duc, né le 28 décembre 1777, succède à son père, le 6 avril 1830.

HOLLANDE.

Guillaume-Frédéric, né le 24 août 1772, roi de Hollande le 16 mars 1815, marié le 1.^{er} octobre 1791, à Frédérique-Louise-Wilhelmine de Prusse, née le 18 novembre 1774.

MODÈNE.

François IV, archiduc d'Autriche, né le 6 octobre 1779, duc de Modène le 9 juin 1815.

PARME.

Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla, née le 12 décembre 1791.

PORTUGAL.

Marie II, fille de Pierre I.^{er}, ex-empereur du Brésil, née le 4 avril 1819, reine, par l'abdication de son père, le 2 mai 1826.

PRUSSE.

Frédéric-Guillaume III, né le 3 août 1770, roi le 16 novembre 1797, veuf le 19 juillet 1810.

RUSSIE.

Nicolas Paulowitz, né le 2 juillet 1796, empereur et autocrate de toutes les Russies, le 1.^{er} décembre 1825, et roi de Pologne; marié le 13 juillet 1817, à la grande duchesse Alexandra-Féodorowna-Louise-Charlotte-Vilhelmine de Prusse, née le 13 juillet 1791.

SARDAIGNE.

Charles-Emmanuel-Albert de Savoie-Carignan, né le 2 octobre 1798, roi le 27 avril 1831.

SAXE.

Antoine, né le 27 décembre 1755, roi de Saxe le 5 mai 1827, veuf le 30 décembre 1782, et veuf en secondes nocés le 7 novembre 1827.

SUÈDE ET NORVÈGE.

Charles-Jean, né le 26 janvier 1764, roi de Suède et de Norvège le 5 février 1818, marié le 16 août 1798 à Eugénie-Bernardine-Desirée, née le 8 novembre 1781.

SUISSE.

M. Amrhin, avoyer de la ville et république de Lucerne, président du directoire fédéral.

TOSCANE.

Léopold II, archiduc d'Autriche, né le 3 octob. 1797, grand duc de Toscane le 18 juin 1824.

TURQUIE.

Mahmoud II, né le 20 juillet 1785, empereur le 28 juillet 1808.

WURTEMBERG.

Guillaume, né le 27 septembre 1781, roi le 30 octobre 1816, veuf le 9 janvier 1819, remarié le 15 avril 1820, à Pauline, princesse de Wurtemberg, née le 11 septembre 1800.

CHARTÉ

CONSTITUTIONNELLE

JURÉE PAR S. M. LOUIS-PHILIPPE I^{er},

LE 9 AOÛT 1830.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présens et à venir, Salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que la Charte constitutionnelle de 1814, telle qu'elle a été amendée par les deux chambres le 7 août et acceptée par nous le 9, sera de nouveau publiée dans les termes suivans :

DROIT PUBLIC DES FRANÇAIS.

Art. I.^{er} Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitemens du trésor public.

7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois.

La censure ne pourra jamais être rétablie.

8. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune

exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne met-tant aucune différence entr'elles.

9. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

10. Toutes recherches des opinions et des votes émis jusqu'à la restauration sont interdites : le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

11. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

FORMES DU GOUVERNEMENT DU ROI.

12. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

13. Le Roi est le chef suprême de l'État ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution.

Toutefois aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'État qu'en vertu d'une loi.

14. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la chambre des pairs et la chambre des députés.

15. La proposition des lois appartient au Roi, à la chambre des pairs et à la chambre des députés.

Néanmoins, toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la chambre des députés.

16. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

17. Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session.

18. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

19. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du Roi.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

20. La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

21. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la chambre des députés des départemens. La session de l'une commence et finit en même tems que celle de l'autre.

22. Toute assemblée de la chambre des pairs qui serait tenue hors du tems de la session de la chambre des députés, est illicite et nulle de plein droit, sauf le seul cas où elle est réunie en cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

23. La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité ; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

24. Les pairs ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

25. La chambre des pairs est présidée par le chancelier de France ; et en son absence par un pair nommé par le Roi.

26. Les princes du sang sont pairs par droit de naissance ; ils siègent immédiatement après le président.

27. Les séances de la chambre des pairs sont publiques comme celles de la chambre des députés.

28. La chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État qui seront définis par la loi.

29. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre et jugé par elle en matière criminelle.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

30. La chambre des députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

31. Les députés sont élus pour cinq ans.
32. Aucun député ne peut être admis dans la chambre, s'il n'est âgé de trente ans et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.
33. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.
34. Nul n'est électeur s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.
35. Les présidents des collèges électoraux seront nommés par les électeurs.
36. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.
37. Le président de la chambre des députés est élu par elle à l'ouverture de chaque session.
38. Les séances de la chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.
39. La chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.
40. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le Roi.
41. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.
42. Le Roi convoque chaque année les deux chambres: il les proroge et peut dissoudre celle des députés des départemens; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.
43. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre, durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

44. Aucun membre de la chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la chambre a permis sa poursuite.

45. Toute pétition à l'une ou à l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

DES MINISTRES.

46. Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs ou de la chambre des députés.

Ils ont en outre leur entrée dans l'une et l'autre chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

47. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule à celui de les juger.

DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

48. Toute justice émane du Roi; elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

49. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

50. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existans sont maintenus; il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

51. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

52. La justice-de-paix est également conservée.

Les juges-de-paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

54. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

55. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre, et les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

56. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

57. La peine de la confiscation des biens est abolie et ne pourra pas être rétablie.

58. Le Roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

59. Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

DROITS PARTICULIERS GARANTIS PAR L'ÉTAT.

60. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

61. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

62. La noblesse ancienne reprend ses titres, la nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté, mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

63. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les réglemens intérieurs et la décoration.

64. Les colonies seront régies par des lois particulières.

65. Le Roi et ses successeurs jureront, à leur avènement, en présence des chambres réunies, d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle.

66. La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

67. La France reprend ses couleurs. A l'avenir il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

MINISTÈRES.



MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

- M. le Maréchal Marquis MAISON, *la Guerre.*
M. PERSIL, Garde-des-Sceaux, *la Justice et les Affaires ecclésiastiques.*
M. le Duc de BROGLIE, Président du Conseil, *les Affaires étrangères.*
M. le Baron DUPERRÉ, Amiral, Pair de France, *la Marine.*
M. GUIZOT, *l'Instruction publique.*
M. THIERS, *l'Intérieur.*
M. HUMANN, *les Finances.*
M. DUCHATEL, *le Commerce.*

MARÉCHAUX DE FRANCE.

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| 1804. Duc de CONÉGLIANO. | 1829. Marquis MAISON. |
| 1804. Duc de DALMATIE. | 1830. Comte GÉRARD. |
| 1807. Duc de BELLUNE. | 1831. Comte CLAUSSEL. |
| 1809. Duc de TARENTE. | 1831. Comte LOBBAU. |
| 1809. Duc de REGGIO. | 1831. Marquis DE GROU- |
| 1823. Comte MOLITOR. | CHY, <i>honoraire.</i> |



TABLEAU

Des PRÉFETS qui se sont succédé dans le Finistère, depuis la création des Préfectures.

NOMS des PRÉFETS.	DATE de leur nomination.	ÉPOQUE de leur installation.
MM.		
DIDELOT.	14 germ. an 8.	14 floréal an 8.
RUPLER.	3 pluviôse an 9.	19 ventôse an 9.
MIOLIS.	27 germ. an 13.	12 floréal an 13.
BOUVIER-DUMOLARD	12 février 1810.	17 février 1810.
Baron ABRIAL. . . .	12 mars 1813.	19 avril 1813.
Comte DE ST-LUC. .	10 juin 1814.	22 juin 1814.
CHAZAL.	30 mars 1815.	27 avril 1815.
DE CINTRÉ.	14 juillet 1815.	28 juillet 1815.
Comte D'ARROS. . .	10 février 1819.	1 mars 1819.
DES ROTOURS Baron		
DE CHAULIEU. . . .	19 juillet 1820.	12 août 1820.
M. ^{is} DE FORESTA. . .	2 janvier 1823.	2 mars 1823.
C. ^e DE CASTELLANE. .	1 septem. 1824.	16 octob. 1824.
LE BASTARD DE KER- GUIFFINEC, Membre du Conseil général, a rempli les fonctions de préfet du 5 au 25 août 1830.		
ROUILLÉ-D'ORFÈUIL.	12 août 1830.	25 août 1830.
BILLIARD.	30 novem. 1830.	18 janvier 1831.
PELLENC.	14 mai 1831.	28 mai 1831.
LEPASQUIER.	8 juin 1832.	17 juin 1832.
MERCIER.	21 septem. 1834.	16 octobre 1834.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Il est borné au Nord par l'Océan, à l'Est par les départemens des Côtes-du-Nord et du Morbihan, au Sud et à l'Ouest par l'Océan; sa superficie est d'environ 693,384 hectares; sa population est de 524,396 individus, il est divisé en cinq arrondissemens communaux, dont les chefs-lieux sont :

Brest. 156,810 ames.

Morlaix. 131,580.

Châteaulin. 95,302.

Quimper. 100,676.

Quimperlé. 41,028.

524,396 ames.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

1.^{er} Arrond. — M. Lacrosse.

2.^e Arrond. — M. Las-Cases, fils.

3.^e Arrond. — M. Keratry.

4.^e Arrond. — M. Blaque-Bélaïr.

5.^e Arrond. — M. Le Gogal de Toulgoët.

6.^e Arrond. — M. Tupinier.

ORDRE ADMINISTRATIF.

PRÉFECTURE.

M. T. MERCIER * PRÉFET. (1)

M. DUBOSQ, Conseiller de Préfecture, *Secrétaire général.*

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

LE BASTARD DE KERGUIFF- FINEC. *	DELAHUBAUDIÈRE, aîné.
DUBOSQ.	LE ROUX.
	BLOT, père.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

BUREAU des Affaires militaires et du Secrétariat général.

Ses Attributions :

AFFAIRES MILITAIRES. — Tout ce qui se rattache à l'exécution de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée. — Habillement et chauffage des troupes. — Lits militaires. — Gîtes d'étape. — Garnisons. — Poursuite des déserteurs et insoumis. — Notification des jugemens militaires. — Casernement de la gendarmerie. — Ecoles polytechnique, militaire et navale — Tout ce qui se rapporte à l'organisation, au service et à l'armement des gardes nationales.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. — *Police générale* — Recherche des individus signalés. — Surveillance des forçats,

(1). Le Préfet reçoit le Public tous les jours à trois heures; et à toute heure, MM. les Fonctionnaires publics qui ont à l'entretenir d'affaires de service.

réclusionnaires et vagabonds libérés. — Mouvement des étrangers. — Subsides aux réfugiés subventionnés. — Délivrance des passeports à l'étranger et des passeports gratuits avec indemnité. — Personnel des commissaires de police. — Circulation des voitures publiques. — *Police rurale et municipale.* Ouverture et clôture de la chasse. Délivrance des permis de ports-d'armes. — Personnel des lieutenans de l'ouvèterie. — Approbation des arrêtés de police municipale. — *Police sanitaire.* Intendance et commissions sanitaires. — Epidémies. — Epizooties. — Jurys médicaux. — Remèdes secrets. — Propagation de la vaccine. — *Imprimerie et librairie.* Personnel des imprimeurs et des libraires. — Dépôt légal des ouvrages et des estampes. — Publication des journaux assujettis au cautionnement. — *Agriculture.* Personnel des sociétés du département. — Leur comptabilité. — Encouragemens. — Produits des récoltes. — *Haras.* Primes d'encouragemens pour l'élève des chevaux. — Stations des étalons du gouvernement. — Saillies gratuites. — Etalons approuvés et autorisés. — Personnel des vétérinaires subventionnés sur les fonds départementaux. — *Industrie.* Brevets d'invention et de perfectionnement. — Marques d'or et d'argent. — *Statistique.* Recensement et mouvement de la population du département. — *Secours.* Indemnités pour incendies, inondations, accidens divers. — Gratifications pour traits de courage et de dévouement. — Prix de vertu. — *Organisation départementale.* Personnel des sous-préfets et conseillers de préfecture. — Congés, délégations. — Tenue et convocation des conseils général et d'arrondissemens. — Elections de leurs membres. — *Organisation municipale.* Elections des conseillers municipaux. — Personnel des maires et adjoints. — *Listes électorales et du Jury.* Leur révision et leur publication annuelle. — Formation de la liste pour le service des assises. — Convocation des jurés. — *Election des membres de la chambre des députés.* Convocation et tenue des assemblées électorales. — Liquidation des frais d'élection. — *Comptabilité.* Caisse des retraites des employés de la préfecture. — Emploi du fonds d'abonnement consacré à leurs appointemens. — *Cérémonies publiques.* Convocation. — Pré-

séances. — *Etat civil*. Transmission et enregistrement des actes de décès. — *Naturalisation des étrangers*. — *Personnel des Notaires certificateurs*. — *Légalisation des signatures*.

MM. De Saint-Georges, *Chef*.

Le Bihan, *Sous-Chef*.

Le Hars, *chargé de l'Enregistrement*.

BUREAU de l'Intérieur et des Communes.

Ses Attributions :

Etablissements publics. Le personnel de ces établissements ; le règlement des budgets et des comptes ; les acquisitions et aliénations ; les emprunts ; les legs et donations ; l'interdiction et le traitement des aliénés ; les dépenses des enfans trouvés et abandonnés. L'organisation des monts-de-piété et des caisses d'épargnes. — *Subsistances*. Le service des mercuriales et les réglemens de la boulangerie. — *Commerce et industrie nationale*. Le personnel des tribunaux et des chambres consultatives et de commerce ; les bourses de commerce ; les nominations d'agens consulaires et de courtiers de commerce ; les arts et manufactures ; l'exposition des produits de l'industrie française et les encouragemens ; les entrepôts et les exportations de drilles ; les approvisionnemens en franchise des droits de douane ; le logement des préposés de la douane ; la vérification des poids et mesures. — *Police des cours d'eau*. La pêche ; les constructions de moulins et d'usines et les travaux de toute nature. — *Salubrité*. La formation des établissemens qui répandent une odeur insalubre ou incommode. — *Instruction publique*. La création des écoles élémentaires, des écoles primaires supérieures et l'envoi d'élèves à l'école normale primaire de Rennes ; l'établissement de salles d'asile ; les collèges communaux ; les nominations aux places entretenues par les communes dans les collèges royaux, et les demandes particulières d'admission ; les nominations aux écoles royales d'arts et métiers, à l'école royale vétérinaire d'Alfort et aux écoles

de sourds-muets. — *Service général des Ponts et Chaussées*. Les travaux de navigation intérieure ; les alignemens, les travaux et la police des routes royales et départementales et des traverses de ces routes dans les villes et bourgs ; les ports maritimes de commerce et travaux à la mer, les phares et fanaux ; Les bacs et bateaux ; la police du roulage. — *Bâtimens civils*. Les constructions et les travaux des réparations et d'entretien des édifices départementaux ; les acquisitions et les aliénations qui se font pour le compte du département. — *Services divers*. Les expropriations pour cause d'utilité publique ; les servitudes militaires pour la défense des places fortes ; les exploitations de mines et carrières et l'école des mineurs de Saint-Etienne ; la fabrication et la surveillance des machines à vapeur. — *Communes*. Le règlement des budgets et des comptes ; la nomination des receveurs spéciaux ; la fixation et le remboursement des cautionnemens fournis tant par ces receveurs que par les percepteurs-receveurs municipaux ; la nomination des gardes-champêtres ; les constructions, acquisitions et aliénations ; les legs et donations ; les octrois municipaux et la nomination des préposés ; les droits de location des places aux halles, foires et marchés ; les droits de pesage, mesurage et jaugeage publics ; les cotisations municipales et les opérations avec le trésor public ; les impositions extraordinaires et les emprunts ; les frais de casernement à la charge des villes ; la coupe des bois appartenant aux communes et aux établissemens publics ; la répartition des amendes de police correctionnelle, municipale et rurale ; les acquisitions et réparations des halles ; l'institution des foires et marchés. — *Etat-Civil*. La confection des registres annuels et des tables décennales. — *Voirie municipale*. Le service des chemins vicinaux, qui comprend les opérations de classement de ces chemins, l'exécution des travaux neufs et travaux d'art ; la rédaction des états matrices et des rôles pour les prestations en nature qui doivent être affectées chaque année aux susdits travaux ; les élagages annuels des arbres, haies et bois courans qui bordent ces chemins ; la répartition des secours alloués aux budgets départementaux, pour aider les communes dans l'exécution des travaux, et la nomination

de tous les agens spécialement chargés de ce service ; la formation des plans d'alignement des villes. — *Culte.* Les constructions et les travaux de réparations et d'entretien des édifices diocésains ; les constructions , acquisitions , aliénations , legs et donations concernant les fabriques et autres établissemens ecclésiastiques ; les écoles ecclésiastiques ; l'institution des vicariats ; l'établissement de cimetières et des droits de concessions sépulcrales. — *Contentieux.* Toutes les affaires contentieuses des établissemens publics , des communes , des fabriques et des travaux publics.

MM. Lavenant , *Chef.*

Hénon , *Sous - Chef.*

BUREAU des Finances et des Domaines.

Ses Attributions :

Contributions directes. — Domaines. — Réglement des frais de justice. — Prisons. — Paiement des dépenses sur fonds généraux et sur contributions directes. — Correspondance avec l'administration des forêts et celle des impositions indirectes. — Comptes à rendre des dépenses générales. — Cadastre. — Secours aux colons réfugiés.

MM. Lallour , *Chef.*

Tilly , aîné , *Sous - Chef.*

BIBLIOTHÈQUE et Archives départementales.

M. Le Grand , bibliothécaire et archiviste , à Quimper.



CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT.

Liste des Membres du Conseil général et désignation des Cantons qui les ont élus.

NOMS DES MEMBRES du conseil général.	CANTONS qui les ont élus.
MM.	
Chauchard	Brest , 1. ^{er} Canton.
Lacrosse	Brest , 2. ^e Canton.
Perrot	Brest , 3. ^e Canton.
Le Guen	Daoulas.
N	Landerneau.
Le Clech	Ploudiry.
Le Borgne de Keroulas	Lannilis.
Le Vessel	Lesnéven.
Le Roux	Ploudalmézeau.
Pitot-Duhellès	Ouessant.
Debon	Saint-Renan.
Cosmao-Dumenez	Landivisiau.
Richard	Sizun.
Hignard	Morlaix.
Le Guillou-Pénanros	Lanmeur.
Godefroy	Douarnenez.
	Pont-Abbé.
	Rosporden.
	Briec.
	Pont-Croix.
	Concarneau.
	Fouesnant.
	Plouescat.
	Plouzevé.

NOMS DES MEMBRES du conseil général.	CANTONS qui les ont élus.
MM.	
Deschamps.	Saint-Pol-de-Léon.
Jamin.	Plouigneau.
Barazer-Lannurien.	Saint-Thégonnec.
Blacque-Bélair.	Carhaix.
	Huelgoat.
La Coste.	Châteaulin.
	Le Faou.
Treuttel.	Châteauneuf.
Savina.	Crozon.
Delaunay.	Pleyben.
Bohan.	Quimper.
De Carné, fils.	Plogastel-St.-Germain.
	Arzano.
Cuny.	Pont-Aven.
	Quimperlé.
Guyho.	Bannalec.
Le Flécher.	Scaër.
Chopin.	Plabennec.



SOUS-PRÉFECTURES ET MAIRIES

DU DÉPARTEMENT.



SOUS-PRÉFECTURE DE BREST.



Premier Arrondissement composé des Cantons de BREST, Daoulas, l'Île-d'Ouessant, Landerneau, Lannilis, Lesnéven, Plabennec, Ploudalmézeau, Ploudiry et St-Renan.

M. COCAGNE, *Sous-Préfet à Brest,*
Chef-Lieu.

Conseil d'Arrondissement.



MM.	MM.
Bouet, à Brest.	Fauger-Dupesseau, à Les-
De Bourgues, à <i>idem.</i>	néven.
Launay, à <i>idem.</i>	Ameline de Cadeville, à
Fleury, à <i>idem.</i>	Landerneau.
Duval, à Landerneau.	Mével, à Saint-Renan.
Colin, à Plouguerneau.	Goubin, à Daoulas.
Caroff, à Ploudalmézeau.	Rucard, à Plabennec.



TABLEAU

*Des Communes de l'Arrondissement de Brest, avec
le nom des maires, adjoints et leur population.*

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Premier Canton de Brest,

1.^{re}, 2.^o et 3.^o Sections.

Brest.. . . .	Fleury *	{ De Bourgues.. N. N.	29860
---------------	------------------	-------------------------------------	-------

Deuxième Canton de Brest,

4.^o Section.

Bohars.. . . .	Salaun.	Millin.	787
Gouesnou.. . . .	Lavau.	Le Guillou.	1525
Guilers.. . . .	Riverieulx.	Mailloux.	1281
Lambézellec.. . . .	Bouet.	{ Quénéa. Chevillote.	7739
Saint-Marc.. . . .	Colin.	Allégot.	1024
			12356

Troisième Canton de Brest,

côté de Recouvrance.

S.P. Quilbign.	Lullien.	{ Leizour. Thoby	2967
----------------	------------------	-----------------------------	------

Canton de Daoulas.

Daoulas.	Liorzon.	Le Bourg.	459
Eloy (St.).	Hascouët.	Quintric.	484

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Daoulas.

Hanvec.	Salaun.	{ Guillaume, Yv. Guillaume, G.	2888
Hôpital Camfr	Le Bras.	Le Bourg.	567
Irvillac.	Jullien.	Le Lann.	2222
Logonna.	Cariou.	Perrès.	1154
Loperhet.	Jaffrédou.	Dérédec.	1271
Plougastel-D.	Picaud.	Nicole.	5515
Rumengol.	Kernéis.	Cevaer.	422
Saint-Urbain.	Jan.	Salaun.	869
			15851

Canton de l'Île d'Ouessant.

Ouessant.	Bernard.	Cozan.	2032
-------------------	------------------	----------------	------

Canton de Landerneau.

Dirinon.	Madec.	Le Gall.	1670
Divy [St.].	Guyonvare'h.	Morvan.	564
Forêt [la].	Jézéquel.	Morvan.	468
Guipavas.	Foucault.	{ Kernéis. Cozian.	5332
Landerneau.. . . .	De Roujoux.	Prigent.	4933
Pencran.	De Lesguern.	Le Tendre.	
Plouedern.	Bazil.	Guéguen.	614
Thonan [St.].	Dubaudiez.	Creff.	1172
Trémaouézan.	Jézéquel.	Gouez.	578
		Masson.	464
			15795

Canton de Lannilis.

Frégant [St.].	Boulch.	Perrot.	753
Guisseny.	Salou.	Loaec.	2894
		Géléoc.	

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Lannilis.

<i>Landeda...</i>	Cabon.	Le Gendre..	1980
<i>Lannilis. . .</i>	Lejeune. . . .	Morvan. . . .	3179
		Quémeneur.	
<i>Plouguerneau.</i>	De Poulpiquet.	Rucard. . . .	5546
		Colin.	14352

Canton de Lesnéven.

<i>Folgoët [le].</i>	Le Bras.	Guennoc. . .	774
<i>Goulven. . .</i>	Ollivier. . . .	Uguen. . . .	749
<i>Kerlouan. . .</i>	Prigent. . . .	Abiven. . . .	3204
		Gac.	
<i>Kernouës...</i>	Inizan.	Jaouen. . . .	629
<i>Lesnéven. . .</i>	Testard. . . .	Mayol. . . .	2404
<i>Méen [St.].</i>	Caradec. . . .	Féroc. . . .	297
		Kerouanton.	3233
<i>Ploudaniel. .</i>	Colin.	Castrec. . . .	
		Madec. . . .	3017
<i>Plouider. . .</i>	Lebars.	Pingam. . . .	
		Calvez. . . .	2987
<i>Plonéour-Tréz</i>	Lamarie. . . .	Tanguy. . . .	
<i>Trégarantec. .</i>	Jaouen.	Lichou. . . .	585

17879

Canton de Plabennec.

<i>Bourgbanc.</i>	Billant.	Tréguer. . . .	1729
<i>Coatmeal. . .</i>	Arzur.	Galley. . . .	198
<i>Drennec [le].</i>	Le Goff.	Le Roux. . . .	575
<i>Guipronvel. .</i>	Gélébart. . . .	Goachet. . . .	382
<i>Kernilis. . .</i>	Le Gall.	Thoumin. . . .	982
<i>Kersaint-plab.</i>	Cloarec.	Quémeneur.	653
<i>Lanarvily. . .</i>	Lotrian.	Tigréat. . . .	480

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Plabennec.

<i>Loc-brévalair.</i>	Kerboul.	Bergot. . . .	222
<i>Milizac. . . .</i>	Fagon.	Mao.	1552
		Moal.	3831
<i>Plabennec.. .</i>	Tréguier. . . .	Lamour. . . .	
<i>Plouvien. . .</i>	Jestin.	Salieu. . . .	2274
<i>Tréouergat. .</i>	Raguènes. . . .	Jacob. . . .	265

13143

Canton de Ploudalmézeau.

<i>Brêlès. . . .</i>	Leborgne de Keroulas	Fallier. . . .	926
<i>Lampolploua.</i>	Appéré.	Bernard. . . .	604
<i>Lampolploud.</i>	Gélébart. . . .	Jaouen. . . .	836
<i>Landunvez. . .</i>	Poullaouec. . .	Héliès. . . .	1555
<i>Lanildut. . .</i>	Jacob.	Cozian. . . .	409
<i>Larret. . . .</i>	Thépaut. . . .	Colin. . . .	131
<i>Pabu [St.]. .</i>	Calvarin. . . .	Pallier. . . .	1238
		Briant. . . .	3023
<i>Ploudalméz. .</i>	Rozec-Maisonneuve.	Borgne. . . .	
		Jézéquel. . . .	1485
<i>Plourin. . . .</i>	Quémeneur. . .	Trébaol. . . .	2252
<i>Plouguin. . .</i>	Terrom.	Béhec. . . .	1888
<i>Porspoder. . .</i>	Kerhuel. . . .	Blosquet. . . .	333
<i>Tréglonou. . .</i>	Bellec.		

14680

Canton de Ploudiry.

<i>Lanneufret. .</i>	Rodellac-Duportzie.	Le Bras. . . .	186
<i>Loc-Eguiner..</i>	Pencréach. . . .	Pouliquen. . .	705
<i>Martyre [la].</i>	Gourvez. . . .	Guéguen, Chr.	997
<i>Ploudiry. . .</i>	Boucher. . . .	Guéguen, Al. ⁱⁿ	1497
<i>Roche [la]. .</i>	Lamarque. . . .	Ellouet. . . .	771
<i>Tréflévénez. .</i>	Le Bras.	Guermeur. . .	468
<i>Tréhou [le]. .</i>	Quidelleur. . .	Rohel. . . .	1072

5696

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Saint-Renan.

<i>Conquet [le].</i>	Le Guérannic..	Jacolat. . . .	1273
<i>Ile-Molène.</i>	Masson. . . .	Coquet. . . .	337
<i>Lanrivouaré.</i>	Paul.	Lilès.	405
<i>Loc-Maria.</i>	Rioual. . . .	Coatanéa. . .	1154
<i>Plouarzel.</i>	Le Bras. . . .	Cloatre. . . .	2207
<i>Plougonvelin..</i>	Cornec. . . .	Hall.	1445
<i>Ploumoguier.</i>	Perrot. . . .	Petton. . . .	1795
<i>Plouzané..</i>	Malaboux. . .	Larreur. . . .	2209
<i>Renan [St.].</i>	Le Vessel.. .	Le Gall.. . .	1074
<i>Trébabu. . .</i>	De Ksaouen de Kjean.	Kervran. . . .	300

12199

Total de la population de l'arrond.t. . . . 156810

SOUS-PRÉFECTURE DE MORLAIX.

Deuxième Arrondissement composé des Cantons de MORLAIX, Landivisiau, Lanmeur, Plouescat, Plouigneau, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon, Sizun, Taulé et Saint-Thégonnec.

M. GALZAIN, Sous-Préfet à Morlaix,
Chef-Lieu.



Conseil d'Arrondissement.

MM.	MM.
Le Bozec, à Morlaix.	Boscal de Réals, à Plou-
Dudresnay, à Saint-Pol.	vorn.
Le Férec, à Landivisiau.	Joncour, à Saint-Thé-
Bodénès, à Plouescat.	gonnec.
De Kergrist, à Lanmeur.	Quéinnec, à Sizun.
Jaouen, J. ⁿ , à Plouigneau.	Fagot, à Guiclan.

TABLEAU

Des Communes de l'Arrondissement de Morlaix, avec le nom des maires, adjoints et leur population.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Landivisiau.

<i>Bodilis. . . .</i>	Guénégan.. . .	Tanguy. . . .	1741
<i>Guimiliau..</i>	Maguet. . . .	Hamon. . . .	1464
<i>Lampaul. . .</i>	Pouliquen. . .	Kerbrat. . . .	2443
<i>Landivisiau..</i>	Le Férec.. . .	Hamon. . . .	2853
<i>Plougourvest..</i>	Le Guen.. . .	Déniel.	
<i>Plouneventer..</i>	Prigent. . . .	Guyader. . . .	1100
<i>Saint-Servais..</i>	Kerdilès. . . .	Le Hideux. . .	2630
		Ollivier.	
		Urien. . . .	774

13005

Canton de Lanmeur.

<i>Garlan. . . .</i>	Le Bras. . . .	Bodeur. . . .	1347
<i>Guimaec. . .</i>	Guillou.. . .	Le Berre.. . .	1941

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Lanmeur.

<i>Lanmeur.</i>	Cotty.	{ Clech. Le Lay.	2648
<i>Loquerec.</i>	Mahé.	{ Couronner.	1070
<i>Plouégat-guér.</i>	Mahé.	{ Le Boucher.	1846
<i>Plouézoch.</i>	Troadec.	{ Guézennec.	1709
<i>Plougasnou.</i>	De Pastour.	{ Clech. Bourdonnec.	3827
<i>S. J. du doigt.</i>	Hervé.	{ Tocquer.	1402
			15790

Canton de Morlaix

<i>Morlaix.</i>	N.	{ N. N.	9596
<i>Ploujean.</i>	Alexandre.	{ Loussaut. Steun.	2789
<i>Plourin.</i>	Tourmen.	{ Plassart. Buanec.	3020
<i>Saint-Martin-des-Champs.</i>	Rideller.	{ Derrien.	975
<i>Sainte-Sève.</i>	Messenger.	{ Cojean.	616
			16987

Canton de Plouescat.

<i>Lanhouarneau.</i>	Le Saint.	{ Le Barzic. Le Saint.	1134
<i>Plouescat.</i>	Rozec.	{ Ven.	3017
<i>Plougar.</i>	Derrien.	{ Aballéa. Cabon.	1182
<i>Plounév-Lochr.</i>	Bodénès.	{ Le Jeune.	4347
<i>Tréfler.</i>	Rousseau.	{ Corre.	1281
			10961

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Plouigneau.

<i>Bothsorhel.</i>	Bourven.	{ Le Foll. Balch.	1359
<i>Guerlesquin.</i>	Cadiou.	{ Hédary.	1570
<i>Lannéanou.</i>	Denis.	{ Le Meur.	929
<i>Plouég-Moys.</i>	Le Bihan.	{ Le Garrec. Corvez.	1139
<i>Plougouven.</i>	Bourven.	{ Le Magne. Jaouen.	4193
<i>Plouigneau.</i>	Jamin.	{ Thomas.	4576
<i>Ponthou [le].</i>	Furic.		409
			14175

Canton de Plouzévédé.

<i>Cléder.</i>	Le Traon.	{ Rosec. Castel.	4515
<i>Plouvorn.</i>	Urien.	{ Brignou. Couloigner.	3182
<i>Plouzévédé.</i>	Cail.	{ Jacq.	1896
<i>St.-Vougay.</i>	Guénégan.	{ Conseil.	1255
<i>Tréflaouenan.</i>	Le Ru.	{ Priser.	856
<i>Trézillidé.</i>	Cadiou.	{ Quééré.	407
			12111

Canton de Saint-Pol-de-Léon.

<i>Ile-de-Batz.</i>	Trémentin.	{ Hulot.	1032
<i>Mespaul.</i>	Monfort.	{ Charles. Le Saout.	1189
<i>Plouénan.</i>	Grall.	{ Quéguiner.	2997
<i>Plougoulm.</i>	Riou.	{ Léon.	2346
<i>Roscoff.</i>	Lesquin.	{ Salaun. De Miollis.	3332

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de St.-Pol-de-Léon.

<i>St.-Pol-de-L.</i>	Miorcec. . . .	{ Macé. . . .	6692
		{ Lamandour.	
<i>Sibiril. . . .</i>	Le Lez. . . .	{ Milin. . . .	1249
			18828

Canton de Saint-Thégonnec.

<i>Cloître [le].</i>	Lautrou. . . .	{ Dilasser. . . .	1353
		{ Bourven. . . .	3062
<i>Pleibert-Christ</i>	Guillou. . . .	{ Pouliquen.	
		{ Pouliquen. . . .	4127
<i>Plonéour-Mén</i>	Le Hénaff. . .	{ Rivoal.	
		{ Grall. . . .	3648
<i>St.-Thégonnec.</i>	Pouliquen. . .	{ Quéinnec.	
			12190

Canton de Sizun.

<i>Commana. . .</i>	Fagot. . . .	{ Rumen. . . .	2670
		{ Messenger.	
<i>Locmélard.</i>	Saillour. . . .	{ Pencréach. . .	1039
		{ Abgrall. . . .	1321
<i>St.-Sauveur. .</i>	Martin. . . .	{ Boucher. . . .	3638
		{ Sanguer.	
<i>Sizun. . . .</i>	Quéinnec. . . .	{ Guillerm.	8668

Canton de Taulé.

<i>Garantec. . .</i>	Le Breton. . .	{ Moal. . . .	1231
		{ Rannou. . . .	3448
<i>Guiclan. . . .</i>	Quéinnec. . . .	{ Fagot.	
		{ Le Duc. . . .	1241
<i>Henvic. . . .</i>	Bellec. . . .	{ Jourdre. . . .	373
<i>Locquéholé. .</i>	Le Moal. . . .	{ Le Roux. . . .	2572
		{ Traon.	8865
<i>Taulé. . . .</i>	Gousselin. . . .		

Total de la population de l'Arrond. . . . 131580

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAULIN.

Troisième Arrondissement composé des Cantons de Carhaix, CHATEAULIN, Châteauneuf, Crozon, Le Faou, Huelgoat et Pleyben.

M. LE BRETTON, *Sous-Préfet à Châteaulin, Chef-Lieu.*

Conseil d'Arrondissement.

MM.

MM.

Révault, Joseph, à Carhaix.
Le Marchadour, à Châteaulin.
Révault, Emmanuel, à *id.*
Le Guern, à Plonévez-du-Faou.

Richard, au Faou.
Druy, à Crozon.
Morvan, à *idem.*
Le Masson, à Scrignac.
Salonne, Félix, à Pleyben.



TABLEAU

*Des Communes de l'Arrondissement de Châteaulin,
avec le nom des maires, adjoints et leur population.*

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Carhaix.

<i>Carhaix</i> . . .	Nouet.	Révault. . . .	1939
<i>Cléden-pohér.</i> . .	Héliou.	Boudin.	1397
<i>Kergloff</i> . . .	Sibiril.	Gyomarch. . . .	942
<i>Motreff</i> . . .	Cloarec.	Poignonec. . . .	987
<i>Plouguer</i> . . .	Le Bozec.	Postollec. . . .	1056
<i>Plounévezel</i> . .	Montfort.	Bellec.	975
<i>Poullaouen</i> . .	Blacque-Bélaïr. .	Jourdren. . . .	3544
<i>St.-Hernin</i> . .	Gourdin.	Le Goff.	
<i>Spézet</i> . . .	Maisonneuve. . .	Rivoal.	1250
		Cudonnet. . . .	2631
		Ruppe.	

14721

Canton de Châteaulin.

<i>Cast.</i>	Le Menn.	Le Quéau. . . .	1711
<i>Châteaulin</i> . .	Revault.	Auvray.	2783
		Nicolas.	
<i>Dinéault</i> . . .	Cornec.	Bauguion. . . .	1584
<i>Locronan</i> . . .	Clermont-Félep. .	Daniélou. . . .	797
<i>Ploëven</i> . . .	Piclet.	Louboutin. . . .	583
<i>Plomodiern</i> . .	Gourmelen. . . .	Briant.	2701
		Blaise.	
<i>Plonév.-porzai</i> .	Moreau.	Louboutin. . . .	2305
<i>Quéménéven</i> . .	N.	Pennanéach. . .	1361

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Châteaulin.

<i>Saint-Coulitz</i> .	Le Quéau. . . .	Quintin.	540
<i>Saint-Nic.</i> . .	Horellou.	Le Doaré.	927
<i>Saint-Ségat</i> . .	Le Marchadour. .	Balay.	1478

16710

Canton de Châteauneuf.

<i>Châteauneuf</i> . .	Deval.	Bernard.	2506
		Delaporte. . . .	
<i>Collorec</i> . . .	Tanguy.	Lallouet.	1308
<i>Coray</i>	Gestin.	Jaouen.	1649
<i>Landealeau</i> . .	Le Clech.	Rivoal.	1203
<i>Laz</i>	Héméry.	Clech.	1358
<i>Leuhan</i> . . .	Treuttel.	Floch.	1358
<i>Plounév. du F.</i> .	Guérif.	Lollivet.	3532
		Le Bihan.	
<i>St.-Goazec</i> . .	Clech.	Jourdren. . . .	1104
<i>St.-Thois</i> . . .	Pressart.	Rsparts.	963
<i>Trégourez</i> . .	Le Bourhis. . . .	Le Menn.	1058

16030

Canton de Crozon.

<i>Argol</i>	Goazguen.	Perfésou.	1132
<i>Camaret</i> . . .	Lescop.	Provost.	1003
		Cuzin.	8034
<i>Crozon</i>	Riou.	Jamault.	
<i>Landévennec</i> . .	Vincent.	Salaun.	722
<i>Roscanvel</i> . . .	Salomon.	Stéphan.	865
<i>Telgruc</i>	Savina.	Mazeau.	1578
<i>Trégarvan</i> . . .	Le Moal.	Pichon.	433

13767

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton du Faou.

<i>Le Faou.</i> . . .	Riou.	Muzellec. . . .	877
<i>Logonna-Qui.</i>	Le Jollec. . . .	Cornec.	239
<i>Lopérec.</i> . . .	Rolland.	Le Baut.	1897
<i>Quimerch.</i> . .	Colliguet. . . .	Quilliou.	1601
<i>Rosnoën.</i> . . .	Pennec.	Quilliou.	1509
			6123

Canton du Huelgoat.

<i>Berrien.</i> . . .	Blanchard. . . .	Quémener. . . .	2211
<i>Bolazec.</i> . . .	Le Roux.	Le Corre.	531
<i>Huelgoat.</i> . .	De Penguern. . .	Kernégues. . . .	1037
<i>La Feuillée.</i>	Le Gac.	Créoff.	1782
<i>Loc-Maria.</i>	Fleury.	Rumen.	992
<i>Plouyé.</i> . . .	Nédellec. . . .	Goujon.	1940
<i>Scrignac.</i> . .	Loy.	Fraval.	2586
			11079

Canton de Pleyben.

<i>Brasparts.</i> . .	Salaün.	Alain.	2640
<i>Edern.</i> . . .	Lannuzel. . . .	Chenel.	
<i>Gouézec.</i> . . .	Rannou.	Le Foll.	1734
<i>Lannédern.</i>	Favennec. . . .	Nicolas.	1561
<i>Le Cloître.</i> . .	Jourdren. . . .	Favennec, H. . .	631
<i>Lennon.</i> . . .	Le Menn, fils. .	Le Baut.	950
<i>Loqueffret.</i> .	Furic.	L'Haridon. . . .	1229
<i>Lothey.</i> . . .	Kerriou.	Morvan.	1861
<i>Pleyben.</i> . . .	Salonne.	Mocaër.	758
			4508
			15872

Total de la population de l'Arrond.^t . . . 94302

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER.

Quatrième Arrondissement composé des Cantons de QUIMPER, Briec, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Plogastel, Pont-Croix, Pont-Labbé et Rosporden.

Conseil d'Arrondissement.

MM.	MM.
Arnoult, Michel, à Pont-Labbé.	Le Guillou-Pénanros, Raymond, à Concarneau.
Le Berre, à Briec.	Tréhot-Clermont, à Pont-Croix.
Gourmelen, René, à Eliant.	Cornec, à Plonéis.
Durest Le Bris, à Douarnenez.	Croop, à Quimper.
	Hernio, père, à Fouesnant.



TABLEAU

des Communes de l'Arrondissement de Quimper, avec
le nom des maires, adjoints et leur population.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Briec.

<i>Briec</i>	Leberre	{ Darcillon Barré	4481
<i>Langolen</i> . . .	Le Gourlay . . .	{ Pérón	882
			5363

Canton de Concarneau.

<i>Beuzec-Conf.</i>	Pénanros	{ N	1172
<i>Concarneau</i> . .	Pénanros	{ Duppont	1843
<i>Lanriec</i>	Rouat	{ Fleur	1012
<i>Trégunc</i>	Prouhet	{ Scaër Le Sellin	3029
			7056

Canton de Douarnenez.

<i>Douarnenez</i> . .	Durest Lebris . .	{ Le Breton Coffec	2687
<i>Guengat</i>	Jugeau	{ Philippe	1094
<i>Ploaré</i>	Dufretay	{ Castrec	1961
<i>Plogonnec</i> . . .	Le Hénaff	{ Philippe Berre	2570
<i>Pouldergat</i> . .	Piriou	{ Le Friant	1842
<i>Poullan</i>	Havas	{ Savina Kerdréach	2558
			12712

Canton de Fouesnant.

<i>Clohars-foues.</i>	Hernio	{ Clorennec	586
<i>Fouesnant</i> . . .	Nicou	{ Nédellec Gléonec	3120

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Fouesnant.

<i>Gouesnach</i> . . .	Toulgoët	{ Le Cloarec	643
<i>Perguet</i>	Le Goff	{ Le Cain	667
<i>Pleuven</i>	Clorennec	{ Moulin	648
<i>St.-Evarzec</i> . .	Daniel	{ Cridou	1039
			6703

Canton de Plogastel-St.-Germain.

<i>Guiler</i>	Le Gall	{ Le Guellec	577
<i>Landudec</i> . . .	Bolzer	{ Le Pape	896
<i>Peumeurit</i> . . .	Viers	{ Gentric	1149
<i>Plonéis</i>	Floch	{ Thomas	1129
<i>Plonéour</i>	Kernilis	{ Guichaoua Riou	2892
<i>Plovan</i>	Thomas	{ Le Berre	1282
<i>Plogast.-S. G.</i>	Hervieux	{ Féré	1339
<i>Plozévet</i>	Leguellec	{ Le Tymen	2496
<i>Pouldreuzic</i> . .	Lautrédou	{ Le Gall	1436
<i>Tréogat</i>	Bilien	{ Voquer	480
			13676

Canton de Pont-Croix.

<i>Audierne</i> . . .	Penguil-merle . .	{ De Lécuse- Trévoédal	1333
<i>Beuzec-capsiz.</i>	Le Bras, cadet . .	{ Minou	1875
<i>Cléden-capsiz.</i>	Barbeoch	{ Thalamot	2059
<i>Esquibien</i> . . .	Kerisit	{ Cariou	1599
<i>Goulven</i>	Urcun	{ Le Bis	891
<i>Ile-de-Seins</i> . .	Salann	{ Guilcher	468
<i>Mahalon</i>	Le Bihan	{ Darchen	1237
<i>Meillars</i>	Claguin	{ Queffurus	924

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Suite du Canton de Pont-Croix.

<i>Plogoff.</i>	Marchand.	Guézengar.	1264
<i>Plouhinec.</i>	Autret.	Pichavant.	2579
		Pirou.	
<i>Pont-Croix.</i>	Hignard.	Tréhot-Clermont.	1698
<i>Primelin.</i>	Dagorn.	Danzé.	1122
			17049

Canton de Pont-Labbé.

<i>Combrit.</i>	Guitot.	Garin.	1617
<i>Ile-Tudy.</i>	Monfort.	Le Gars.	292
<i>Loctudy.</i>	Le Cléach.	Péron.	1330
<i>Penmarch.</i>	Tanneau.	Gloaguen.	1727
<i>Plobannalec.</i>	Toulemont.	Larnicol.	1531
<i>Plomeur.</i>	Durand.	Volant.	1912
<i>Pont-Labbé.</i>	Huard.	Coïc.	2785
		Le Lay.	
<i>S. J. Trolimon.</i>	Desban.	Stéphane.	878
<i>Treffogat.</i>	Daniel.	Cosquer.	678
<i>Treguennec.</i>	Le Bastard de		
	Kerguiffinec.	Le Garrec.	401
<i>Tréméoc.</i>	Le Floch.	Lélias.	670
			13821

Canton de Quimper.

<i>Ergué-Armel.</i>	Loédon.	Coïc, J.-M.	1641
<i>Ergué-Gabéric.</i>	Laurent.	Lozach.	2012
<i>Kerfeunteun.</i>	Seznec.	Le Bescond.	1857
<i>Penhars.</i>	Rozaven.	Le Cœur.	713
<i>Plomelin.</i>	Daniel.	Bescond.	1234
<i>Pluguffan.</i>	Larchant.	Le Cœur.	1336
<i>Quimper.</i>	Guyot.	Alavoine.	9860
		Rivet.	
			18653

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Rosporden.

<i>Elliant.</i>	Le Guillou-Pé-	Rannou.	2789
	nanros, Aimé.	Costiou.	
<i>Rosporden.</i>	Richard.	Binet.	927
<i>Saint-Yvi.</i>	Le Tirant.	Lahuec.	1169
<i>Tourch.</i>	Monfort.	Le Roy.	758
			5643

Total de la population de l'Arrond. . . 100676

SOUS-PRÉFECTURE DE QUIMPERLÉ.

Cinquième Arrondissement composé des
Cantons de QUIMPERLÉ, Arzano, Bannalec,
Pont-Aven et Scaër.

M. DELVAUX, *Sous-Préfet à Quimperlé,*
Chef-Lieu.

Conseil d'Arrondissement.

MM.	MM.
De Kerouallan, à Arzano.	Daniel, à Querrien.
Le Boëdec, à Bannalec.	Le Fléclier, Guillaume, à
Onfray, à Pont-Aven.	Querrien.
Chancellay, à <i>idem.</i>	Dagorn, à Melgven.
Cariou, à Clohars-Carnoët.	Renault, à Quimperlé.

TABLEAU

*des Communes de l'Arrondissement de Quimperlé,
avec le nom des maires, adjoints et leur population.*

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton d'Arzano.

<i>Arzano..</i>	Cadet. . . .	Stanguennet. .	1873
<i>Guilgomarch.</i>	Guyonvarch. .	Stanguennet. .	1005
<i>Rédené. . .</i>	Pénobert. . . .	Hénaff. . . .	1295
			4173

Canton de Bannalec.

<i>Bannalec. .</i>	Chardon. . . .	Le Boëdec. .	4183
		Guillou.	
<i>Kernével. .</i>	Laporte. . . .	Le Flao. . . .	1606
<i>Melven. . .</i>	Nerzie. . . .	Drouin. . . .	2029
<i>Trévoux [le].</i>	Le Gall. . . .	Le Naour. . .	1122
			8940

Canton de Pont-Aven.

<i>Moëlan. . .</i>	Colin. . . .	Le Doze. . .	3839
		Le Noc.	
<i>Névez. . . .</i>	Dervout. . . .	Tréguier. . .	1450
<i>Nizon. . . .</i>	Péron. . . .	Le Sellin. . .	1122
<i>Pont-Aven. .</i>	Le Pennec. . .	Le Louédec. .	833
<i>Riec. . . .</i>	Boullic, fils. .	Berthou. . . .	2750
		Quilien.	
			9994

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	POP.
-----------	---------	-----------	------

Canton de Quimperlé.

<i>Baye. . . .</i>	Guillou. . . .	Salieu. . . .	402
<i>Clohars-Carn.</i>	Carriou. . . .	Portier. . . .	2795
		Prévost.	
<i>Mellac. . . .</i>	Le Noc. . . .	Le Gall. . . .	1141
<i>Quimperlé. .</i>	Poirier de Noisseville.	Renault. . . .	5275
		Chancellay.	
<i>Tréméven. .</i>	Even. . . .	Postec. . . .	840
			10453

Canton de Scaër.

<i>Querrien. . .</i>	Le Flécher. . .	Alain. . . .	2871
		Perron.	
<i>St.-Thurien. .</i>	Le Goff. . . .	Le Pustoch. .	921
<i>Scaër. . . .</i>	Le Duigou. . .	Lessart. . . .	3676
		Le Quéré.	
			7468

Total de la population de l'Arrond. . . 41028

CONSEILS MUNICIPAUX.

*Liste des Membres des Conseils municipaux,
par ordre d'inscription au tableau, des chefs-
lieux de Cantons du Département.*

Brest.

MM.	MM.
Fleury * (<i>Maire</i>).	Deleour.
Le Donné.	Freslon.
Chauchard.	Derochemont.
Monge.	Brousmiche.
Bergevin.	Ronin.
Jacotot.	Ymbert.
Launay.	Thomas.
Pouliquen.	Laouénan.
Testard.	Huyot, Adolphe.
Poupinel.	Pérénès.
Duval.	Tritschler.
Le Franc.	Froidevaux.
Perrot.	Beuscher.
Debourgues (<i>Adjoint</i>).	Raillard.

Landerneau.

MM.	MM.
Améline de Cadeville.	Ollivier, Thiberge.
Duval.	Prigent (<i>1^{er} Adjoint</i>).
Picquenard.	Thomas.
Radiguet.	Tirard.
Guiastronnec.	Quéré.
Le Guen.	Bionard.

MM.	MM.
Le Roy.	Mazé.
Le Gualès.	De Roujoux (<i>Maire</i>).
Le Bris.	Ollivier.
De Carné.	Le Tendre (<i>2.^e Adjoint</i>).
Lemarchand.	N.....
Mazuric.	

Plabennec.

MM.	MM.
Gouez.	Abiven.
Tréguier (<i>Maire</i>).	Le Moigne.
Moal (<i>1^{er} Adjoint</i>).	Daré.
Guiavarch.	Quéméneur.
Corre.	Colin.
Kerbrat.	Pelleaux.
Apéré.	Guiavarch.
Chopin.	Campion.
Croguennec.	Lucas.
Le Gall.	Lamour (<i>2.^e Adjoint</i>).
Mazé.	Jestin.

Lannilis.

MM.	MM.
Quéméneur (<i>2.^e Adjoint</i>).	Laot, Jean.
Léon, Pierre.	Jézéquel.
Jaffrès.	Bergot.
Kerboull.	Morvan (<i>1^{er} Adjoint</i>).
Le Droff.	Guennoc.
Le Jeune (<i>Maire</i>).	Gouez, Gabriel.
Léon, Pierre-Laurent-G.	Salsac.
Guillermou.	Ego.
Riou.	Laot, François.
Poullaouec.	Lescop.
Gouez, Joseph.	

Ploudalmézeau.

MM.	MM.
Briant (<i>Adjoint</i>).	Julien.
Rolland.	Mazé.
Le Borgne (<i>Adjoint</i>).	Poll.
Carof.	Jaouen.
Rozec-Maisonneuve (<i>M^{re}</i>)	Prigent.
Colin.	Jégon.
Cloître.	Amalat.
Lhostis.	Caratéz.
Le Borgne.	Gadebert.
Le Bideau.	Riou.
Calvarin.	

Lesnéven.

MM.	MM.
Testard (<i>Maire</i>).	Barjou.
Mayot (<i>Adjoint-Maire</i>).	Le Flo.
Brichet.	Léost.
Le Clech.	Lemoine.
Fauger-Dupesseau.	Le Feuvre.
Le Brigant.	Marion.
Lescop.	Chatelain.
Pochard.	N.....

Ouessant.

MM.	MM.
Bon.	Berthélé, Jean-Marie.
Stéphan.	Roudout.
Bernard (<i>Maire</i>).	Campion.
Fouénant.	Cozan (<i>Adjoint</i>).
Noret.	Malgorn.
Berthélé.	Hamon.
D'Humier.	Créach.
Le Guen.	Pervès.

Ploudiry.

MM.	MM.
Boucher (<i>Maire</i>).	Léon.
Guéguen, Alain (<i>Adjoint</i>).	Guillerm.
Gourvès.	Bléas.
Cloarec.	Mével.
Rohel.	Le Gall.
Guillou.	Ménez.

Saint-Renan.

MM.	MM.
Gourvénec.	Jourden.
Levessel (<i>Maire</i>).	Levessel, Emile.
Mocaër.	Perrot.
Le Hir.	Arzel.
Le Gall (<i>Adjoint</i>).	Petton.
Joulon.	Pluchon.

Morlaix.

MM.	MM.
Le Denmat-Kervern.	Lattil.
Découvrant.	Alexandre.
Pitot Duhellès.	Puyo.
Guyet.	Barazer Lannurien.
Le Bozec.	Beau.
Gouin.	Guillaume Duriyage.
Desloge.	Le Coc Saint-Maur.
Briant.	Postic Kerbriant.
Frébourg.	Querret.
Picquet.	Louvière.
Le Maître.	Lazou.
Tanguy.	

Saint-Pol-de-Léon.

MM.	MM.
Macé (<i>Adjoint</i>).	Chef-Dubois.
Milin.	Lamandour (<i>Adjoint</i>).

Rodellec du Porzic.
Le Rest.
Dudresnay.
De Kerhorre, Alfred.
Le Gall.
Caroff.
Lucas.
Ménez.
Nicol.
Créach.

Kerbrat.
Ducoin.
Miorcec (*Maire*).
Floch.
Le Roux.
Baron.
Larchantel.
Perrot.
Gourvil.

Plouigneau.

MMI

Le Gall.
Pape.
Le Deunff.
Kerlirzin.
Le Breton.
Page.
Buannec.
Jaouen, Bizien.
Jamin (*Maire*).
Corvé.
De Guernisac, père.
Dénis.

MM.

Crom.
Jaouen, J.-F. (*Adjoint*).
De Grainville.
Mesdon.
Le Mat.
Le Magne (*Adjoint*).
Merriadec.
Bodeur.
Camus.
Manchec.
Follorou.

Saint-Thégonnec.

MM.

Pouliquen (*Maire*).
Grall (*Adjoint*).
Quéinnec (*Adjoint*).
Croguennec.
Le Roux.
Breton, Bernard.
Goarnisson, Yves.
Plassart.
Le Guen.
Caroff, René.
Le Sanquer.
Messager.

MM.

Breton, Yves.
Joneour.
Le Bras.
Le Loutre.
Goarnisson, Alain.
Pouliquen, Jacques.
Pouliquen, Joseph.
Abgrall, Guillaume.
Picart.
Caroff, Jean-Pierre.
N.

Sizun.

MM.

Cabioch.
Boucher (*Adjoint*).
Queinnec, G.^{el} (*Maire*).
Baron, Joseph.
Sanquer (*Adjoint*).
Yvinec, Yves.
Ber.
Guillerm (*Adjoint*).
Yvinec, François.
Faou.
Baron, Nicolas.
Léon.

MM.

Soubigou.
Pouliquen.
Kerambloch.
Kerbrat.
Bras.
Rioual.
Stang.
Gall.
Corvé.
Corre.
Queinnec, Guillaume.
Inizan.

Plouescat.

MM.

Le Saint (*Adjoint*).
Grall, Didier.
Rosec, Auguste (*Maire*).
Marc.
Inisan, François.
Le Moine.
Le Goff.
Cadiou.
Ven (*Adjoint*).
Pleiber, René-Marie.
Grall, Yves.

MM.

Pleiber, Jean.
Cuiec.
Inisan, François.
Inisan, Guy.
Quéré.
Le Duff.
Saïttée.
Bodénès.
Rosec, François.
Guéléran.

Landivisiau.

MM.

Le Férec (*Maire*).
La Motte.
Berthou.
Le Guen.
Déniel (*Adjoint*).
Monfort.

MM.

Lacaze.
Abgrall.
Hamon (*Adjoint*).
Derrien.
Le Conte.
Le Roux.

Demelun.
Le Cointre.
Tanguy.
Floch.
Le Saint.

Cadiou.
Cozanet.
Le Blaing.
Le Bastard.

Lanmeur.

MM.
Thomas.
Pohen.
Lelchat.
Péron.
Tanguy.
Mahé.
Hervé.
Page.
Le Normand.
Cotty (*Maire*).
Rédou.

MM.
Clech (*Adjoint*).
Guillou.
Silliau.
Troussel.
Dudresnay.
Laour.
Le Scour.
Le Lay.
Lelchat.
Barazer.

Taulé.

MM.
Gousselin (*Maire*).
De Parcevaux.
Le Traon, François.
Guiader.
Kerrien.
Quémener.
Le Traon, F.ois (*Adjoint*).
Broustain.
Merret, Hervé.
Pinchon.
Choquer.

MM.
Le Traon, François.
Herry, François.
Bécam.
Bohic.
Quéguiner.
Brélivet.
Herry, Jacques.
Le Roux (*Adjoint*).
Merret.
Cozic.

Plouzévéddé.

MM.
Jacq (*Adjoint*).
Quéré.
Postec.

MM.
Le Roux, François.
Bianic.
Le Ronx, Yves.

Le Bris.
Branellec.
Favé.
Guillerm.
Paul.

Grall.
Le Lez.
Berthou, Alain.
Caill (*Maire*).
Berthou, Hervé.

Châteaulin.

MM.
Durest le Bris.
Rault.
Zappa.
Mignon.
Bauguion.
Le Meur.
Revault (*Maire*).
Léon.
Nicolas (*Adjoint*).
Auvray (*Adjoint*).
Nicolas, Joseph.

MM.
Lénez.
Salonne.
Marzin.
Lharidon.
Le Sier.
Ponjoux.
Nicolas, Barthélémy.
Nanson.
Collet.
Guermeur.

Crozon.

MM.
Le Gentil de Quélern.
Riou (*Maire*).
Le Moigne.
Cuzin (*Adjoint*).
Bavay.
Sévellec.
Herjean.
Druy.
Souben.
Jamault (*Adjoint*).
Le Moal.
Tourret.

MM.
Pelliet.
Le Monze.
Quiniou.
Vergos.
Olivier.
Marzin.
Renoult.
Kermarrec.
Hénault.
Jaffré.
Keraudren.

Huelgoat.

MM.	MM.
De Pengern (Maire).	Cabioch.
Kernégues (Adjoint).	Le Bris.
Cramer de Clausbruc.	Jaffrennou.
Le Citol.	Madec, Jean-Louis.
Madec, Charles.	Cornic.
Le Souffaché.	N.

Pleyben.

MM.	MM.
Salonne (Maire).	Colin.
Delaunay.	Gourvest (de Leslac'h).
Le Borgne (1. ^{er} Adjoint).	Thersiguel.
Hascoët.	Kergoat, Jacques.
Le Borgne, Jean.	Cozien.
Favennec (2. ^e Adjoint).	Dréau.
Boulouard.	Gourvest (de Delliec).
Le Roy.	Le Coz.
Le Borgne, Pierre-Jean.	Le Baut.
Gargum.	Buors.
Kergoat.	Boulouard,
Rannou.	

Châteauneuf.

MM.	MM.
Deval (Maire).	Le Com.
Bernard (Adjoint).	Joubert.
Delaporte (Adjoint).	Quiniou.
Lostie-Kerhor.	Guido.
Aguillard.	Maisonneuve.
Castérand.	Guern.
Le Moal.	Plantec.
Guéguen.	Marseillier.
Le Du.	Révelen.
Menthéour.	Prigent.
Mazé.	

Carhaix.

MM.	MM.
Nouet (Maire).	Bernard.
Révault (Adjoint).	Le Monnic.
Le Navenne.	Veller de Kersalaun.
Tourbiez.	Pérusel.
Quémar.	Anthoine.
Le Moal.	Le Boil.
Banéat.	Le Moine.
Jobbé-Duval.	

Le Faou.

MM.	MM.
Riou (Maire).	Tellier.
Musellec (Adjoint).	Prot.
Morvan, Alain.	Morvan, Jean-François.
Charuel, Félix.	Queffélec.
Guillet.	Lévec.
Richard.	Laurent.

Quimper.

MM.	MM.
Bohan. *	Coatpont.
Le Gogal de Toulgoët *.	Le Hars, fils.
Rivet (Adjoint).	De Martillat *.
Buzaré.	Tassel.
Le Prédour.	Eloury.
Lallour.	Cropp.
Moallie.	Delaroque, aîné.
Boutibonne.	Guyot (Maire).
Fatou.	De Carné.
Le Guillou.	Alavoine (Adjoint).
Hémery.	N.
Lavaurs.	

Briec.

MM.	MM.
Le Berre (<i>Maire</i>).	Croissant.
Darcillon (<i>Adjoint</i>).	Rannou.
Barre (<i>Adjoint</i>).	Ollivier.
Guéguen.	Louboutin, Hervé.
Kerbouch, Jean.	Rolland, Hervé.
Pennareuc, Alain.	Pennareuc, Guillaume.
Rolland, Yves.	Mérou.
Quenneachervé.	Feunteun.
Kerbouch, Corentin.	Kerbouch, Alain.
Quintin.	Pennanech.
Thépault.	Salaun.
Queffelec.	

Fouesnant.

MM.	MM.
Nicou (<i>Maire</i>).	Lahaec.
Nédélec (<i>Adjoint</i>).	Le Carre.
Le Calvez.	Le Cain.
Hervé.	Le Hélias.
Gourmélain.	Carrer.
Jean.	Le Meur.
Diligeard.	Huon.
Gléonec, Jean.	Louédec.
Kervéant.	Le Quilliec.
Gléonec, Jean-Louis.	Guillermou.
Parquer.	

Pont-Labbé.

MM.	MM.
Coïc (<i>Adjoint</i>).	Arnoult.
Moyan.	Le Borgne.
Huard (<i>Maire</i>).	Laparra.
Le Gat.	Cardaliaguet.
Le Minor.	Néel.
Rio.	Nicol.
Le Lay (<i>Adjoint</i>).	Le Béchennec.

Le Goyat.	Tanneau.
Daoulas.	Kerautret.
Allain.	N.....
Riou.	

Douarnenez.

MM.	MM.
Coffec, (<i>Adjoint</i>).	Riou.
Jacq, Henri.	Blavon - Duchesne.
Belbéoch.	Cloarec.
Gall.	Féchant.
Hurtel.	Le Breton (<i>Adjoint</i>).
Doaré.	Kervarec.
Broquet.	De Lécluse, Jean-Marie.
Delorne.	Urien.
Durest-Lebris (<i>Maire</i>).	Gloaguen.

Concarneau.

MM.	MM.
Brisson.	Picon.
R. Le Guillou - Penan-	Le Dilly.
ros (<i>Maire</i>).	Laporte, Auguste.
Dumanoir.	Jossin.
Morendeu, père.	De Malherbe.
Le Normand-Kergré.	Le Scanvic.
Le Mauc, fils.	Le Marié.
Cathala.	Godineau.
Duppont (<i>Adjoint</i>).	

Pont-Croix.

MM.	MM.
Hignard (<i>Maire</i>).	Kerloch.
Tréhot-Clermont (<i>Adjoint</i>).	Quideau.
Daniélou.	Autret.
Gouzien.	Hémon.
Loisel.	Mazéas.
Gargadennec.	Quillivic.
Sergent.	N.
Pirou.	N.

Plogastel.

MM.	MM.
Hervieu (<i>Maire</i>).	Scoarnec.
Quideau.	Le Hénaff, Pierre-Louis.
Hamon.	Le Phuez.
Féret (<i>Adjoint</i>).	Le Hénaff, Vincent.
Tréouret de Kerstrat.	Le Bras.
Le Bihan.	Galès.

Rosporden.

MM.	MM.
Richard (<i>Maire</i>).	Quénéhervé.
Le Naour.	Touzé.
Sanséau.	Le Naour, François.
Dubreuilh.	Binet (<i>Adjoint</i>).
Herhay.	Miroux.
Goézec.	Méheust.

Quimperlé.

MM.	MM.
Poirrier de Noisseville (<i>Maire</i>).	Riou.
Renault (1. ^{er} <i>Adjoint</i>).	Chicoineau.
Chancellay (2. ^e <i>Adjoint</i>).	Audran, aîné.
Cuny, père.	Le Hétet.
Vaché.	Chassin.
Le Doussal.	Crespel.
Barbier.	Rousseaux.
Abyven.	Beaugendre.
Le Couriault Duquilio.	Leibrecht.
Caurant.	Le Poix.
Bescont.	Chesnel, Michel.

Bannalec.

MM.	MM.
Le Naour.	Le Bourc'his.
Kerhervé.	Le Tallec.
Guyho.	Jaouen.
Chardon (<i>Maire</i>).	Le Noc.
L'Helgoualch.	Le Beux.
Fraval.	Le Capitaine.
Guillou (2. ^e <i>Adjoint</i>).	Toulgoat.
Le Tallec.	Le Durant.
De Rays.	Le Boédéc (1. ^{er} <i>Adjoint</i>).
Aubry.	Le Gall.
Le Manchec.	Presse.

Scaër.

MM.	MM.
Le Duigon (<i>Maire</i>).	Derrien.
Lessart (<i>Adjoint</i>).	De Keransquer.
Le Quéré (<i>Adjoint</i>).	Le Talc.
Postic.	Guerer.
Bihan.	Le Bras.
Sinquin.	Boédéc.
Le Corre.	Fiche.
Daheron.	Ollivier.
Laze.	Berthelot.
Sinquin.	Bihan.
Treguier.	Bourhis.
Boédéc.	

Arzano.

MM.	MM.
Cadet (<i>Maire</i>).	Coché.
Falquéro.	Henrio.
Tanguy.	Guennec.
De Fournas.	Riou.
Michel.	Daniel.
Brishoual.	Rouzic.
Stanguennet (<i>Adjoint</i>).	Loreau.
Guyonvareh.	

Pont-Aven.

MM.

Miniou.

Kersulec.

Le Pennec. (*Maire*).

Hémon.

Charuel.

MM.

Le Louédec (*Adjoint*).

Le Gall.

Durand.

Coadou.

Restoux.



ORDRE JUDICIAIRE.



TRIBUNAL

DE 1.^{re} INSTANCE SÉANT A QUIMPER.

MM. DELÉCLUSE, fils, *président*.

DELÉCLUSE, père *, *président honoraire*.

MM. Maufras-Duchatellier, *vice-président*.

Le Tersec, *juge*.

Prigent, *idem*.

Le Guisquet, *idem*.

Lozach, *juge d'instruction*.

Mancel, *juge*.

Cropp, *idem*.

Camenen, *idem*.

Bernhard, *procureur du Roi*.

Cahel, *substitut du procureur du Roi*.

Le Feuvre, *idem*.

Cloarec, fils, *greffier*.

Férec, *commis-greffier*.

Gorju, *idem*.

COMPOSITION DES CHAMBRES



CHAMBRE CIVILE.

MM.	MM.
Delécluse, fils, <i>président.</i>	Lozach, <i>juge.</i>
Le Tersec, <i>juge.</i>	Camenen, <i>idem.</i>
Le Guisquet, <i>idem.</i>	Bernhard, <i>procur. du Roi.</i>

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

MM.	MM.
Maufras-Duchatellier, <i>vice-président.</i>	Mancel, <i>juge.</i>
Prigent, <i>juge.</i>	Cropp, <i>idem.</i>

Le service de cette chambre, de celle des appels de Police correctionnelle et de la Cour d'assises, est fait par un des Membres du Parquet désigné pour chaque affaire par M. le Procureur du Roi.

La Chambre des Appels de Police correctionnelle est composée de MM. Maufras-Duchatellier, Le Tersec, Prigent, Le Guisquet et Camenen.

Avocats.

MM.	MM.
Le baron Boisjaffray, <i>doyen</i>	Lozach, Alexis.
De Leissègues (Robert).	Bréhier, fils.
Le Roux.	Sauvée.
Perrotin;	De Blois.

MM.	MM.
Briard.	Chauvel, fils.
De Trédern.	Cuzon.
Rivet.	Caurant.
Flamant.	

Comité consultatif des communes, des hospices et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement.

MM. Guyot, De Loissègues et Sauvée, *Avocats.*

Avoués.

MM.	MM.
Le Guillou.	Le Corre.
Moallic.	Laplace.
Le Moyne.	Guyot.
Tassel.	Bernay.

Huissiers audienciers.

MM.	MM.
Rozier, à Quimper.	Philippe, à Quimper.
Patarin, à <i>idem.</i>	Le Berre, à <i>idem.</i>

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.
Raphalen, à Pleuven et Rosporden.	Dijean, à Douarnenez.
Durand, à Pont-Labbé.	N..... à Concarneau.
Quillivic, à Pont-Croix.	Fourgny, à Plogastel-St.-Germain.

Notaires.

MM.	MM.
Chauvel, à Quimper.	Le Hars, fils, à Quimper.
Guignard, à <i>idem.</i>	Prouhet, à Trégunc.
Le Ster, à <i>idem.</i>	Dilly, à Concarneau.
Delaroque, à <i>idem.</i>	Le Maucy, à <i>idem.</i>

MM.	MM.
Clorennec, fils, à Pleuven.	N...., à Clédén-Cap-Siz.
Parquer, à Fouesnant.	Hervieu, à Plogastel-St.-
Binet, à Rosporden.	Germain.
Le Guillou-Penanros, A.,	Viers, à Peumerit.
à Elliant.	Charpentier, à Tréogat.
Verry, à Pont-Labbé.	Kernilis, à Plonéour.
Coïc, à <i>idem</i> .	Le Bail, à Plozévet.
Laparra, à <i>idem</i> .	Lollivier, à Brieç.
Arnoult, à <i>idem</i> .	Le Pennec, à <i>idem</i> .
Bernard, à <i>idem</i> .	Piñou, à Pouldergat.
Daniélou, à Pont-Croix.	Duchesne, à Douarnenez.
Durest-Lebris, à <i>idem</i> .	Daniélou, à <i>idem</i> .
Verny, à Audierne.	Le Clech, à <i>idem</i> .
Pastol, à <i>idem</i> .	Damey, à Plogonnect.

TRIBUNAL

DE 1.^{re} INSTANCE SÉANT A BREST.

M. BRUNEL, *président*.

MM. Chiron, *juge*.

Bazil, aîné, *juge d'instruction*.

Le Donné, aîné, *juge*.

Pérennès, *juge suppléant*.

Dein, *idem*.

Delaporte, *idem*.

Duval, *procureur du Roi*.

Dupuy, *substitut du procureur du Roi*.

Jouan, *greffier*.

Nicole, *commis greffier*.

Barbier, *idem*.

Avocats.

MM.	MM.
Barbier, aîné, à Brest.	Lehir, fils, à Brest.
Boëlle, aîné, à <i>idem</i> .	Hernio, à <i>idem</i> .
Pérennès, à <i>idem</i> .	Dein, à <i>idem</i> .
Clérec, aîné, à <i>idem</i> .	Miorcec de Kdanet, père,
Le Donné, jeune, à <i>idem</i> .	à Lesneven.
Miorcec de Kdanet, à <i>id</i> .	Miorcec de Kerdanet, Da-
Ksauson de Penandreff, à	niel, à <i>idem</i> .
<i>idem</i> .	Miorcec de Kdanet, aîné,
Gourdin, à <i>idem</i> .	à <i>idem</i> .

Avocats stagiaires.

MM.	MM.
Boëlle, Arsène, de Brest.	Le Vessel, de St.-Renan.
Huon de Kmadec, d' <i>idem</i> .	

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement.*

MM.	MM.
Barbier, <i>avocat</i> .	Coatpont, <i>avocat-avoué</i> .
De Kdanet, fils, <i>idem</i> .	Dein, <i>avocat</i> .
Pérennès, <i>idem</i> .	

Avoués.

MM.	MM.
Cosmao.	Clérec, jeune.
Thomas.	Coatpont.
Bernard.	Gillart, fils.

Huissiers.

MM.

Le Gault, à Brest.
Amalric, à *idem*.
Angault, à *idem*.
Billand, à *idem*.
Crenson, à *idem*.

MM.

Courcoux, à Brest
Le Velly, à Daoulas.
Le Saout, à Landerneau.
Maurice, à *idem*.
Castaigniet, à Lannilis.

Notaires.

MM.

Guennégan, à Brest.
Gillard, à *idem*.
Floch, à *idem*.
Chopin, à *idem*.
Kernéis, à *idem*.
Musellec, à *idem*.
Le Gléau, à *idem*.
Calohar, à *idem*.
Kernévez, à Lambézellec.
Picaud, à Plougastel-D.
Danguy des Déserts, à
Daoulas.
Salaun, à Hanvec.
Julien, à Irvillac.
Onfrey, à Landerneau.
Malléjac, à *idem*.
Droniou, à *idem*.
Le Guen, à *idem*.
Gouez, à Guipavas.
Huc, à Ploudiry.

MM.

Terriot, à Ploudiry.
Le Bouch-Lopès, à Les-
néven.
Le Clech, aîné, à *idem*.
Testard, à *idem*.
Barjou, à *idem*.
Lamarre, à Plonéour-Tréz.
Lejeune, à Lannilis.
Masson, à *idem*.
Lunven, à Guissény.
Le Clech, Charles, à
Plouguerneau.
Le Boulch, à Plabennec.
Rolland, à Ploudalmézeau.
Julien, à *idem*.
Le Gall, à Porspoder.
Le Vessel, à Saint-Renan.
Mével, à *idem*.
Jacolot, au Conquet.
Bernard, à Ouessant.

TRIBUNAL

DE 1.^{re} INSTANCE SIÉANT A MORLAIX.

M. GUÉGOT, *président*.

MM. Duplessix-Quéméneur, *président hono-
raire*.

Le Denmat-Kervern, *juge*.

Picquet, *juge d'instruction*.

De Kergrist, *juge*.

Barazer-Lannurien, *juge suppléant*.

Le Bozéc, *idem*.

Guégot, *idem*.

Godefroy, *procureur du Roi*.

Gouin, *substitut du procureur du Roi*.

Briant, *greffier*.

Jouan, *commis greffier*.

Avocats.

MM.

Guégot.
Barazer-Lannurien.
Découvrant.
Miorcec de Kerdanet.
Gillart de Keranflech.

MM.

De Kergrist.
Villart.
Swinney, aîné.
Fauvelet de Charbonnière.

Avocats stagiaires.

MM.	MM.
Picart.	Labbé.
Barazer-Lannurien, fils.	Le Denmat-Kervern.
Lozach.	

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement.*

MM. Lannurien, Le Bozec et Le Gac-Lansalut.

Avoués.

MM.	MM.
Lansalut, licencié.	Bienvenue.
Querret.	Chaudy.
Le Bozec, licencié.	Le Bian.
Beaulard, idem.	

Huissiers audienciers.

MM.	MM.
Dourver.	Maillard.
Jézéquel.	Lucas, fils.

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.
Cabon, à Morlaix.	Le Bastard, à Landivisiau.
Lucas, à Saint-Pol-de-Léon.	Fischer, à Guerlesquin.
	Le Roux, à Lanmeur.

Notaires.

MM.	MM.
Lazennec, à Morlaix.	Durivage - Guillaume, à Morlaix.
Barazer, à idem.	Le Teurnier, à idem.
Le Noan, à idem.	

MM.	MM.
Le Férec, à Landivisiau.	Hervé du Penhoat, à Plou-zévédé.
Cozanet, à idem.	N....., à Plouvorn.
Le Conte, à idem.	Inisan, à Cléder.
Landouar, à Guimilliau.	Miorecc, à Saint-Pol-de-Léon.
Duval, à Lanmeur.	Macé, à idem.
Le Normand, à idem.	Ménez, à idem.
Le Bourdonnec, à Plou-gasnou.	Rosec, à Roscoff.
Folgalvez, à Plouézoc'h.	Corvé, à Sizun.
Bourven, à Plougonven.	Rumen, à Commana.
Le Magne, à Plouigneau.	Pollard, à Taulé.
Le Coz, à Bothsorhel.	Lagat, à Guiclan.
Le Blanc, à Guerlesquin.	Lamendour, à Plounéour-Ménez.
Rosec, à Plouescat.	Piriou, à St.-Thégonnec.
Le Clech, à idem.	Bourven, à Pleyber-Christ.
Bodénez, à PlounévezLo-christ.	
Le Barzic, à Lanhouarneau	

TRIBUNAL

DE 1.^{re} INSTANCE SÉANT A CHATEAULIN.

M. LE VEXIER, *président.*

MM. Huguet, *juge.*

Saulnier de la Pinelais, *juge d'instruction.*

Le Ster, *premier suppléant.*

La Coste, *deuxième suppléant.*

Fénigan, *troisième suppléant.*

Bossis, *procureur du Roi.*

Toullic, *substitut du procureur du Roi.*

Léon, *greffier.*

Le Pape, *commis-greffier.*

Avocats.

MM, Lacoste et N.....

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement.*

MM. Lacoste, Le Ster et Fénigan.

Avoués.

MM.
Le Ster.
Fénigan.
Guermeur.

MM.
Dieulangar.
Nourry.

Huissiers.

MM.
Halléguen, à Châteaulin.
Riou, à *idem*.
Denniel, à *idem*.
Derrien, à Carhaix.
Julou, à *idem*.
Le Dréau, à Châteauneuf.

MM.
Jaffrenou, à Huelgoat.
Labigou, à *idem*.
Le Taro, fils, à Pleyben.
Chénel, à Brasparts.
Bouroulec, au Faou.
Carras, à Crozon.

Notaires.

MM.
Le Marchadour, à Châteaulin.
Le Golias, à *idem*.
Révault, à *idem*.
Lozach, à Quéménéven.
Balcou, à Plomodiern.
Nouet, à Carhaix.
Le Navennec, à *idem*.
Révault, Joseph, à *idem*.
Révault, Louis, à *idem*.
Le Goff, à Poullaouen.

MM.
Delaporte, à Châteauneuf.
Le Roux, à *idem*.
Guériff, à Plonévez-du-Faou.
Levaillant, à Leuhan.
Danyel, à Coray.
Riou, à Crozon.
Pellet, à *idem*.
Savina, à Telgruc.
Delaunay, à Pleyben.
Chénel, à *idem*.

MM.

MM.

Le Bretton, à Brasparts.	Charuel, au Faou.
Chénel, à <i>idem</i> .	Morvan, à <i>idem</i> .
Le Bretton, à Gouézec.	Danyel-Beaupré, à Lo-
Lenée, à Huelgoat.	pérec.
Le Guyon, à Sérignac.	

TRIBUNAL

DE 1.^{re} INSTANCE SIÈANT A QUIMPERLÉ.

M. BARBIER, *président*.

MM. Abyven, *juge d'instruction*.

Burdelot, *juge*.

Caurant, *juge suppléant*.

Renault, *idem*.

N....., *idem*.

Massabiau, *procureur du Roi*.

N...., *substitut du procureur du Roi*.

Buguel, *greffier*.

Renault, fils, *commis assermenté*.

Avocats.

MM. Lelouédec et Cuny, fils.

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement.*

MM. Le Lelouédec, Caurant et Audran.

Avoués.

MM.
Cuny, père.
Renault.
Caurant, licencié.

MM.
Gillart.
Audran, aîné.
Évanno.

Huissiers.

MM.
Vaché, à Quimperlé.
Mézenec, à *idem*.
Chevassu, à *idem*.

MM.
Noël, à Quimperlé.
David, à Bannalec.

Notaires.

MM.
Rousseaux, à Quimperlé.
Audran, jeune, à *idem*.
Le Doussal, à *idem*.
La Gillardais, à *idem*.
Agie, à *idem*.
Daniel, à Querrien.
Le Pennec, à Moëlan.
Gauréquer, à *idem*.
Le Pennec cadet, à Meglven

MM.
Denis, à Arzano.
Kersulec, à Pont-Aven.
Le Duigou, à Scaër.
Dodeur, à *idem*.
Chardon, à Bannalec.
L'halgoalc'h, à *idem*.
Le Sévenet, à Scaër.
Dodeur, fils, à Guilligo-
march.

COMMISSAIRES PRISEURS.

MM.
Dubuisson, à Brest.
Faque, à *idem*.
Huet, à *idem*.

MM.
Pastol, à Quimper.
Louis Couhutte, à Morlaix.

TRIBUNAUX DE PAIX.

JUGES D'S PAIX.	CANTONS.	GREFFIERS.
-----------------	----------	------------

Arrondissement de Brest.

Laouénan	BREST, 1 ^{er} arron.	Paillard.
Demontreux	Brest, 2 ^e arrond.	Lavan.
Le Coat Dubois	Brest, 3 ^e arrond.	Le Fol.
Malgorn	Quessant	Héré.
Le Bris	Daoulas	Bergot.
Quéré	Landerneau	Croc.
Le Flo	Lesneven	Aubrée.
Lucas	Plabennec	Mazé.
Crusel	Ploudiry	Bouroullec.
Carof	Ploudalmézeau	Jaouën.
Salatin	Lannilis	Bergot.
Levessel	Saint-Renan	Poullaouéc.

Arrondissement de Morlaix.

Mauduit	MORLAIX	Huet.
Guennégan	Landoisau	Poulliquen.
Guillou	Lanmeur	Cloarec.
Jaouën	Ponihou	Leverge.
Bodénès	Plouescat	Pétel.
Cosson	Plouzévédé	Chauvin.
Deschamps	St. Pol-de-Léon	Riou.
Pouliquen	Sizun	Thébault.
Broustaille	Taulé	Crosson.
Joncour	St.-Thégonnec	Mer.

JUGES DE PAIX.	CANTONS.	GREFFIERS.
----------------	----------	------------

Arrondissement de Châteaulin.

Rault.	CHATEAULIN.	Bourgès, fils.
Veller.	Carhaix.	Banéat.
Maisonneuve.	Châteauneuf.	Lollivier.
Druy.	Crozon.	Hénault.
Richard.	Le Paou.	Le Menn.
Fégéan.	Huelgoat.	Le Roux.
Huzard.	Pleyben.	Le Taro.

Arrondissement de Quimper.

Le Hars, aîné.	QUIMPER.	Grisard.
Salaun.	Brieo.	Le Goïc.
Malherbes.	Concarneau.	Le Mauyc.
Béléguc.	Douarnenez.	Ladvenant.
Pelletier.	Fouesnant.	Le Boédéc.
De Kerstrat.	Plougastel.	Arhant.
Moreau.	Pont-Croix.	Boulain.
Leborgne.	Pont-Labbé.	Lelgouarch.
Guichoux.	Rosporden.	Girard.

Arrondissement de Quimperlé.

Hervel.	QUIMPERLÉ.	Imbert.
De Kerhoulalan.	Arzano.	Daniel.
Guyho.	Bannalec.	Le Grand.
Kersulec.	Pont-Aven.	Hélu.
Guyho.	Saër.	Siaquin.



TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Brest.

MM.	MM.
Ymbert, <i>président.</i>	Duval, <i>juge suppléant.</i>
Kerros, <i>juge.</i>	Lhuillier, <i>idem.</i>
Floch, <i>idem.</i>	Monge, <i>ils, idem.</i>
Bersolles, <i>idem.</i>	Jardin, Louis, <i>idem.</i>
Jacolot, <i>idem.</i>	Monteaud, <i>greffier.</i>

Morlaix.

MM.	MM.
Joachim Puyo, <i>président.</i>	Braouézec, <i>juge suppléant.</i>
Desloges, <i>juge.</i>	Pignot, <i>idem.</i>
Duhamel, <i>idem.</i>	Frébourg, <i>idem.</i>
Vallée, <i>idem.</i>	Daniellou, <i>greffier.</i>
Miorcec, <i>idem.</i>	Jouan, <i>commis greffier.</i>
G. ^{me} Le Roux, <i>juge suppl.</i>	Cabon, <i>huissier.</i>

Quimper.

MM.	MM.
Delahubaudière, Jean-Ma-	Ant. ^e Coatpont, <i>juge.</i>
rie, <i>président.</i>	Féron, cadet, <i>juge suppl.</i>
Hémery, <i>juge.</i>	Lebatard, fils aîné, <i>idem.</i>
Boutibonne, <i>idem.</i>	Bernard, <i>greffier.</i>

CHAMBRE DE COMMERCE

DE MORLAIX.

MM.	MM.
Le Maire, <i>président d'hon-</i>	Charles Homon.
<i>neur.</i>	Puyo.
J. R. Pelle-Desforge, <i>pré-</i>	Alexandre, fils aîné.
<i>sident élu.</i>	Tilly.
Desloge.	A. Andrieux.
Frébourg.	G. Le Roux, de Landivisiau.

AGENS CONSULAIRES

DES NATIONS ÉTRANGÈRES

MM.

PÉRIER, Antoine, Consul général d'Angleterre, à Brest, pour les Départemens du Finistère et du Morbihan.

ANDRIEUX, Prosper, Vice-Consul de Suède et de Norwége à Morlaix.

BERSOLLE, Louis-Auguste, Consul de Hanovre et Vice-Consul de Prusse, du Brésil, de Suède, d'Espagne et du Portugal, à Brest.

KERJÉGU, Consul de Belgique, à Brest.

LEBATARD, fils aîné, Vice-Consul de Suède et de Norwége, à Quimper.

BERSOLLE, Armand, Vice-Consul de la Nation Espagnole, dans les ports de Brest et Landerneau.

BOUET, Alexandre, Agent consulaire de la Nation Anglaise et de celle des Pays-Bas, à Brest, et dans le département du Finistère.

ALEXANDRE, fils aîné, Vice-Consul d'Angleterre et des États-Unis, à Morlaix.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. DE BOUREULLE, directeur, à Quimper.

Gobillard, inspecteur, à *idem*.

MM. Desperles, contrôleur principal, à Brest.
Castel, contrôl.^r de 2.^e classe, à Morlaix.
Augustin, contrôleur de 2.^e classe, à Morlaix.

De Gaultier, *idem*, à Landerneau.

Dumanoir, *idem*, à Châteaulin.

De Trédern, *idem*, à Quimper.

Colomb, *idem*, à Quimperlé.

Cuny, surnuméraire, à Quimper.

De Boureulle, Alfred, *idem*, à *idem*.

Lehars, Gustave, *idem*, à *idem*.

CADASTRE.

—+—

MM. TACONNET, géomèt. en chef, à Quimper.

Doudet aîné, géomètre, employé de confiance, à Quimper.

Jobbé-Duval, triangulateur, à Landerneau.

Azémar, géomètre de 1.^{re} classe, à Lannion.

Peynet, à Quimper.

Dyèvre, *idem*, à Landévennec.

Petit, aîné, *idem*, à Pont-Labbé.

Petit, jeune, *idem*, à *idem*.

Guichoux, *idem*, à Douarnenez.

Ponsard, *idem*, à Brest.

Touzé, *idem*, à Quimper.

Béléguic, *idem*, à Douarnenez.

Doudet, cadet, *idem*, à *idem*.

Deniel, *idem*, à Morlaix.

Grivart, *idem*, à Douarnenez.

Les cantons cadastrés sont : dans l'arrondissement de Brest, ceux de Ploudiry, Lesnéven, Daoulas, Landerneau, Plabennec et Brest; dans l'arrondissement de Morlaix, ceux de Saint-Pol-de-Léon, Sizun, Lanmeur, Taulé, Landivisiau, Plouzévédé et Morlaix; dans l'arrondissement de Châteaulin, les cantons de Châteaulin, Pleyben, Carhaix, Crozon et le Huelgoat; dans l'arrondissement de Quimper, les cantons de Concarneau, Brieç, Rosporden, Plogastel-Saint-Germain, Douarnenez, Pont-Labbé, Quimper et Pont-Croix; dans l'arrondissement de Quimperlé, les cantons d'Arzano, de Quimperlé, Scaër et Pont-Aven..... Comprenant 212 communes.

Les propriétaires dans une des communes faisant partie des cantons cadastrés, peuvent se procurer des extraits des plans cadastraux, états de classement et matrices de rôles. Les extraits de plans sont délivrés par le géomètre en chef; les extraits des matrices et états de changement, par le directeur des contributions.

TARIF arrêté par le Ministre des Finances pour les Extraits de plans.

Pour dix parcelles et au-dessous, sur une seule feuille.....	2 f 00 c
Pour dix parcelles et au-dessus, pour chaque parcelle.....	" 20
Pour chaque parcelle détachée, avec les joignans, outre la rétribution ci-dessus désignée....	" 50
Pour copie entière d'une section, par chaque parcelle.....	" 10
Pour copie de plan entier d'une commune, par chaque parcelle.....	" 05
Pour copie coloriée, moitié en sus du prix ci-dessus, extrait de la matrice cadastrale ou états de classement.....	" 06
Par parcelle ou ligne transcrite.....	" 05

RECETTE

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. GUILHEM, Receveur général.

Arrondissement de Brest.

M. GUILHEM, Receveur général et particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
M. M.	
Le Normand de Bretteville. . .	Brest, premier arrondissement.
Hersent.	Brest, deuxième arrondissement.
Le Beurrière. . . .	Guiler, Bohars, St.-Pierre-Quilbig.
Borgnis Desbordes.	Gouesnou, Plabennec.
Rouilly.	Plouguerneau, Guissény.
Caroff.	Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudal-mézeau, Plouguin, Saint-Pabu, Landuñvez.
Trobert.	Lesneven, St.-Méen, Trégarantec, Ploudaniel.
Vigniolboul. . . .	Plouider, Kernouës, Guiquellau, Saint-Frégant.
Agnesse.	Plounéour-Tréz, Klouan, Goulven.
Bazil.	Bréles, Lampaul-Plouarzel, Lanildut, Plourin, Larret, Porspoder.
Bergevin.	Plouvien, Loc-Brévalaine, Lanarvily, le Drenec, Kernilis.
Balanger.	L'isle d'Ouessant.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Conrier.	Bourblanc, Coatméal, Guipronvel, Milizac, Tréouergat, Lanrivoaré.
Marion, fils.	Lannilis, Tréglonou, Landéda.
Girard, aîné.	Hanvec, St.-Éloi, Rumengol, l'Hôpital-Camfrout, Logonna, Irvillac.
Gourvès.	Plougastel, Loperhet, Daoulas.
Bourhis.	Dirinon, Pencran, St.-Thonan, Trémaquezan, Plouédern, St.-Urbain.
Le Roy.	Ploudiry, Tréflévenez, Le Tréhou, la Martyre, Lanneufret, Loc-Eguiner, la Roche.
Charuel, Henry.	Lambézellec, Saint-Marc.
Berrubé.	Le Conquet, Plougonvelin, Trébabu, l'Isle-Molène, Ploumoguier.
Cramoisy.	Guipavas, Saint-Divy, La Forest, Kersaint-Plabennec.
Le Roux.	Landerneau.
Le Cloître, fils.	St.-Renan, Plouzané, Loc-Maria, Plouarzel.

Arrondissement de Morlaix.

M. BERRURIER, Receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Thomas, fils.	Landivisiau, Bodilis, Plougourvest, Guimiliau, Lampaul.
Després-Souffès.	Plouneventer, Saint-Servais, Lanhouarneau, Plougar.
Lallour, fils.	Lanmeur, Plouégat-Guer, Garlan.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Delaunay.	Plouézoch, Guimaëc, Saint-Jean-du-Doigt, Loquirec.
Varenne.	Ploujean, St.-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Plourin.
Galzain, jeune.	Plouignéau, Plougouven, Le Ponthou.
Chateaudassy, Ernest.	Guerlesquin, Lannéanou, Botsorhel, Plouégat-Moysan.
Le Bihan.	Plouescat, Cléder.
Testard, fils.	Plonévez-Lochrist, Tréflès.
Lô Flahec.	Plouzévéde, St.-Vougay, Trésilidé, Plouvorn, Tréflaouénan.
Le Dault.	Roscoff, l'Isle-de-Batz, Plougoulm, Sibiril.
Guillermé.	Sizun, Commana, Locmélar, St.-Sauveur.
Gousselin.	Taulé, Henvic, Carantec, Locqué-nolé.
Pinchon.	Plouénan, Mespaul, Guiclan.
Lescornet.	Pleibert-Christ, Plonéour-Ménez, Le Cloître, Saint-Thégonnee.
Deschez.	Saint-Pol-de-Léon.
Delamonneraye.	Morlaix.
Gicquet de Preissac.	Plougasnou.



Arrondissement de Châteaulin.

M. BERTHELEY, Receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Lallour, J.-F. . .	Carhaix, Plouguer, Plounévez, Kergloff.
Lallour, L.-M. . .	Châteaulin, Cast, Saint-Goulitz, Saint-Ségal, Dinéault.
Graveran.	Argol, Landevennec, Plomodierne, Saint-Nic, Telgruc, Trégarvan.
Lebreton.	Pleyben, Lennon, Lotey, Gouézet.
Lester, Emmanuel.	Coray, Leuhan, Trégourès, Laž, Edern.
Tourret.	Crozon, Camaret, Roscanvel.
Séré.	Châteauneuf, Landeleau, Saint-Goazec, Saint-Thois, Plonévez-le-Faou, Collorec.
Favennec.	Braspars, Lannédern, Loqueffret, Le Cloître.
Le Moal.	Huelgoat, Scrignac, Berrien, Bo-lazec, La Feuillée.
Sabot.	Le Faou, Rosnoken, Quimerch, Lopérec, Logonna-Quimerch.
Guéguennou. . .	Loc-Ronan, Quéménéven, Plounévez-Porzay, Ploéven.
Bréhier, fils. . .	Poullaouen, Locmaria, Plouyé.
Jobbé-Duval, jeune	Spézet, Saint-Hernin, Motreff, Clédén-Poher.

Arrondissement de Quimper.

M. MOREAU, Receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Le Quitot.	Audierne, Clédén-Cap-Sizun, Plogoff, Goulien, Primelin, Esquibien.
Dagorne.	Briec, Langolen.
Laporte.	Concarneau, Beuzec-Conq, Lan-riec, Trégunc.
Mahieu.	Douarnenez, Ploaré, Poullan, Pouldergat.
Ferron, fils, Eug.	Rosporden, Elliant, Tourn, Saint-Yvy.
L'Alour, J. M. . .	Kerfeunteun, Ergué-Gabéric, Ergué-Armel.
Le Frapper. . . .	Fouesnant, Saint-Evarzec, Clôhars-Fouesnant, Gouesnach, Pleuven, Perguet.
Dénic.	Plogastel-Saint-Germain, Plonéis, Landudéc, Guilers, St-Honoré, Pluguffan.
Brousmiche, Paul.	Penhars, Plomelin, Plogonnec, Guengat.
Nécl.	Plomeur, Penmarch, Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec, Ploban-nalec, Trefflagat.
Cosquer.	Plonéour, Tréogat, Plovan, Pouldreuzic, Peumeurit.
De Marc.	Pont-Croix, Plouhinec, Beuzec-Cap-Sizun, Mahalon, Meillars Plozévet.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Bargain.	Pont-Labbé, Combrit, l'Isle-Tudy, Tréméoc, Loctudy.
Boullé.	Quimper.

Arrondissement de Quimperlé.

M. LAZARE, Receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Le Nardou.	Arzano, Guilligomarch, Rédéné, Tréméven.
Birquelle.	Bannalec, Le Trévoux, Melgven, Kernével.
Boyer.	Moëlan, Clohars-Carnoët.
Renault, fils.	Pont-Aven, Nêvez, Nizon, Riec.
Bosq.	Quimperlé, Beye.
Juloux.	Querrien, Saint-Thurien, Mellac.
Le Guernalec.	Scaër.



ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

TABLEAU des Employés de tous grades de
l'Administration de l'Enregistrement et des
Domaines, dans le département du Finistère.

MM.

AVRIL, directeur, à Quimper.
Dumanoir, inspecteur de 1.^{re} classe, à *idem*.
Coyne, inspecteur de 3.^e classe, à Brest.
Page, vérificateur de 3.^e classe, à Quimper.
Dufeigna, vérificateur de 4.^e classe, à Morlaix.
Avril, fils, 1.^{er} commis de direction, à Quimper.
Jartel, garde-magasin du timbre, à *idem*.
Courtemanche, timbreur, à *idem*.
Le Hérissé, receveur, à Bannalec.
Palierne, fils, *idem*, à Brest.
Palierne, père, conservateur des hypothèques, à *id*.
Gaubert, receveur, à Carhaix.
Foucault, *idem* et conservat. des hypoth., à Châteaulin.
Jumel, receveur, à Châteauneuf.
Buzaré, fils, *idem*, à Concarneau.
Langlois, *idem*, à Crozon.
Gilbert, *idem*, à Douarnenez.
Billette, *idem*, à Guerlesquin.
Olier, *idem*, à Huelgoat.
Le Goarant, *idem*, à Landerneau.
Pontallié, *idem*, à Landivisiau.
Le Toullec, *idem*, à Lanmeur.
Guérault, *idem*, à Lannilis.
Le Brigant, *idem*, à Lesnéven.
Hugot-Derville, receveur et conservateur des hypo-
thèques, à Morlaix.

Villelégier, receveur, à Plouescat.
 Piochard, de Labrulerie, *idem*, à Pont-Croix.
 Le Bihan-Durumain, *idem*, à Pont-Labbé.
 Deshayes, *idem*, à Quimper.
 Briand, conservateur et receveur des domaines, à *idem*.
 Buzaré, père, receveur du timbre, à Quimper.
 Crespel, receveur et conserv. des hypoth., à Quimperlé.
 Baron, receveur, à Saint-Pol-de-Léon.
 Pluchon, *idem*, à à Saint-Renan.

ADMINISTRATION

DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

(Voir, à la fin de l'Annuaire, l'état du personnel de cette Administration).

DOUANES ROYALES.

DIRECTION DE BREST.

ÉTAT des Employés à la nomination du Ministre
 et du Directeur de l'Administration.

MM.

Comte de Raymond, directeur, à Brest.
 Lucas de Peslouan *, inspecteur, à Quimper.
 Deu, inspecteur, à Brest.
 Ribauil de la Billette, *idem*, à Morlaix.
 Boucher-Précour, sous-inspecteur division. re, à Brest.

Bureaux de la Direction.

MM.

Pinchon, premier commis, à Brest.
 Le Mauyc, deuxième commis, à *idem*.
 Mesrouze-Grandelos, troisième commis, à *idem*.
 Peyron, quatrième commis, à *idem*.
 Renault, cinquième commis, à *idem*.

Bureaux de Perception.

INSPECTION ET PRINCIPALITÉ DE QUIMPER.

MM.

Marcotte, sous-inspecteur divisionnaire, à Lanvéoc.
 Julien, receveur, à Quimperlé.
 Raisin, receveur, à Douélan.
 Journet, *idem*, à Pont-Aven.
 Bernard, *idem*, à Concarneau.
 Loisel, visiteur, à *idem*.
 Maynaud, receveur, à la Forest.
 Zimmerman, *idem*, à Bénodet.
 Dadure, receveur principal, à Quimper.
 Ballot, vérificateur, à *idem*.
 Desforest, *idem*, à *idem*.
 Delécluse-Longraye, commis de recette, à *idem*.
 Peyron, commis aux expéditions, à *idem*.
 Pigeon, receveur, à Pont-Labbé.
 Vatin, *idem*, à Audiérne.
 Gaultier, visiteur, à *idem*.
 Dieulafoy, receveur, à Tréboul.
 Lorin, sous-inspecteur sédentaire, à Douarnenez.
 Le Taillandier, receveur, à *idem*.
 Roault-Champglen, visiteur, à *idem*.

Hersent, visiteur, à Douarnenez.
Cosquerie, commis aux expéditions, à *idem*.

INSPECTION ET PRINCIPALITÉ DE BREST.

MM.

Dadure, receveur, à Morgat.
Mario, *idem*, à Camaret.
Devaux, visiteur, à *idem*.
Lafforgue-Barbut, receveur, au Frêt.
Obet, *idem*, à Lanvéoc.
Le Guillouzer, *idem*, à Port-Launay.
Vallon, *idem*, au Faou.
Nobley, *idem*, à Plougastel.
Prédal, *idem*, à Landerneau.
Daveluy, visiteur, à *idem*.
Veillon du Boismartin, receveur principal, à Brest.
Fossard, sous-inspecteur sédentaire, à *idem*.
Dézeaux, commis principal à la navigation, à *idem*.
Michel-Bonnefonds, receveur aux déclarations, à *idem*.
Lavise, *idem*, à *idem*.
Arrondel, vérificateur, à Brest.
Gilbert, *idem*, à *idem*.
Perrot, *idem*, à *idem*.
Viciot, vérificateur, à *idem*.
Le Nagard, commis aux expéditions, à *idem*.
Bloyet, *idem*, à *idem*.
Chégaray, commis de recette, à *idem*.
Barchou, aide-vérificateur, à *idem*.
Le Marchant, receveur ruraliste, à Recouvrance.
Le Gualès, receveur, au Conquet.
Lamendé, *idem*, à Labérildut.
Beau, *idem*, à Portzall.
Bodros, *idem*, à Abrevrach.
Le Guerne, *idem*, à Paluden.

INSPECTION ET PRINCIPALITÉ DE MORLAIX.

MM.

Dieu-Avant, receveur, à Pontusval.
Fallaguc, *idem*, à Plouescat.
Achevis, *idem*, à Roscoff.
Griffon, visiteur, à *idem*.
Le Golias, commis aux expéditions, à *idem*.
Bianchi, receveur, à Paimpoul.
Gondouin, receveur principal, à Morlaix.
De Trédern, contrôleur aux entrepôts, à *idem*.
Barbot, receveur aux déclarations, à *idem*.
Lorin, vérificateur, à *idem*.
Grenier, *idem*, à *idem*.
Le Gris, aide-vérificateur, à *idem*.
Dumoulin, commis de recette, à *idem*.
Roche, commis aux expéditions, à *idem*.
Leneveu, surnuméraire, à Morlaix.
Fallaguc, *idem*, à Roscoff.
Lhostie, *idem*, à Brest.
Théren-Guéléran, *idem*, à *idem*.
Broquet, surnuméraire, à *idem*.
N....., *idem*, à *idem*.
N....., *idem*, à Quimper.
Bloyet, contrôleur des sels, à Huelgoat.

SERVICE ACTIF.

MM.

Pelicot, contrôleur de brigades, à Quimperlé.
Genson, lieutenant d'ordre, à Rosbras.
Doudet, contrôleur de brigades, à Concarneau.
Le Cannellier, lieutenant de patache, à *idem*.

Ballot, lieutenant principal, à Landévennec.
 Pouliquen, *idem*, à Plouescat.
 Le Hénaff, *idem*, à Locquénoël.
 Pradel, lieutenant d'ordre, à Becmeil.
 Guillouzic, contrôleur de brigades, à Pont-Labbé.
 Michel, lieutenant principal, à Quimper.
 Néel, contrôleur de brigades, à Audierne.
 Levrard, lieutenant principal à Douarnenez.
 Le Tournier, contrôleur de brigades, à Crozon.
 Chaperon, lieutenant principal, à Camaret.
 Chardel, lieutenant d'ordre, à Telgruc.
 Vouselaud, contrôleur de brigades, au Faou.
 Nemesker, lieutenant d'ordre, à Landerneau.
 Froget, *idem*, à Tenduff.
 Besançon, contrôleur de brigades, à Brest.
 Antoine, lieutenant principal, à *idem*.
 Bachelier, *idem*, à Landerneau.
 Carré, lieutenant de patache, à *idem*.
 Boussard, lieutenant d'ordre, au Portzic.
 Guivarch, contrôleur de brigades, au Conquet.
 Regnault, lieutenant principal, à Argenton.
 Enault, lieutenant d'ordre, à Berthaume.
 Adigard, capitaine de brigades, à Labrevrach.
 Corbineau, contrôleur de brigades, à Pontusval.
 Rustuel, lieutenant d'ordre, à Guisseny.
 Girault, capitaine de brigades, à Roscoff.
 Carré, commandant de patache, à l'Île-de-Batz.
 Courtois, contrôleur de brigades, à Morlaix.
 Fagué, lieutenant principal, à *idem*.
 Regnault, lieutenant d'ordre, à Plouézoc'h.
 Carré, *idem*, à Bécandry.



CORPS ROYAL. DES PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE.

Routes et Ponts, Ports maritimes, Rivières navigables, Bacs et Bateaux, etc.

MM.

J.-S. GOURY (jeune) *, ingénieur en chef de première classe, directeur des ponts et chaussées, à Quimper.
 Martret-Préville, ingénieur ordinaire de première classe, chargé de l'arrondissement du sud, à Quimper.
 Desbordes, ingénieur ordinaire de 2.^e classe, chargé de l'arrondissement du centre, à Carhaix.
 Lacroix, ingénieur ordinaire de 2.^e classe, chargé de l'arrondissement du nord, à Landerneau.

Conducteur des Ponts et Chaussées.

M. De Parcieux, conducteur embrigadé de 3.^e classe, assimilé à la première,

Conducteurs non embrigadés.

MM. Boyer, assimilé à la 1.^{re} classe, à Morlaix.
 Florent, *idem* à la 2.^e à Quimper.
 Oyon, fils, *idem*, à Landerneau.
 Frimot, *idem*, à *idem*.
 Le Moal, assimilé à la 3.^e classe, à Quimper.
 Anthoine, *idem*, à *idem*.
 Assas, *idem*, à *idem*.
 Oyon, père, *idem*, à Landerneau.

Officiers de Ports.

MM.

Couhite, maître de port de 1.^{re} classe, à Morlaix.
 Bourdé-Villeaubert *, *idem*, à Quimper.
 Jannoux, maître de port de 3.^e classe, à Concarneau.
 Provost, *idem*, à Landerneau.
 Salaun, *idem*, à Roscoff.
 Béleguic, *idem*, à Douarnenez.
 De l'Ecluse, *idem*, à Audierne.
 N....., *idem*, au Poul-Du.
 Morain, *idem*, au Conquet.
 Petit, *idem*, à Pont-Labbé.
 N....., *idem*, à Port-Launay.
 Le Dall, garde surveillant, exerçant les fonctions de
 maître de port, à Camaret.
 N....., garde surveillant, à Ouessant.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

CANAL DE NANTES A BREST.

Rivières d'Aulne, d'Hyères et du Kergoat.

M. J.-S. GOURY *, ingénieur en chef-directeur
 (déjà nommé).
 M. Desbordes, ingénieur ordinaire (déjà nommé).

Conducteurs non embrigadés.

MM. Pérennès, assimilé à la 1.^{re} classe, à Carhaix.
 Paillard, *idem*, au Pont-Provost.
 Tourbiez, *idem*, à Carhaix.
 Dumoutier, *idem*, à Châteaulin.
 David, *idem*, à Châteauneuf.
 Le Bourguays, *idem*, à Carhaix.

Phares de Penmarc'h et de l'Ile-de-Batz en Construction.

MM. J.-S. GOURY *, ingénieur en chef-directeur
 (déjà nommé).
 Martret-Préville, ingénieur ordinaire de 1.^{re} classe
 (déjà nommé).
 Desbordes, ingénieur ordinaire de 2.^e classe
 (déjà nommé).

Phares de l'Ile-de-Seins, de la Pointe du Raz et des Glénans.

MM. J.-S. GOURY *, ingénieur en chef-directeur.
 De Kermel, ingénieur en chef de 2.^e classe,
 chargé des projets de ces phares.

GRANDES ROUTES DU FINISTÈRE.



ROUTES ROYALES.

Route, N.^o 12, de Paris à Brest, par Morlaix, Landi-
 visiau et Landerneau, 74,628 mètres.
Id. N.^o 164, d'Angers, à Brest, par Redon, Car-
 haix, la Feuillée, Le Rest et Lan-
 derneau, 62,035 mètres.
Id. N.^o 165, de Nantes à Audierne, avec embran-
 chements sur Douarnenez, par Quim-
 perlé, Rosporden, Quimper, Douar-
 nenez et Pont-Croix, 97,295 mètres.
Id. N.^o 169, de Lorient à Saint-Pol et Roscoff, par
 Carhaix, Pontargorret, Morlaix, St-
 Pol et Roscoff, 77,078 mètres.
Id. N.^o 170, de Quimper, à Lesnéven et à la Mer,
 près Plouneour, par Châteaulin, le
 Faou, Landerneau et Lesnéven,
 89,078 mètres.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route N.º 1, de Lorient à Brest, par Quimperlé, Pont-Aven, Concarneau, Quimper et Lanvéoc, 100,027 mètres.

Id. N.º 2, de Lannion à Brest, par Morlaix, Saint-Pol et Lesnéven, 70,359 mètres.

Id. N.º 3, de Châteaulin à Guingamp, par Châteauneuf et Carhaix, 51,454 mètres.

Id. N.º 4, de Quimper, à Pont-Labbé, 18,844 mètr.

Id. N.º 5, de Gouesnou au Conquet, 27,776 mètr.

Id. N.º 6, de Saint-Renan à Ploudalmézeau, Argenton, et Laber-Ildut, 30,916 mètres.

Id. N.º 7, de Lesnéven à Lannilis, depuis Le Faouët, 14,313 mètres.

Id. N.º 8, de Landivisiau à Kervren et Saint-Pol, 16,014 mètres.

Id. N.º 9, de Rosporden, aux limites du Département, par Scaër, 20,048 mètres.

Id. N.º 10, de Brest à Saint-Renan, par Guilers.

Id. N.º 11, de Rosporden à Concarneau.

Id. N.º 12, de Quimperlé au Faouët.

TRÉSOR PUBLIC.

M. GOJARD, payeur du trésor public dans le Finistère, à Brest, acquitte les dépenses imputées sur les budgets des divers ministères.

Les receveurs particuliers des finances, dans les arrondissements de Morlaix, Châteaulin, Quimper et Quimperlé, acquittent les dépenses pour le compte du payeur du département.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE.

MM. LE ROUYER, sous-inspecteur des forêts, à Quimperlé.
La Guarigues, garde-général, à Carhaix.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE.

M. RICHARD, médecin vétérinaire du département, à Quimper.

Il reçoit un traitement annuel de 1200 francs sur les fonds départementaux; il est tenu de se porter, à la réquisition du préfet, sur les points du département où il se déclarerait des épizooties.

SERVICE DES POIDS ET MESURES.

MM.

Mélano de Cassina, vérificateur de l'arrondissement de Quimper, à Quimper.

Rahier, vérificateur de l'arrondissement de Brest, à Brest.
Guézenc, vérificateur de l'arrondissement de Morlaix, à Morlaix.

Augustin, vérificateur de l'arrondissement de Châteaulin, à Châteaulin.

Guillou, vérificateur de l'arrondissement de Quimperlé, à Quimperlé.



ADMINISTRATION MARITIME.

2.^e Arrondissement.

BREST.

Préfet maritime.

M. GRIVEL (G. *), Contre-Amiral.

État-Major du Port.

MM.

N....., contre-amiral, major général.
 Lenormant de Kergrist (O. *), capitaine de vaisseau, major.
 Moisson *, capitaine de frégate, aide-major.
 Launay-Onfrey *, capitaine de frégate, aide-major.

Direction des Constructions navales.

Segondat (O. *), directeur.
 Simon (O. *), ingénieur.
 Daniel *, *idem*.
 Leroux (O. *), *idem*.
 Binet *, *idem*.
 Liénard *, *idem*.
 Fauveau *, *idem*.
 Pretot, sous-ingénieur.
 Lesage * *idem*.
 Le Jouteux, *idem*.
 Chédeville, *idem*.

Direction des Mouvements du Port.

MM.

Giequel-Destouches (O. *), capitaine de vaisseau, directeur.
 Penhoat *, capitaine de frégate, sous-directeur.
 Hugot-Derville (O. *), capitaine de frégate, *idem*.

Direction de l'Artillerie.

Gérodias (O. *), colonel, directeur de 1.^{re} classe.
 Préaux (O. *), lieutenant-colonel, sous-directeur.
 Conseil *, chef de bataillon, directeur des forges de la Villeneuve.
 Gervais *, adjudant, de la fonderie.
 Lejuste, *idem* du parc.

Commissariat de la Marine.

De Durand d'Ubraye (O. *), commissaire général.
 Cabaret * commissaire.
 Bergevin *, *idem*.
 Nielly *, *idem*.
 Gleizes *, *idem*.
 Dubosq *, *idem*.
 Chesnel *, sous-commissaire.
 Raby de Kerangrun *, *idem*.
 Le Prédour, *idem*.
 Perrin, *idem*.
 Desoye, *idem*.
 Revelière, *idem*.
 Palasne de Champeaux, *idem*.
 Baron de Montbel, *idem*.
 Guichou de Grandpont, *idem*.
 Lecardinal, *idem*.
 De Durand d'Ubraye, *idem*.
 Bonnaudet, *idem*.
 Bonéfacio, *idem*.

Inscription maritime.

St.-Brieuc. Huet de Brangolo *, commissaire.

MM.
Paimpol. Bourayne, sous-commissaire.
Morlaix. Bosson, *idem.*
Brest. Lange, commissaire.
Quimper. Fodor, *idem.*

Substances.

Macé *, commissaire.
 Mermoud, sous-commissaire.
 Petit, *idem.*
 Halligon, garde-magasin.
 Rochard, *idem.*
 Guyot, *idem.*

Direction des travaux maritimes.

Trotté de La Roche *, ingénieur en chef, directeur.
 Petot, ingénieur de 1.^{re} classe.
 Le baron Menu de Mesnil, élève ingénieur de 1.^{re} classe.

SAINT-SERVAN.

MM.
 Pellissier *, commissaire principal chef du service de la marine.

Direction de l'Artillerie.

Legros, capitaine d'artillerie.

Direction des Constructions navales.

Daniel *, ingénieur.
 Lapparent, sous-ingénieur.

Direction des mouvements du Port.

Lecoupé *, lieutenant de vaisseau.

Commissariat de la marine.

MM.
 Royer, sous-commissaire, chargé du contrôle.
 N....., *idem.*

Inscription maritime.

Granville. Gerbidon, sous-commissaire.
St-Malo. Heuvrard *, commissaire.
Dinan. Vanhoutte, sous-commissaire.

Substances.

Duparcq, sous-commissaire.

ORGANISATION MILITAIRE.

Etat nominatif de MM. les Officiers sans troupe, employés dans la 3.^e Subdivision de la 13.^e Division militaire.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MM.
 JANIN (C. *), maréchal de camp, commandant le département, à Brest.
 Chedeville, Louis *, capitaine au corps royal d'état-major, aide-de-camp, à *idem.*
 Guillaubert, sous-intendant militaire, à *idem.*
 D'Avrange D'Haugerenville (O. *), *idem*, à Quimper.

État-Major de la Place de Brest.

Baron de Vielbans (O. *), colonel commandant de la place, à Brest.

Ravault de Kerboux (O. ✱) chef d'escadron, major de place, à Brest.
 Girard ✱, capitaine, adjudant de place, à *idem*.
 Vayne ✱, capitaine, adjudant de place, à *idem*.
 Blouin ✱, lieutenant, adjudant de place, à *idem*.
 Evrard, lieutenant, adjudant de place, à *idem*.
 Clanché, sous-lieutenant, secrétaire archiviste, à *idem*.
 Marmet ✱, portier-consigne, à *idem*.
 Milani, *idem*, à *idem*.
 Gérard, *idem*, à *idem*.

Direction d'Artillerie.

Pastoureau la Besse (O. ✱), colonel, directeur, à Brest.
 Vallier ✱, chef d'escadron, sous-directeur, à *idem*.
 Mocquart, capitaine, inspecteur de la poudrerie, au Pont-de-Buis.
 Graff ✱, capitaine, en résidence fixe, à Brest.
 Genta ✱, capitaine, commandant la 1.^{re} compagnie de canonniers vétérans, à *idem*.
 Liouville ✱, capitaine de 2.^e classe, à *idem*.
 Hivart ✱, lieutenant de 1.^{re} classe, à *idem*.
 Marlien ✱, lieutenant de 2.^e classe, à *idem*.
 Michel ✱, garde d'artillerie de 1.^{re} classe, chargé du matériel de la direction, à *idem*.
 Caplain, garde d'artillerie de 2.^e classe, chargé du matériel, à Recouvrance.
 Berard, *idem*, agent spécial, à Brest.
 Emblard, *idem*, chargé du matériel, au Fort Bouguen.
 Calvez ✱, *idem*, *idem*, au Château du Taureau.
 Lomrez, *idem*, *idem*, à Quélern.
 Bornet, chef artificier, chargé de la confection des munitions, à Brest.
 Demoulin, ouvrier d'état, chargé de la surveillance de l'atelier en fer, à *idem*.
 Jacques, *idem*, chargé de la surveillance de l'atelier en bois, à *idem*.
 Guillin, contrôleur d'armes de 2.^e classe, chargé de la surveillance des armes, à *idem*.

Direction du Génie.

MM.

Picot (O ✱), lieutenant-colonel, faisant fonctions de directeur des fortifications, à Brest.

Arrondissements de Concarneau et de Quimper.

Ruinet ✱, capitaine en 1.^{er} d'état-major, chef du génie, à Quimper.
 Leyendecker, garde de 3.^e classe, à Concarneau.
 Lefebvre, *idem*, à Quimper.

Arrondissement de Quélern.

Prié ✱, capitaine en 1.^{er} d'état-major, chef du génie, à Brest.
 Janney, garde de 3.^e classe, à Quélern.

Place de Brest et Dépendances.

Garnot ✱, capitaine en 1.^{er} d'état-major, faisant fonctions d'ingénieur en chef, à Brest.
 Dubois-Fresney, capitaine en 2.^e d'état-major, à *idem*.
 De Vauban, *idem*, à *idem*.
 Pilven, garde de 1.^{re} classe, à *idem*.
 Dervillier, garde de 2.^e classe, au Fort Bouguen.
 Gros, *idem*, à Brest.
 Lené, garde de 3.^e classe, à *idem*.
 Barthélémy, *idem*, à Recouvrance.
 Cases-Boixeda, *idem*, à Brest.

Arrondissements du Conquet et de Morlaix.

Narjot ✱, capitaine en 1.^{er} d'état-major, chef du génie, à Brest.
 Kienné, garde de 2.^e classe, au Conquet.
 Laurent ✱, *idem*, à Morlaix.



GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

COMPAGNIE DU FINISTÈRE.

*État nominatif des Officiers et Sous-Officiers
composant le personnel de ladite Compagnie.*

Officiers.

MM.

VAUTHIER *, capit.^e command.^t, à Quimper.
Fontemoing, lieutenant trésorier, à *idem*.
Edon, lieutenant, à *idem*.
Fruchart, *idem*, à Quimperlé.
Turbert, *idem*, à Morlaix.
Lahire, *idem*, à Châteaulin.
Fleuriot, *idem*, à Carhaix.
Grignon, *idem*, à Brest.

Commandans de Brigades.

Osmont, maréchal des logis à cheval, à
Quimper.
Cousin, *idem*, à Quimperlé.
Robert, *idem*, à Morlaix.
Lejeune, *idem*, à Châteaulin.
Colomb, *idem*, à Carhaix.
Debroize, maréchal des logis à cheval, à
Brest.

MM.

Gillouais, maréchal des logis à cheval, à
Landerneau.
Richard *, maréchal des logis à pied, à
Pont-Labbé.
Legault, *idem*, à Concarneau.
Ledall, *idem*, à Lanmeur.
Michel, *idem*, à Lannilis.
Bouillard, brigadier à cheval, à Rosporden.
Danois, *idem*, à Pont-Croix.
Léonard, *idem*, à Quimperlé.
Crosnier *, *idem*, au Ponthou.
Leroy, *idem*, à Landivisiau.
Rouhault, *idem*, à Saint-Pol-de-Léon.
Defournier, *idem*, à Crozon.
Simonne, brigadier à cheval, au Faou.
Wataud, *idem*, à La Feuillée.
Joubard, *idem*, à Saint-Renan.
Rouyer, *idem*, à Landerneau.
Cardin, *idem*, à Lesnéven.
Métayer, *idem*, à Quimper.
Lefebvre, brigadier à pied, à *idem*.
Schweitzer, *idem*, à Douarnenez.
Prima, *idem*, à Scaër.
Lebras, *idem*, à Pont-Aven.
Rihard, *idem*, à Plouescat.
Dufour, *idem*, à Locronan.
Lecornec, *idem*, à Braspars.
Bayhourst, *idem*, à Châteauneuf.
Curty, *idem*, à Coray.
Oulié, *idem*, à Scrignac.
Lebris, *idem*, à Ploudalmézeau.

COMMISSAIRES DE POLICE.

MM.

Catalain, à Brest.
Lagrange, à *idem*.
Richard, à *idem*.
Rambaud, à *idem*.
Croissant, à Morlaix.

MM.

Cloarec, à Quimper.
N...., à Quimperlé.
N...., à Guipavas.
Deshayes, à Carhaix.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Dans chaque chef-lieu d'arrondissement, il existe une Société d'agriculture, dans le but d'introduire, dans le département, les meilleurs procédés relatifs à cet art. Tous les ans le Conseil général vote des fonds pour leurs travaux : chacune d'elles se compose de membres résidans et de correspondans ; celle du chef-lieu est présidée par M. le Préfet ; les autres sont dirigées par les S.-Préfets de chaque arrondissement, et il y a, pour chacune, un bureau qui est chargé de l'administration de la Société ; ce bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un vice-secrétaire, se renouvelle de temps en temps, par scrutin, en prenant dans le nombre des membres résidans.

Chacune des sociétés se réunit tous les mois, pour s'entretenir, soit des travaux qu'ont pu

faire quelques sociétaires sur leur propre exploitation, soit des achats qu'il convient de faire, tant en instrumens aratoires perfectionnés, qu'en graines de plantes utiles à la nourriture des hommes et des animaux, soit de la recherche et de l'emploi des engrais et amendemens nouveaux. A la fin de l'année budgétaire, le bureau, par l'organe de son secrétaire, rend compte à M. le Préfet, de l'emploi des fonds dans le courant de l'année écoulée.

MEMBRES

DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

QUIMPER.

MM.

Le Préfet du département, président.
N....., vice-président.
Richard, secrétaire.

BREST.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement¹, président.
Le Gentil de Quélern, vice-président.
La Crosse, secrétaire.
Dodin Dubreuil, trésorier.

MORLAIX.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement¹, président.
De Safray, vice-président.

MM.

De Blois, secrétaire.
Brulard, trésorier.

CHATEAULIN.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement, président.
N....., secrétaire.
Benoist, trésorier.

CARHAIX.

Le Maire de Carhaix, président.
Veller-Kersalaun, vice-président.
Ollivier, secrétaire.
Calohar, trésorier.

QUIMPERLÉ.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement, président.
Duboisguchenneuc, vice-président.
De Mauduit, secrétaire-trésorier.

COLLÈGE DE QUIMPER.

L'enseignement de cet établissement, analogue à celui des collèges royaux, comprend le français, le latin, le grec, la géographie, la sphère, l'histoire, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la physique, la chimie, le dessin, l'étude de la langue anglaise, un cours préparatoire de mathématiques pour les jeunes gens qui se destinent à une école spé-

ciale, à celle de Saint-Cyr, à l'école polytechnique ou à l'école navale.

Au collège se trouve annexée une école primaire supérieure, distincte en droit, séparée en fait, où l'on enseigne, excepté les langues anciennes, tout ce qui fait la matière des études des collèges, l'histoire et la géographie, surtout celles de France, la grammaire développée, les éléments de chimie et de physique, les mathématiques, le dessin et le dessin linéaire, la tenue des livres et l'écriture perfectionnée. L'école est dirigée par le principal et par les régens. L'accroissement dans le nombre des élèves, tant du collège que de l'école primaire supérieure, montre que l'opinion leur devient favorable, et fait espérer que bientôt un état florissant dédommagera les fonctionnaires de leurs peines, et la commune de ses sacrifices.

Personnel de l'Établissement.

MM.

DUVAL, principal et régent de rhétorique.
Méran, régent de philosophie.
Bergès, premier régent de mathématiques.
Svet, second *idem* *idem*.
Derennes, régent de seconde.
Hamard, *idem* de troisième et maître de langue anglaise.
Guéguen, *idem* de quatrième.
Hémon, *idem* de cinquième.
Bolloré, *idem* de sixième.
Lelgoualch, *idem* de septième.
Letendre, professeur de dessin.

COLLÈGE DE SAINT-POL-DE-LÉON.

MM.

L'abbé Montfort, chan.^{ne}-hon.^{re}, principal.
L'abbé Naveau, sous-principal.

Classes.

L'abbé Naveau, régent de philosophie.
Allanic, *idem* de rhétorique.
Prioul, *idem* de seconde.
Péner, *idem* de troisième.
L'abbé Le Bras, *idem* de quatrième.
Soubens, *idem* de cinquième.
Roger, *idem* de sixième.
L'abbé Léon, diacre, *idem* de septième.
L'abbé Goasguen, diacre, *idem* de huitième.

Cours Spéciaux.

Mathématiques. }	
Physique..... }	M. Trézeguet.
Chimie.....	M. Roger.
Dessin.....	M. Charvin.
Musique.....	M. Schæffer.

ÉTABLISSEMENT

DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Cet établissement existe à Quimper depuis le mois de février 1826; ses progrès annuels ont été satisfaisants, et son extension prochaine,

vient d'être votée à la dernière session du conseil général.

Cet asile reçoit les aliénés au compte des communes et du département, ceux qui sont adressés par la guerre et la marine, et principalement les sujets que les familles ont besoin d'y placer sous l'influence des soins et d'un traitement qui ne peuvent être bien garantis que dans un établissement spécial.

Les malades y sont classés d'après le genre de leur état mental; tous les moyens de l'hygiène favorisés par une exposition salubre, et l'étendue d'un local dont les divisions ne tarderont pas à recevoir de grandes améliorations, contribuent, avec l'excellence du régime et une médication dirigée d'après l'expérience des meilleurs hôpitaux, à donner à cet asile départemental les conditions les plus désirables pour une maison de santé.

Les prescriptions du service médical sont toujours assurées par le nombre et le choix convenable des infirmiers sous les ordres d'un infirmier-major intelligent qui s'absente rarement, et la surveillance d'un économe habitant la maison, pour mieux seconder la direction éclairée de la commission administrative composée de :

MM.

Le Préfet du Finistère, président.
Mancel, juge, vice-président honoraire.
Le Hars, notaire, vice-président.
Le Guillou, avoué, administrateur.
Tassel, *idem*, *idem*.

Duchatellier fils, propriétaire, administrateur.
Longchamps, *idem*, *idem*.

Font partie du Personnel.

MM.

Le docteur Gouiffès.

Ath. Follet, médecin-adjoint.

Lallour, économe.

Follet, père, receveur.

Picart, infirmier-major.

NOTA. Une notice statistique sur la période décennale de cette maison sera publiée dans l'Annuaire de 1837.

MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES.

MM.

Le docteur Poupinel, pour l'arrondissement de Brest.

Le docteur Pennanech, pour l'arrondissement de Morlaix.

Le docteur Le Bretton, pour l'arrondissement de Châteaulin.

Le docteur Gouiffès, pour l'arrondissement de Quimper.

Le docteur Beaugendre, pour l'arrondissement de Quimperlé.



COMMUNES DU DÉPARTEMENT

OU IL EXISTE DES HOSPICES.

Arrondissement de Brest.

Brest, Landerneau, Lesnéven, Plourin,
Saint-Renan et Landéda.

Arrondissement de Morlaix.

Morlaix, Saint-Pol, Roscoff et Lanmeur.

Arrondissement de Châteaulin.

Châteaulin, Carhaix, Crozon et Le Faou.

Arrondissement de Quimper

Quimper, Pont-Labbé et Pont-Croix.

Arrondissement de Quimperlé.

Quimperlé.

COMMUNES DU DÉPARTEMENT

OU IL EXISTE DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Arrondissement de Brest.

Brest, Lesnéven, Lambézellec, Guipavas,
Daoulas et Ploudalmézeau.

Arrondissement de Morlaix.

Morlaix, Saint-Pol-de-Léon et Landivisiau.

Arrondissement de Quimper.

Quimper.



INTENDANCE

ET COMMISSIONS SANITAIRES

*Créées en exécution des Ordonnances du Roi,
du 7 août 1822 et du 20 septembre 1831.*

INTENDANCE SANITAIRE DE BREST.

MM.

Le Maire de Brest, président.

Boelle, avocat.

Droguet, médecin en chef de la marine.

Legris-Duval, médecin en chef de la marine.

Croquet des Hauteurs, capitaine de vaisseau
retraité.

Monge, ancien négociant.

Léger.

La Biche, ancien directeur général des vivres.

Le général Vrigneaud.

Lonays-Duverger, médecin en chef de l'hos-
pice civil.

Commission sanitaire de Morlaix.

MM.

Le Maire de Morlaix, président.

Deblois, ancien capitaine de vaisseau.

Poterel-Maisonnette.

Le Coq-Saint-Maure, cadet.

MM.

Kergos, négociant.
Alexandre, aîné, négociant.
Kerdaniel, capitaine de frégate retraité.
Boscher, père, chirurgien.
Lattil, médecin.

Commission sanitaire de Roscoff.

MM.

Le Maire de Roscoff, président.
Dault, Valentin, négociant.
Rouvier, Antoine, marchand.
Trédos, receveur principal des douanes.
Mège, aîné, négociant.
Lesquin, Edouard, négociant.
Salaun, capitaine du port.

Commission sanitaire de Camaret.

MM.

Le Maire de Camaret, président.
Férec, propriétaire.
Constantin, négociant.
Provost, François, propriétaire.
Le Sous-Inspecteur des douanes.
Le Du, Michel, propriétaire.

Commission sanitaire d'Audierne.

MM.

Le Maire d'Audierne, président.
Vaultier, Charles, propriétaire.

MM.

Delécluse, Augustin, négociant.
Leguillou, Casimir.
Delécluse, Denis, négociant.
Verny, notaire.
Delécluse, Jean-Pierre, Négociant.

Commission sanitaire de Concarneau.

MM.

Le Maire de Concarneau, président.
Dumée, médecin.
Belot, négociant.
Jannou, officier de port.
Laporte, négociant.
Cathala, négociant.

Commission sanitaire de Douarnenez.

MM.

Le Maire de Douarnenez, président.
Madézo, Daniel, négociant.
Delécluse, Jean-Marie, *idem*.
Grivard, Raimond, *idem*.
Le Breton, médecin.

Commission sanitaire de Pont-Labbé.

MM.

Le Maire de Pont-Labbé, président.
Néel, Pierre-Désiré, docteur-médecin.
Petit, Étienne-Guillaume, maître de quai.

MM.

Rio, Jean-Marie-François, syndic des gens de mer.

Cosmao-Duménez, Prosper-Jacques-Marie, négociant.

Le Borgne, Jean, juge de paix.

N.

Le docteur Follet, médecin visiteur de la commission, à Quimper,

INDICATION DES CASERNES,

VILLES OU ELLES SONT SITUÉES.

Et nombre d'Hommes qu'elles peuvent contenir.



Place de Brest.

Petit-Couvent. — L'État-Major et les Bureaux.

Château. — 1,370 hommes et 44 chevaux.

Caserne des Carmes. — 401 hommes.

Bâtiment du Couronné du Bourguin. — 80 hom.

Grand Quartier de Recouvrance. — 1,061 hom.

Maisons Sévère et Clérec, à idem. — 83 hom.

Caserne du Fort Porzic et petits Bâtimens accessoires. — 1,380 hommes.

TOTAUX. { 4,375 hommes.
44 chevaux.

Place de Morlaix.



Caserne des Cupucins. — 300 hommes.

Caserne des Jacobins. — 300 hommes et 130 chevaux.

TOTAUX. { 600 hommes.
130 chevaux.

Place de Quimper.



Quartier des Ursulines. — 1,000 hommes.

Quartier de Locmaria. — 28 sous-officiers et soldats.

TOTAUX... 1,028 sous-officiers et soldats.

Place de Concarneau.



Caserne-Nouve. — 95 sous-officiers et soldats.

Poudrerie du Pont-de-Buis.



Pont-de-Buis. — 1 officier, 50 sous-officiers et soldats.



DIRECTION DES POSTES.

M. Beguin, inspecteur des postes du département du Finistère, à Brest.

Directeurs.

MM.

Reybaud, à Brest.
 Picard, à Morlaix.
 Louvart de Pontlevoys, à Châteaulin.
 M.^{me} V.^e Brajeul, à Quimperlé.
 Ramoyer, à Saint-Pol-de-Léon.
 M.^{me} V.^e Legris, à Landerneau.
 Derien, à Landivisiau.
 M.^{me} Bruno, V.^e Chevalier, à Douarnenez.
 M.^{me} V.^e Carof, à Lesnéven.
 M.^{elle} Banéat, à Carhaix.
 Brisson, à Concarneau.
 M.^{me} V.^e Desclabissac, à Pont-Croix.
 M.^{elle} Dubault, à Saint-Renan.
 M.^{me} V.^e Billette, à Rosporden.
 M.^{me} Gourmelon, au Faou.

Bureau de Quimper.

MM. Moutardier, directeur, à Quimper.
 De la Grandière, 1.^{er} commis, à *idem*.
 Le Couvreur de Saint-Pierre, 2.^e *idem*,
 à *idem*.

Le bureau est ouvert au public pour toutes les parties du service (celui des articles d'argent excepté) depuis huit heures du matin jusqu'à midi, de 2 à 5 et de 7 à 8 heures du soir.

Les articles d'argent ne peuvent être reçus que jusqu'à midi seulement.

Arrivée et Départ des Courriers.

Route de Quimper à Brest et de Brest à Paris.

ARRIVÉE	{ tous les jours } { à 6 h. du soir. }	La distribution a lieu le même jour à 7 h. du soir.
DÉPART	{ tous les jours } { à 9 h. du soir. }	La dernière levée de la boîte se fait à 8 h. du soir.

Route de Quimper à Nantes et au-delà.

ARRIVÉE	{ tous les jours } { à 9 h. du soir. }	La distribution a lieu le lendemain à 8 h. du matin.
DÉPART	{ tous les jours } { à 6 h. du soir. }	La dernière levée de la boîte se fait à 5 h. du soir.

On est forcé d'affranchir les lettres pour les pays ci-après désignés, sans quoi elles resteraient au rebut ;

Les Iles et Etablissements français aux Indes ;
 Les Colonies françaises de l'Amérique ;
 Les États-Unis d'Amérique ;
 Le Royaume d'Angleterre ;
 L'Empire héréditaire d'Autriche ;

L'Italie autrichienne;
L'Empire de Turquie;
L'Espagne;
Le Portugal;
La Suisse.

Les lettres pour les Colonies anglaises, expédiées par la voie d'Angleterre, ne peuvent aller à leur destination, qu'autant qu'elles seront affranchies en Angleterre même.

ORDRE ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE QUIMPER.

M.^{sr} Jean-Marie-Dominique DE POULPIQUET
DE BRESKANVEL,

Né au Château de Lesmel (Plouguerneau), le 4 août 1759, sacré Evêque de Quimper, dans l'Eglise métropolitaine de Paris, le 13 juin 1824; Membre de la Commission de la Maison centrale des Hautes Etudes ecclésiastiques.

Vicaires généraux.

M. SAUVEUR et M. POSTEC.

Secrétaires de l'Evêché.

M. MICHEL et M. ALEXANDRE.

Chanoines Titulaires.

MM.

Le Clanche.
Binard.
Langrez.
Sauveur, *Vic. général.*
Le Gac.

MM.

Nédélec, *Curé de la Cathédrale.*
Mével.
Michel, *Secrétaire.*
Quilien, *Prof. de Morale.*

Chanoines Honoraires.

MM.

Le Gac de Lansalut.
Duval.
Couffon.
Postec, *Vic. général.*
Graveran, *Curé de Brest.*

MM.

Montfort, *Principal du collège de Saint-Pol.*
Keraudy, *Supérieur du Petit-Séminaire de Pont-Croix.*

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

M. POSTEC; *Vicaire Général, Supérieur.*

Professeurs.

MM.

Quilien, *Morale, Chan.*
Kervoal, *Ecriture Sainte.*
Caradec, *Dogme.*

MM.

Goujon, *Directeur-Économe.*
Le Scour, *Philosophie.*

PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX.

MM. KERAUDY, *Chanoine honoraire*, Supérieur.

Directeurs.

MM. Le Coz.
Pouliquen, aîné.
Belbeoc'h, *Directeur-Économe*.

Professeurs.

MM. Enu, *Prêtre*, Rhétorique.
Guizouarn, *idem*, Seconde.
Pouliquen, cadet, *idem*, Troisième.
Le Moigne, *idem*, Quatrième.
Goarnisson, *idem*, Cinquième.
Le Saout, *idem*, Sixième.
Boullé, *idem*, Septième.

Cours Spéciaux.

MM. Le Bihan, *Prêtre*, Histoire.
Le Bras, *Clerc*, Mathématiques.

Maîtres d'Études.

MM. Le Sévère, *Diacre*.
Félep, *idem*.

CURÉS ET DESSERVANS.

Nota. Les Noms imprimés en petites capitales, indiquent les Cures et MM. les Curés; les Noms imprimés en lettres minuscules, indiquent les Succursales et MM. les Desservans.

Arrondissement de Quimper.

<i>Curés et Desservans.</i>	Cures et Succursales.
MM. LE FLOCH.	BRIEC.
Nédélec.	Langolen.
Flochlay.	Landudal.
Carion.	Beuzec-Cong.
GOURVIL.	CONCARNEAU.
Lé Maout.	Lanriec.
Guédès.	Trégunc.
GUEZANGAR.	PLOARE.
Marchand.	Guengat.
Bernard.	Meillars.
Tanguy.	Plogonnet.
Marzin.	Pouldergat.
Legallou.	Poullan.
CASTREC.	FOUESNANT.
Quillien.	Saint-Evarzec.
Larhant.	Gouesnach.
Masson.	Perguet.
Lucas.	Pleuven.
BODÉNEZ.	PLOGASTEL-S.-GERMAIN.
Lullien.	Guiler.
Legall.	Landudec.

Curés et Desservans.	Cures et Succursales.
----------------------	-----------------------

MM. N.	<i>Lanvern et St.-Honoré.</i>
Normant.	<i>Peumeurit.</i>
Janno.	<i>Plonéis.</i>
Ledréau.	<i>Plonéour.</i>
Quéinec.	<i>Plovan.</i>
Lebars.	<i>Lubaban.</i>
Buzaré.	<i>Plozévet.</i>
Thalamot.	<i>Pouldreuzic.</i>
JARTEL.	<i>PONT-LABBÉ.</i>
Carn.	<i>Combrit.</i>
Tabourdat.	<i>Saint-Jean-Tralimon.</i>
Moëlo.	<i>Loctudy.</i>
Palud.	<i>Ile-Tudy.</i>
Caudan.	<i>Penmarch.</i>
Coadou.	<i>Plobannalec.</i>
Le Pape.	<i>Plomeur.</i>
Légrand.	<i>Treffogat.</i>
Le Corvellec.	<i>Treguennec.</i>
Crozon.	<i>Treméoc.</i>
LE ROUX.	<i>PONT-CROIX.</i>
Loget.	<i>Audierne.</i>
Balanec.	<i>Beuzec-Cap-Sizun.</i>
Billon.	<i>Cléden-Cap-Sizun.</i>
Lepennec.	<i>Esquibien.</i>
Jannic.	<i>Goulien.</i>
Charles.	<i>Ile-de-Seins.</i>
Riou.	<i>Mahalon.</i>
Yven.	<i>Plogoff.</i>
Cozian.	<i>Plouhinec.</i>
Guenguen.	<i>Primelin.</i>
NÉDELEC.	<i>S. CORENTIN à Quimper.</i>
Léon.	<i>S.-Mathieu à idem.</i>
Kersaudy.	<i>Ergué-Armel.</i>
Le Roux.	<i>Ergué-Gabéric.</i>
Boga.	<i>Kerfeunteun.</i>
Pelléter.	<i>Penhars.</i>
Meillard.	<i>Plomelin.</i>

Curés et Desservans.	Cures et Succursales.
----------------------	-----------------------

MM. Perrot.	<i>Pluguffan.</i>
LEBIHAN.	<i>ELIHAN.</i>
Boudin.	<i>Rosporden.</i>
Loison.	<i>Tourch.</i>
Guiffant.	<i>Saint-Yey.</i>

Arrondissement de Brest.

Curés et Desservans.	Cures et Succursales.
----------------------	-----------------------

MM. GRAVERAN.	<i>BREST.</i>
INIZAN.	<i>BREST, côté de Recouvr.</i>
Milin.	<i>Saint-Pierre-Quilbignon.</i>
PÉNANRUN.	<i>LAMBÉZELLE.</i>
Lannuzel.	<i>Bohars.</i>
Cloarec.	<i>Gouesnou.</i>
Gréven-Kerverson.	<i>Guilers.</i>
Richou.	<i>Saint-Marc.</i>
OLLIVIER.	<i>DAULAS.</i>
Thoribé.	<i>Saint-Éloy.</i>
Mahé.	<i>Harvec.</i>
Barion.	<i>L'Hôpital-Camfrout.</i>
Le Pape (Jean).	<i>Irvillac.</i>
Morisset.	<i>Logonna.</i>
Kerrien.	<i>Loperhet.</i>
L'Hostis.	<i>Plougastel-Dabulos.</i>
Milin.	<i>Rumengol.</i>
Floch.	<i>Saint-Urbain.</i>
LAVIEC.	<i>ILE-D'OUESSANT.</i>
PULUHEN.	<i>LANDERNEAU.</i>
Penn.	<i>Dinon.</i>
Peron.	<i>La Forêt.</i>

Curés et Desservans.	Cures et Succursales.
MM PULUHEN.	GUIPAVAS.
Manach.	<i>Saint-Divy.</i>
Quéinec.	<i>Pencran.</i>
Gravot.	<i>Plouédern.</i>
Mingant.	<i>Saint-Thonan.</i>
Caër.	<i>Trémaouézan.</i>
BERGOT.	LANNILIS.
Mazéas.	<i>Saint-Fregant.</i>
Jaouen.	<i>Guissény.</i>
Plantec.	<i>Landeda.</i>
RIVOALEN.	PLOUGUERNEAU.
GOUEZ.	LESNÈVEN.
Lehir.	<i>Gouven.</i>
Le Scornet.	<i>Folgoët.</i>
Le Deroff.	<i>Kerlouan.</i>
Chauvel.	<i>Kernouës.</i>
Corre.	<i>Plounéour-Très.</i>
Bourhis.	<i>Ploudaniel.</i>
Picard.	<i>Plouider.</i>
Floch.	<i>Saint-Méen.</i>
Tabou.	<i>Trégarantec.</i>
LE BARS.	PLABENNEC.
Cozian.	<i>Bourg-Blanc.</i>
Bernard.	<i>Coatméal.</i>
Galliou.	<i>Drennac.</i>
Bléas.	<i>Kernilis.</i>
Bonderf.	<i>Kersaint-Plabennec.</i>
Nicolas.	<i>Loc-Brévalaire.</i>
Allançon.	<i>Milizac.</i>
Chuiton.	<i>Plouïen.</i>
Boulic.	<i>Tréouergat.</i>
Troniou.	<i>Guipronvel.</i>
COTTAIN.	PLOUDALMEZEAU.
Tanguy.	<i>Brêles.</i>
Calvarin.	<i>Lampaul-Ploudalmé.</i>
Stéphan.	<i>Lampaul-Plouarzel.</i>
Méar.	<i>Landunvez.</i>

Curés et Desservans.	Cures et Succursales.
MM. Gléau.	<i>Landildut.</i>
Le Lann.	<i>Saint-Pabu.</i>
Calvez.	<i>Plouguin.</i>
Le Lann.	<i>Plourin.</i>
Le Roux.	<i>Porspoder.</i>
Salioü.	<i>Tréglonou.</i>
CABON.	PLOUDIRX.
Le Saint.	<i>Loc-Eguiner.</i>
Hamon.	<i>La Martyre.</i>
Bloch.	<i>La Roche.</i>
Berthouloux.	<i>Tréflévénéz.</i>
Calvez.	<i>Tréhou.</i>
LE HIR.	SAINT-RENAN.
Quiviger.	<i>Le Conquet.</i>
Minioü.	<i>L'Île-Molène.</i>
Bervas.	<i>Lanrivogère.</i>
Marc.	<i>Loc-Maria.</i>
Cloarec.	<i>Plouarzel.</i>
Le Roux.	<i>Plougonvelin.</i>
Le Bris.	<i>Ploumoguer.</i>
Pouliquen.	<i>Plouzane.</i>
Lunven.	<i>Trebabu.</i>



Arrondissement de Morlaix.

Curés et Desservans.	Cures et Succursales.
MM. QUENTRIC.	LANDIVISIAU.
Arzel.	<i>Bodilis.</i>
Le Mao.	<i>Guimiliau.</i>
Donval.	<i>Lampaul.</i>
Hamon.	<i>Plougourvest.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. Lérans	<i>Plouneventer.</i>
Le Quéré	<i>Saint-Servais.</i>
CLECH	LANMEUR.
Le Gac de Lansalut.	<i>Garlan.</i>
Rosec	<i>Guimaëc.</i>
Bucaille	<i>Saint-Jean-du-Doigt.</i>
Calvez	<i>Loquerec.</i>
Caër	<i>Plouégat-Guerrand.</i>
Périou	<i>Plouézoch.</i>
Troadec	<i>Plougasnou.</i>
KERAMANACH	MORLAIX.
Moal	<i>St.-Martin-des-Champs.</i>
Silliau	<i>Ploujean.</i>
Le Page	<i>Plourin.</i>
Maccé	<i>Sainte-Sève.</i>
LE SAINT	PLOUESCAT.
Colin	<i>Lanhouarneau.</i>
Keranguéven	<i>Plounévez-Lochrist.</i>
Joncourt	<i>Plougar.</i>
Picart	<i>Trefflez.</i>
TANGUY	PLOUZÉVÉDE.
Le Got	<i>Cléder.</i>
Le Guen	<i>Plouvorn.</i>
Guyader	<i>Treñlaouénan.</i>
Le Saout	<i>Saint-Vougay.</i>
LE GOFF	SAINT-POUL-DE-LÉON.
Millin	<i>L'Île-de-Batz.</i>
Guilcher	<i>Mespaul.</i>
Le Guen	<i>Plouénan.</i>
Le Bourch	<i>Plougoulm.</i>
Poncin	<i>Roscoff.</i>
Quiviger	<i>Sibiril.</i>
HUET	PLOUIGNEAU.
Le Turnier	<i>Botzorhel.</i>
Hervoche	<i>Guerlesquin.</i>
Jézéquel	<i>Lannéanou.</i>
Moneus	<i>Plouégat-Moysan.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. Le Gallou	<i>Berriet.</i>
ABGRALL	SIZUN.
Cloarec	<i>Commanna.</i>
Lencat	<i>Loc-Mélard.</i>
Postec	<i>Saint-Cadou.</i>
Nicolas	<i>Saint-Sauveur.</i>
KERVENNIG	TAULÉ.
Cozanet	<i>Carantec.</i>
Rosec	<i>Guiclan.</i>
Prémel-Cahic	<i>Henvic.</i>
Couffon	<i>Locquénolé.</i>
TANGUY	SAINT-THÉOGONNEC.
Le Saint	<i>Le Cloître.</i>
Marrec	<i>Pleybert-Christ.</i>
Lejacq	<i>Ploneour-Menez.</i>

Arrondissement de Châteaulin.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. REVIRON	CARHAIX.
Salaun	<i>Clédén-Poher.</i>
Helpin	<i>Saint-Hernin.</i>
Bothuan	<i>Kergloff.</i>
Mingam	<i>Motreff.</i>
Bourhis	<i>Plouguer.</i>
Morice	<i>Plounévezel.</i>
Gourvez	<i>Poullaouen.</i>
Thomas	<i>Spézet.</i>
DURAND	CHATEAULIN.
Guizouarn	<i>Cast.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM Legac.	<i>Saint-Coultiz.</i>
Glévarec.	<i>Dinéault.</i>
Quiniou.	<i>Locronan.</i>
Le Guen.	<i>Saint-Nic.</i>
Le Guen.	<i>Plœven.</i>
Leguillou.	<i>Plomodiern.</i>
Ponchous.	<i>Plonévez-Portzay.</i>
Desquatrevaux.	<i>Quéménéven.</i>
Corbé.	<i>Saint-Ségol.</i>
KERMEL.	CHATEAUNEUF-DU-FAOU.
Marc.	<i>Collorec.</i>
Kerdréach.	<i>Coray.</i>
Le Bozec.	<i>Saint-Goazec.</i>
Bescou.	<i>Landeleau.</i>
Corréoc.	<i>Laz.</i>
Richard.	<i>Leuhan.</i>
Lostanlen.	<i>Plonévez-du-Faou.</i>
Le Guern.	<i>Saint-Thoix.</i>
Plusquellec.	<i>Trégourez.</i>
LE PAPE.	<i>CROZON.</i>
Le Guével.	<i>Argol.</i>
Pasquet.	<i>Camaret.</i>
Barbet.	<i>Landévennec.</i>
Pochard.	<i>Roscanvel.</i>
Mésangroas.	<i>Telgruc.</i>
PLASSART.	<i>LE FAOU.</i>
Morrey.	<i>Logonna-Quimerch.</i>
Pellen.	<i>Lopérec.</i>
Le Saout.	<i>Quimerch.</i>
Masson.	<i>Rosnohen.</i>
GESTIN.	<i>HUELGOAT.</i>
Banéat.	<i>Berrien.</i>
Bohic.	<i>Bolazec.</i>
Louarn.	<i>La Feuillée.</i>
Bernard.	<i>Loc-Maria.</i>
Le Bail.	<i>Plouyé.</i>
Balcon.	<i>Serignac.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. LE FRIANT.	<i>PLEYBEN.</i>
Grall.	<i>Brasparts.</i>
Le Dem.	<i>Le Cloître.</i>
Séven.	<i>Edern.</i>
Keranguéven.	<i>Gouézec.</i>
Abalain.	<i>Lannédern.</i>
Arhant.	<i>Lennon.</i>
Le Goff.	<i>Loqueffret.</i>
Berrégat.	<i>Lothey.</i>

Arrondissement de Quimperlé.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. MOULLEC.	<i>ARZANO.</i>
Nivo.	<i>Guilligomarch.</i>
Migeot.	<i>Redéné.</i>
CANÉVET.	<i>BANNALEC.</i>
Le Guillou.	<i>Kernével.</i>
Talgorne.	<i>Melgoen.</i>
Le Tanter.	<i>Trevoux.</i>
BALCON.	<i>REC.</i>
Stanguennec.	<i>Moëlan.</i>
Lhour.	<i>Névez.</i>
Kergoat.	<i>Nizon.</i>
N.	<i>Pont-Aven.</i>
Mazé.	<i>QUIMPERLÉ.</i>
Pétillon.	<i>Beys.</i>
Robic.	<i>Clohars-Carnoët.</i>
Penguilly.	<i>Mellac.</i>
Mahé.	<i>Tréméven.</i>
RIQUAI.	<i>SCAER.</i>
Coent.	<i>Querrien.</i>
Le Guillou.	<i>Saint-Thurien.</i>

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Ursulines.

Quimper, Aumônier, M. Sauveur, Vic. général.
Morlaix, *idem*, M. Georget.
Quimperlé, *idem*, M. Boussard.
Saint-Pol-de-Léon, *idem*, M. Toux.
Carhaix, *idem*, M. Jézéquel.

Calvériennes.

Landerneau, Aumônier, M. Vistorte.

Dames du Sacré-Cœur.

Quimper, Aumônier, M. Jégou.

Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Brest, côté de Recouvrance.

N. B. Toutes ces communautés religieuses tiennent des pensionnats de jeunes personnes, et font des écoles gratuites aux petites filles externes qui ne peuvent rien payer.

Dames de la Retraite.

Quimperlé, Aumônier, M. Menguy.
Lesnéven, *idem*, M. Herviant.

Dames de Saint-Thomas de Villeneuve.

Brest, Hôpital civil, Aumônier, M. Le Siner.
Morlaix, Hôpital civil et militaire, *idem*, M. Audren.
Landerneau, Hôpital civil, *idem*, M. Le Loutre.

Sœurs de la Sagesse.

Brest, Hôpital de la marine, { M. Cadion, 1.^{er} Aumôn.
M. Bucail, 2.^e *idem*.
M. Louzaouen, *idem* des Sœurs.
Lesnéven, Hôpital civil, aumônier, M. Péron.

Sœurs de Saint-Augustin Hospitalière.

Cuburien, près Morlaix, Aumônier, M. Le Baill.
Carhaix, Hôpital, *idem*, M. Mahé.

Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Morlaix.

Filles du Saint-Esprit ou Sœurs Blanches.

Quimper, Hôpital, Aumônier, M. Brétel.
idem, Maison de Charité.
Landerneau, *idem*.
Plouguerneau, *idem*.
Saint-Pol, *idem*.

idem, Hôpital civil, Aumônier, M. Habasque.
Landéda, Maison de Charité.
Ploujean, *idem*.
Riec, *idem*.
Pleybert-Christ, *idem*.

Sœurs de la Providence dites de Rullier.

Brest.

CHAPELLES

DESSERVIES PAR UN PRÊTRE.

Paroisse de Poullan — Tréboul, M. Kerloch.

idem de Ploumoguér — Lambert, M. Moustier.

idem de Plougonven — St-Eutrope, M. Caroff.

idem de Plounéour-Mén. Loc-Éguiner, M. Martin.

idem de Roscoff — Santee, M. Lamour.

idem de Brasparts — Saint-Rivoal, M. Croissant.

idem de Berien — Le Botmeur, M. N.....



ADMINISTRATION

DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

ÉTAT des Employés de tous grades, formant le personnel des Contributions indirectes, dans le département du Finistère, à l'époque du 1.^{er} Octobre 1835.

DIRECTION DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement de Quimper.

MM.

SICAUD *, directeur de Département de 1.^{re} classe, à Quimper.

Angammare, contrôleur de comptabilité de 1.^{re} classe, à *idem*.

Thalamot, contrôleur, 1.^{er} commis de direction, à *idem*.

Pigeot, deuxième *idem*, à *idem*.

Le Gac-Lansalut, troisième *idem*, à *idem*.

Colibeaux, contrôleur ambulant sans résidence fixe, à Quimper.

Kergrohen de Kermadio, *idem*, *idem*, à *idem*.

Damphernet, receveur principal, entreposeur, à *idem*.

Jourdren, receveur particulier, entreposeur, à Quimperlé.

Berg, contrôleur de ville, à Quimper.

Gallois, receveur à cheval, à Concarneau.

Le Boucher, *idem*, à Pont-Croix.

Noël, *idem*, à Pont-Labbé.

Morand, *idem*, à Quimper.

Le Cocq-Kervignac, *idem*, à Rosporden.

Blavon Duchesne, *idem*, à Quimperlé.

Le Days, receveur ambulant, à pied, à Douarnenez.

Damphernet, fils, commis à cheval, à Concarneau.
 Le Masson-Morinière, *idem*, à Pont-Croix.
 Gouët, *idem*, à Pont-Abbé.
 Cochet, *idem*, à Quimper.
 Le Gac-Lansalut, *idem*, à Rosporden.
 Cosmao, *idem*, à Quimperlé.
 Faisant, commis ambulant à pied, à Douarnenez.
 Audebert, commis à pied, chef de service, à Quimperlé.
 Carmouche, commis à pied, à Quimper.
 Cresson, *idem*, à *idem*.
 Gaillard, *idem*, à *idem*.
 Le Saint, *idem*, à *idem*.
 Léon, *idem*, à *idem*.
 Michel, *idem*, à Quimperlé.
 Buzaré, surnuméraire du service actif, sans résidence fixe.
 Le Bourdon, *idem*, *idem*.
 Blouet, *idem*, *idem*.
 Grooters, *idem*, *idem*.
 Severe, *idem*, *idem*.
 André, *idem*, *idem*.
 Tixier, *idem*, *idem*.
 Verchin, *idem*, *idem*.

Arrondissement de Brest.

MM.

VANEAU, directeur d'arrondissement de 1.^{re} classe, à Brest.
 Pouteau, contrôleur, premier commis de direction, à *idem*.
 Robiou, deuxième *idem*, à *idem*.
 Sablière, receveur principal, à *idem*.
 Michel, contrôleur de ville, à *idem*.
 Revault, *idem*, à *idem*.
 Le Grain, receveur particulier sédentaire, à *idem*.
 Charpentier, receveur à cheval, à Lesnéven.
 De Malherbe, contrôleur-recev. à chev., à Landerneau.
 Brione, receveur à cheval, à Lannilis.
 Coatgoureden, *idem*, à Saint-Renan.

Le Gars, receveur à pied, à Lambézellec.
 Poullaouec, commis à cheval, à Lesnéven.
 Le Roux, *idem*, à Landerneau.
 Rideau, *idem*, à Lannilis.
 Le Padrun, *idem*, à Saint-Renan.
 André, commis-adjoint à pied, à Lambézellec.
 Le Coz-Keristiou, commis à pied, à Brest.
 Jegonic, *idem*, à *idem*.
 Bernard, *idem*, à *idem*.
 Pléven, *idem*, à *idem*.
 Beuscher, *idem*, à *idem*.
 Olivier, *idem*, à *idem*.
 Comdamain, *idem*, à *idem*.
 Haireaux, *idem*, à *idem*.
 Godefroy, *idem*, à *idem*.
 Eloury, *idem*, à *idem*.
 Barjou, *idem*, à *idem*.
 Varenne, *idem*, à *idem*.
 Durocher, *idem*, à *idem*.
 Bodereau, *idem*, à Recouvrance.
 Blancart, *idem*, à *idem*.
 Picquet, *idem*, à *idem*.
 Camaréc, *idem*, à *idem*.
 Kervenno, commis à pied, à Landerneau.
 Gourvennec, surnuméraire appointé, à *idem*.
 Bossard, commis à pied, aux Glacis de Brest.
 Le Tournois, surnuméraire de direction, à Brest.
 Grenet, surnuméraire appointé, aux Glacis de Brest.
 Chollet, entreposeur des tabacs, à Brest.
 N....., contrôleur de la garantie, à Brest.

Arrondissement de Morlaix.

MM.

LE BASTARD, directeur d'arrondissement de 1.^{re} classe, à Morlaix.
 Le Coniac, contrôleur, commis de direction, à *idem*.
 Cabaret, surnuméraire de direction, à *idem*.
 Tremereuc de la Villéris, receveur principal, à *idem*.
 Samoual, contrôleur de ville, à *idem*.

Béhic, receveur à cheval, à Morlaix.
 Guezelle, contrôleur-receveur à cheval, à Landivisiau.
 Dorlodot-d'Armont, *idem*, à Plouescat.
 Le Bricquier du Meshir, *idem*, à Lanmeur.
 Mouchet, receveur à pied, à Saint-Pol-de-Léon.
 Billette, commis à cheval, à Morlaix.
 Pidancier, *idem*, à Landivisiau.
 Granger, *idem*, à Plouescat.
 Dubuisson, *idem*, à Lanmeur.
 Ferrari, commis-adjoint à pied, à Saint-Pol-de-Léon.
 Guérin, commis à pied, à Morlaix.
 Léonard, *idem*, à *idem*.
 Guyho, *idem*, à *idem*.
 Le Roux, *idem*, à *idem*.
 Delarue, *idem*, à *idem*.
 Patin, *idem*, à *idem*.
 Jollivet, *idem*, à Landivisiau.
 Léon, surnuméraire appointé, à *idem*.
 Bourboulon, entreposeur des tabacs, à Morlaix.

Arrondissement de Châteaulin.

MM.

RIVOALLAN, directeur d'arrondissement de 2.^e classe, à Châteaulin.
 Savantier, receveur principal, entreposeur, à *idem*.
 Cauderan, receveur à cheval, à *idem*.
 Lostis-Kerhor, *idem*, à Châteauneuf.
 Kermasson-Kerissel, *idem*, à Crozon.
 Gruet, *idem*, à Huelgoat.
 Le Bourhis, *idem*, à Carhaix.
 Le Large, commis à cheval, à Châteaulin.
 Boézédan, *idem*, à Châteauneuf.
 Le Bon, *idem*, à Crozon.
 Dubourg, *idem*, à Huelgoat.
 Marjot, *idem*, à Carhaix.
 Naugret, commis à pied, à Châteaulin.
 N....., *idem*, à *idem*.
 Daverton, surnuméraire de direction, à *idem*.

EPOQUES DE LA TENUE DES FOIRES

LEGALEMENT ÉTABLIES

Dans le Département du Finistère.

Nota. Les Foires qui se rencontrent les Dimanches ou Fêtes gardées, sont renvoyées au lendemain.

Arrondissement de Brest.

Brest, le premier lundi de chaque mois.
 Lesnéven, dernier lundi de chaque mois; 25 juillet.
 Landerneau, le troisième samedi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
 Le samedi précédant la Pentecôte. Le samedi précédant la Saint-Michel. [dure deux jours]. Les 24 et 25 novembre. Le deuxième dimanche de juillet [dure quinze jours].
 La Roche, le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre.
 Lannilis, le deuxième mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
 Saint-Renan, le second samedi de janvier; le premier samedi de mai; le troisième mercredi de juin, juillet, septembre et novembre.
 Ploudalmézeau, le premier mai, le 20 novembre; le lundi précédant le 20 des mois de janvier, mars, juillet et septembre.
 Conquet, le 10 mai, le 23 septembre.
 Plouguerneau, le samedi de pâques, le samedi de la Pentecôte, le samedi précédant le dernier dimanche de juillet, le 31 octobre, le 24 décembre.
 Goueznou, la veille de l'Ascension, le 25 octobre.
 Guipavas, le second jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.
 Landunvez, le 22 décembre.
 Hanvec, le 22 juillet.
 Saint-Eloi, le lendemain de la Saint-Jean; juin,

le lendemain de la Saint-Laurent, août; le lendemain de la Saint-François, décembre.

Plougastel-Daoulas, le dernier jeudi des mois de janvier, mai, juillet et décembre.

Goulven, le 25 avril, le premier juillet.

Folgoat, le 5 mars, le 29 août, le 9 septembre.

La Martyre, le deuxième lundi du mois de juillet. [dure trois jours].

Bréles, le 26 novembre.

Irvillac, les 8 de février, mai, août et novembre.

Daoulas, le premier mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Arrondissement de Morlaix.

Plouescat, le premier samedi des mois de février, avril et juin; les 10 août, 18 octobre; le premier samedi de décembre.

Landivisiau, la foire St-Mathieu, les 15, 21 et 22 septembre; et le deuxième mercredi de chaque mois.

Plougonven, le deuxième mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Lanhouarneau, le 25 avril, le 6 mai, le 11 juin, le 17 juillet, le 25 août.

Saint-Pol-de-Léon, le dernier mardi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Plouneour-Ménez, le deuxième lundi des mois de janvier, avril, juin; le 13 juillet et le 9 novembre. Au Relecq, même commune, les 1 février, 24 mars, 14 août, 7 septembre et 7 décembre.

Guerlesquin, le premier lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Lanmeur, le premier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre.

Sizun, le troisième jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Commana, le dernier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Penzé, le premier lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Saint-Thégonnec, le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Morlaix, le deuxième samedi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et décembre; la foire-haute les 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 octobre; les 25 et 26 novembre.

Cléder, le 28 janvier, le 18 novembre.

Guimiliau, le deuxième mardi des mois de mars, juillet et novembre.

Kersaint-Gily, le deuxième lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Lochrist, le 14 septembre. [dure deux jours].

Sibéil, le 28 octobre.

Le Ponthou, le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Plouigneau, le deuxième lundi de janvier, le Mercredi des cendres, le lendemain de l'Ascension et le premier vendredi après la foire de Lanmeur.

Arrondissement de Châteaulin.

Carhaix, les 13 mars, 30 juin, 2 novembre. [dure huit jours]. Les 9 août, 28 *idem*, 20 septembre, 29 novembre; le premier jeudi après Pâques; la veille de l'Ascension.

Châteaulin, le premier jeudi des mois de janvier, février, avril, juin, juillet, août, septembre, décembre; les 12 mars, 6 mai, 18 octobre. [dure 2 jours]; 23 novembre.

Poullaouen, le 9 mai, le lundi qui suit le premier dimanche de juillet, le lundi qui précède la Quinquagésime.

Scrignac, les 24 février, 11 juin, premier août; le premier mardi d'octobre, le 21 décembre; le mercredi de Pâques.

Loc-Ronan, le premier mardi de février, d'avril

et de mai; le premier mardi après la Saint-Michel, le premier mardi de novembre.

Pleyben, les 25 février, 29 mai, premier août, 29 octobre; le troisième mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre.

Crozon, les 7 janvier, 3 février, 26 mars, 28 mai, 30 juin, 22 juillet, 11 août, 28 septembre et 9 décembre.

Landeleau, les 30 avril, 22 juin, 22 juillet et 29 septembre.

Lanvéoc, le mercredi de Pâques, le lendemain de l'Ascension, le jeudi après la St. Michel et le 11 nov.

Le Faou, les 17 janv., 3 mai, 14 septemb. 10 octob.

Huelgoat, le lendemain de la Purification, le premier jeudi de Carême, le lendemain de la fête de la Vierge, le jour de la St.-Marc; les 19 mai, 25 juin, 16 août, 9 septembre, 28 octobre, 21 novembre, et le lendemain de l'Annonciation.

Coray, les 2 janvier, 3 et 25 février, 26 mars, 28 avril, 19 mai, premier août, 14 septembre, 28 octobre, 29 novembre.

Quéménéven, le lundi des Rameaux, le 2 juillet le 29 août.

La Feuillée, le deuxième mardi des mois de janvier, mars, juillet, novembre, décembre; le 2 mai, le 23 juin, le 14 septembre.

Plonévez-le-Faou, le 12 mai, le vendredi après le dimanche de la Trinité, le 25 août, le 6 décembre.

Saint-Gildas, le lundi après le deuxième dimanche de mai, le lundi après le troisième dimanche de juillet.

Brasparts, le premier lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre; le lundi après le dimanche des Rameaux.

Saint-Rivoal, le lundi après la Trinité, le mardi après le 21 septembre.

Châteauneuf, les 20 janvier, 3 mars, 23 avril, 15 mai, 11 juin, 20 août, 15 octobre, 11 novembre.

Loqueffret, le lundi le plus près du 26 juillet.

Plomodiern, le 19 mai.

Ménchom, le 17 juin, le 16 août, le 9 septembre.

Arrondissement de Quimper.

Quimper, le deuxième mercredi des mois de janvier, février, mars, juin, juillet, août, septembre, octob., novemb. et décemb., le 15 avril et le 2 mai.

Briec, les 8 mars, 12 avril, 10 juillet et 22 septemb.

Rosporden, les 7 janvier, 8 février, 19 mars, 25 avril; le lendemain de la Trinité; les 25 juin, 22 juillet et 16 août; le jeudi après le 14 septembre, le 18 octobre, le premier jeudi de novembre, le 6 décembre.

Pont-Labbé, le premier jeudi des mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, et octob., novemb. et décemb.

Plonéour, le 13 de chaque mois.

Pont-Croix, le troisième jeudi de chaque mois.

Audierne, le deuxième samedi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Pouldavid, le premier vendredi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Douarnenez, le premier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Plovan, le troisième lundi de septembre.

Confort, le 15 mai, le lundi qui suit immédiatement le premier dimanche de juillet; le 7 septembre.

Beuzec-Capsizun, le lundi des Rogations.

Tréguennec, le prem. vendredi après la Pentecôte.

Plougastel-Saint-Germain, le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septemb. novemb.

Concarneau, le 11 février, le 11 mai, le 11 août, le 11 novembre.

Plözévet, le 4 avril, le lundi de la Trinité.

Lababan, le 31 mars de chaque année.

Plonéis, le mardi de la Pentecôte.

La Forêt [Fouesnant], le mardi de Pâques.



Arrondissement de Quimperlé.

Quimperlé, le lundi de la Passion. [*dure trois jours*]. Le Jeudi-Saint, le 24 juillet, le 16 août, le 29 septembre, le 28 octobre.

Bannalec, les 17 janvier, 6 avril, 2 mai, 11 juin, 26 juillet, 9 septembre et 2 novembre.

Pont-Aven, le premier mardi du Carême, le dernier mardi du Carême, le 6 mai, le 23 juin, le mardi avant la Saint-Michel, le premier décembre, le mardi avant Noël.

Scaër, les 15 janvier, 12 mars, 10 avril, 3 mai, premier juillet, 24 août, 1 octobre et 23 novembre.

Paimpol, (Côtes-du-Nord), le 1.^{er} jour du carême.

Marchés principaux du Finistère.

Brest, le Lundi.
Morlaix, le Samedi.
Quimper, le Mercredi
et le Samedi.
Landerneau, le Samedi.
Quimperlé, le Vendredi.
Châteaulin, le Jeudi.

Pont-Labbé, le Jeudi.
St-Pol-de-Léon, le Mardi.
Landivisiau, le Mercredi.
Lesnéven, le Lundi.
St-Renan, le Samedi.
Pont-Croix, le Jeudi.
Carhaix, le Samedi.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A.

	Pages.
<i>Administration forestière.</i>	109.
<i>Agens consulaires des nations étrangères.</i>	90.
<i>Avocats, avoués et huissiers près le Tribunal de l'arrondissement de Quimper.</i>	76.
_____ <i>de Brest.</i> . . .	79.
_____ <i>de Morlaix.</i> . . .	81.
_____ <i>de Châteaulin.</i>	84.
_____ <i>de Quimperlé.</i>	85.

B.

<i>Bibliothèque et archives départementales.</i>	36.
<i>Bureaux de bienfaisance.</i>	126.

C.

<i>Cadastré.</i>	91.
<i>Calendrier des mois.</i>	7.
<i>Casernes (désignation des).</i> . . .	130.
<i>Chambre de commerce de Morlaix.</i>	89.
<i>Chapelles desservies par un prêtre.</i>	148.
<i>Charte constitutionnelle.</i>	23.
<i>Clergé du département.</i>	134.

<i>Collège de Quimper.</i>	120.
<i>Collège de Saint-Pol-de-Léon.</i>	122.
<i>Commissaires priseurs.</i>	86.
<i>Communautés religieuses.</i>	146.
<i>Communes, avec leur population et le nom des maires et adjoints de l'arrondissement de Brest.</i>	40.
_____ <i>de Morlaix.</i>	45.
_____ <i>de Châteaulin.</i>	50.
_____ <i>de Quimper.</i>	54.
_____ <i>de Quimperlé.</i>	58.
<i>Comput ecclésiastique.</i>	5.
<i>Conseil d'arrondissement de Brest.</i>	39.
_____ <i>de Morlaix.</i>	45.
_____ <i>de Châteaulin.</i>	49.
_____ <i>de Quimper.</i>	53.
_____ <i>de Quimperlé.</i>	57.
<i>Conseil général du département.</i>	37.
<i>Conseils municipaux des chefs-lieux de cantons.</i>	60.
<i>Contributions directes.</i>	90.
<i>Contributions directes (recettes des).</i>	93.
<i>Contributions indirectes.</i>	100 et 149.
<i>Curés et Desservans du diocèse.</i>	137.

D.

<i>Département du Finistère.</i>	31.
<i>Députés du Finistère.</i>	31.

<i>Douanes royales.</i>	100.
-------------------------	------

E.

<i>Eclipses.</i>	5.
<i>Epoques remarquables.</i>	5.
<i>Enregistrement et domaines.</i>	99.

F.

<i>Famille royale.</i>	19.
<i>Fêtes mobiles.</i>	5.
<i>Foires du département.</i>	153.

G.

<i>Gendarmerie départementale.</i>	106.
------------------------------------	------

H.

<i>Hospices (communes du département où il existe des).</i>	125.
<i>Hospice départemental des aliénés.</i>	122.

I.

<i>Intendance et commissions sanitaires.</i>	127.
--	------

J.

<i>Jours de marchés des villes du département.</i>	157.
--	------

M.

<i>Marées (tableau des).</i>	6.
<i>Maréchaux de France.</i>	29.

<i>Marine. — Administration du 2.^e Arrondissement maritime.</i>	110.
<i>Médecins des épidémies.</i>	124.
<i>Médecin vétérinaire.</i>	109.
<i>Ministères.</i>	29.

N.

<i>Notaires de l'arrondissement de Quimper.</i>	77.
_____ <i>de Brest.</i>	80.
_____ <i>de Morlaix.</i>	82.
_____ <i>de Châteaulin.</i>	84.
_____ <i>de Quimperlé.</i>	86.

O.

<i>Officiers de ports.</i>	106.
<i>Organisation militaire.</i>	113.

P.

<i>Poids et mesures (vérification des).</i>	109.
<i>Ponts et chaussées (corps royal des).</i>	105.
<i>Postes aux lettres (directeurs des).</i>	132.
<i>Préfecture (conseil et bureaux de la).</i>	32.
<i>Préfets qui se sont succédé dans le Finistère.</i>	30.
<i>Puissances de l'Europe.</i>	19.

Q.

<i>Quatre = Temps.</i>	5.
------------------------	----

R.

<i>Routes du Finistère (grandes).</i>	107.
---------------------------------------	------

S.

<i>Saisons (commencement des).</i>	5.
<i>Séminaire diocésain.</i>	135.
_____ <i>de Pont-Croix (petit).</i>	136.
<i>Sociétés d'agriculture (notices sur les).</i>	118.
<i>Sous-Préfecture de l'arrond.^t de Brest.</i>	39.
_____ <i>de Morlaix.</i>	44.
_____ <i>de Châteaulin.</i>	49.
_____ <i>de Quimper.</i>	53.
_____ <i>de Quimperlé.</i>	57.

T.

<i>Trésor public.</i>	108.
<i>Tribunal de 1.^{re} instance de Quimper.</i>	75.
_____ <i>de Brest.</i>	78.
_____ <i>de Morlaix.</i>	81.
_____ <i>de Châteaulin.</i>	83.
_____ <i>de Quimperlé.</i>	85.
<i>Tribunaux de commerce.</i>	89.
<i>Tribunaux de paix.</i>	87.

